Soixante-dix-neuvième année. — N° 261. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 6 Novembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 4 novembre 1947 relatif à la réception et à la répartition des agrumes de la campagne 1947-1948 (p. 10958).

FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 3 novembre 1947 nommant les membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des affaires de la France d'outre-mer (p. 10958).

Décret n° 47-2034 instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine (rectificatif) (p. 10959).

Arrêté du 31 octobre 1947 approuvant le budget rectificatif du chemin de fer et du port de la Réunion pour l'exercice 1947 (p. 10959).

Arrêtés portant maintien en service détaché et reclassement (administration générale des colonies) (p. 10959).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET RADIODIFFUSION

Décret du 7 octobre 1947 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un immeuble destiné à abriter les services administratifs des postes, télégraphes et téléphones à Châlons-sur-Marne (p. 10959).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 3 novembre 1947 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un nouveau cimetière à entreprendre par la ville d'Annecy (Haute-Savoie) (p. 10959).

Décret du 3 novembre 1947 déclarant d'utilité publique les travaux de modification du tracé de la conduite de refoulement du réseau d'égouts de Barbizon (Seine-et-Marne) (p. 10959).

Décret du 3 novembre 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune d'Ergué-Armel (Finistère), d'une carrière nécessaire à la répurgation communale (p. 10960).

Décret du 3 novembre 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune du Muy (Var), des terrains nécessaires à son équipement sportif (p. 10960).

Arrêtés du 3 novembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10960).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 10960).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 10960).

Décisions du jury d'honneur (p. 10960).

Ministère des forces armées.

GUERRE

Arrêtés plaçant hors cadres et portant promotions (affaires militaires musulmanes et trésorerie aux armées) (p. 10960).

Décision portant admission à l'honorariat (infanterie) (p. 10961).

Ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme.

ÉCONOMIE NATIONALE

Arrêté du 1er novembre 1947 fixant le prix des fontes et aciers courants (p. 10965).

Arrêté du 4 novembre 1947 relatif à la nomination de membres du comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945 (p. 10967).

Arrêté du 5 novembre 1947 relatif aux fruits et légumes (p. 10967).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Arrêtés du 30 octobre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10968).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 10968).

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Décrets portant constitution de groupements d'urbanisme (rectificatif) (p. 10968).

Arrêté du 21 octobre 1947 fixant les indemnités pour remboursement des frais de tournée et de déplacement aux membres non fonctionnaires des commissions départementales des barèmes (p. 10968).

Arrêtés déclarant l'urgence des travaux de reconstruction dans des communes sinistrées (p. 10968).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 10969).

Arrêté relatif à la suppléance des commissaires du Gouvernement près les commissions départementales et cantonales des dommages de guerre (rectificatif) (p. 10969).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission nationale des barèmes immobiliers (rectificatif) (p. 10969).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 10969).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant intégration à titre provisoire dans le corps des administrateurs civils de l'Etat (p. 10964).

Arrêtés portant mise en disponibilité et rectificatif à un arrêté de nomination (génie rural et office national interprofessionnel des céréales) (p. 10964).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 3 novembre 1947 autorisant l'emploi d'un appareil électrique dans les mines grisouteuses (p. 10964).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil (p. 10965).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-1921 modifiant le décret n° 47-480 du 20 mars 1947 fixant le statut et la rémunération du personnel enseignant du Conservatoire national de musique (rectificatif) (p. 10969).

Arrêtés du 21 octobre 1947 autorisant le recrutement et portant titularisations de professeurs du Conservatoire national de musique (p. 10969).

Arrêté du 23 octobre 1947 fixant la rémunération du personnel des cours professionnels relevant de l'enseignement technique (p. 10969).

Arrêté du 27 octobre 1947 transférant à la direction des sports le secrétariat administratif du conseil de l'éducation populaire et des sports (p. 10970).

Arrêtés portant nominations, titularisations, affectations et mise en disponibilité (administration centrale et service d'architecture) (p. 10970).

Ministère des affaires sociales et des anciens combattants.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-2100 fixant les mesures d'application du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (rectificatif) (p. 10970).

Arrêté du 21 octobre 1947 relatif au comité consultatif d'études sanitaires de la sécurité sociale siégeant auprès de l'institut national d'hygiène (p. 10970).

Arrêté du 22 octobre 1947 nommant un membre de la commission nationale des tarifs instituée par l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (p. 10970).

Arrêtés du 30 octobre 1947 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 10970).

Arrêté du 3 novembre 1947 créant une commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles, en ce qui concerne l'assurance-vieillesse (p. 10971).

Arrêté du 3 novembre 1947 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 10971).

Arrêté relatif aux modalités de fixation du cautionnement auquel sont astreints les agents comptables des caisses de sécurité sociale et des personnes agissant pour leur compte (rectificatif) (p. 10971).

Arrêté complétant l'arrêté du 9 mai 1947 portant désignation des banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale (rectificatif) (p. 10971).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 4 novembre 1947 portant nomination d'un membre du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris (p. 10971).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 10971).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10971).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis relatif à l'importation des agrumes d'Afrique du Nord pour la campagne 1947-1948 (p. 10972).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis n° 282 de l'office des changes relatif à la réquisition des avoirs liquides en livres égyptiennes (p. 10972).

Relevé, par département, de l'importance des stocks de vin déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1946-1947 (p. 10973).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de taploca en provenance de l'Union française (p. 10972).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de chef adjoint de travaux de chimie à l'école centrale des arts et manufactures (p. 10972).

Annonces (p. 10975).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille 10 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Réception et répartition des agrumes de la campagne 1947-1948.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 47-1552 du 20 août 1947 relative à la clôture et à la liquidation du compte spécial Ravitaillement général de la nation en temps de guerre, créé par le décret du 1er septembre 1939, modifié par l'acte dit loi du 22 février 1943 provisoirement applicable, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 24 août 1947 fixant la liste des denrées et produits pouvant être acquis par le compte spécial Approvisionnement en denrées et produits alimentaires,

Arrête:

Art. 1er. — Pour la campagne 1947-1948, toutes les opérations relatives à l'achat, quai dédouané, des agrumes en provenance de l'Afrique du Nord (à l'exception des citrons), à l'importation de ces mêmes fruits en provenance de pays étrangers et à leur répartition sur wagon départ dans les ports de débarquement ou gares frontières entre les parties prenantes habilitées seront effectuées selon les modalités prévues par une convention passée entre le ministre chargé du ravitaillement et le directeur général de la Société générale des coopératives de consommation.

Art. 2. — Le secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des affaires de la France d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 22 octobre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 25 octobre 1947 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat:

CABINET MILITAIRE

Directeur du cabinet.

M. le général Laurent.

Chef de cabinet.

M. le lieutenant-colonel Fossard.

Officiers d'ordonnance.

M. le capitaine Soumare.
M. le lieutenant Sekou Kone.

CABINET CIVIL

Conseiller technique des affaires économiques.

M. Postel-Vinay.

Conseiller juridique.

M. Suquet.

Chargés de mission.

Mme Théobald-Paoli.
MM. Gribelin, Leca, Morizet, Valencot.

Attachés.

MM. Bouillague Diarisso, Gipoulon, Humbert, Marmina, Papa Gueye Fall, Pinault.

Chef du cabinet.

M. Tomasi.

Chef adjoint chargé des services parlementaires.

M. Olivier de Pierrebourg.

Attachés parlementaires.

MM. Combe, Jean-Luc Granier.

Chef du secrétariat particulier.

M. Boucoiran.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1947.

PAUL BÉCHARD.

Décret n° 47-2034 instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1947:

Page 10402, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « ...spécial à la fonction publique », lire: « ...spécial à la fonction publique ou auxquels a été reconnue la qualité de fonctionnaire »; 3e colonne, 33e ligne, au lieu de: « ...déterminer les conditions de la durée du préavis », lire: « ...déterminer les conditions et la durée du préavis ».

Page 10403, 3e colonne, 42e ligne, au lieu de: « ...prévue à l'article 98 du même décret », lire: « ...prévue à l'article 98 du présent décret ».

Page 10404, 1re colonne, 7e et 8e ligne, au lieu de: « ...applicable nonobstant le retrait d'agrément de la nouvelle convention ... », lire: « ...applicable nonobstant le retrait d'agrément jusqu'à la publication de l'arrêté d'agrément de la nouvelle convention ... »; 65e ligne, au lieu de: « ...valeurs déposées ci-dessus ... », lire: « ...valeurs déposées comme ci-dessus ... ».

Page 10408, 1re colonne, 40e ligne, au lieu de: « ...fixée dans l'entreprise ... », lire: « ...fixe dans l'entreprise ... »; 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « ...dans la lite des moyens ... », lire: « ...dans la limite des moyens ... »; 57e ligne, au lieu de: « ...par les article 89, 90 et 92 », lire: « ...par les articles 89, 90 et 92 ».

Page 10409, 1re colonne, 71e ligne, au lieu de: « Le chef de l'unité administrative ... », lire: « Le chef de la circonscription administrative ... »; 2e colonne, 9e et 10e ligne, au lieu de « ...le chef de l'unité administrative ... », lire: « ...le chef de la circonscription administrative ... ».

Page 10410, 1re colonne, 70e et 71e ligne, au lieu de: « ...fixé par chaque conseil... », lire: « ...fixé pour chaque conseil... »; 3e colonne, 56e ligne, au lieu de: « ...conjoint est allié en ligne directe », lire: « ...conjoint et allié en ligne directe ».

Page 10411, 2e colonne, 15e et 16e ligne, au lieu de: « ...tribunal de première instance compétent qui agit », lire: « ...tribunal de première instance compétent ou un magistrat du siège de ce tribunal qui agit ... »; 3e colonne, 27e ligne, au lieu de: « 59,60, alinéa 2,75 et ... », lire: « 59,60, alinéa 2 et ... ».

Page 10412, 2e colonne, 39e et 40e ligne, au lieu de: « ...l'exécution des obligations ou l'exercice des obligations ou l'exercice ... », lire: « ...l'exécution des obligations ou à l'exercice ... ».

Budget rectificatif du chemin de fer et du port de la Réunion pour l'exercice 1947.

Par arrêté interministériel (finances, France outre-mer) n° 3029 en date du 21 octobre 1947, est approuvé le budget rectificatif du chemin de fer et du port de la Réunion pour l'exercice 1947, arrêté en recettes et en dépenses, à la somme de 180.407.800 F.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1947, M. Randriamanpita, sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été maintenu en service détaché, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er novembre 1947.

Pendant cette période, M. Randriamanpita est maintenu à la disposition du commissariat à l'énergie atomique.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1947, M. Piquemal (Alexandre-Pascal), chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est reclassé dans ce cadre, pour compter du 1er janvier 1946, comme suit:

Ancienneté effective au 1er janvier 1946: néant; réserve services militaires conservés: néant; ancienneté totale au 1er janvier 1946: néant.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET RADIODIFFUSION

Décret du 7 octobre 1947 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un immeuble destiné à abriter les services administratifs des postes, télégrapes et téléphones à Châlons-sur-Marne

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 8 août 1935 modifié et complété par celui du 30 octobre 1935 et relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 2 mai 1936;

Vu l'avant-projet de construction d'un immeuble destiné à abriter les services administratifs des postes, télégraphes et téléphones à Châlons-sur-Marne;

Vu les pièces de l'enquête ouverte sur cet avant-projet et notamment l'avis de la commission d'enquête en date du 26 juin 1947;

Vu l'avis du préfet de la Marne en date du 15 juillet 1947;

Vu l'avis émis le 13 août 1946 par la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'un immeuble destiné à abriter les services administratifs des postes, télégraphes et téléphones à Châlons-sur-Marne.

Art. 2. — En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat (administration des postes, télégraphes et téléphones) est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle de terrain de 3.575 m² sise faubourg Sainte-Croix, lieudit « Le Verbeau », à Châlons-sur-Marne.

Art. 3. — La dépense correspondante à cette acquisition sera couverte au moyen des crédits de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones affectée au programme des bâtiments.

Art. 4. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1947.

PAUL RAMADIER,

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 3 novembre 1947 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un nouveau cimetière à entreprendre par la ville d'Annecy (Haute-Savoie).

Par décret en date du 3 novembre 1947, ont été autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux de création, par la ville d'Annecy (Haute-Savoie), d'un nouveau cimetière sis sur le territoire des communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux.

Par ce texte, le maire d'Annecy, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire des communes d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux, lieuxdits Les Ilex, le Vernet et les Ilettes, figurant au cadastre sous les nos 444 p, 445 p, 446 p, 447 p, 444 p, 439 p, 440 p, 437 p, 439 p, 438 p, 438 p, 437 p, 439 p, 440 p, 437 p, 438 p, 449 p, 449 p, 449 p, 448 p, de la section A (commune d'Annecy) et à la section A, 1re partie (commune d'Annecy-le-Vieux), tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

La ville d'Annecy devra observer les prescriptions suivantes:

1° Les travaux de drainage envisagés par le géologue devront être effectués préalablement à l'aménagement du cimetière;

2° Il sera interdit d'utiliser à des fins domestiques l'eau des sources et puits existants éventuels, situés dans un périmètre de 100 m du nouveau cimetière; on profitera des travaux de drainage pour capter et dériver l'eau de ces sources par une canalisation se déversant dans le Fier, aboutissant à l'un des établissements situés en bordure du Fier et qui ne l'utiliserait qu'à des fins industrielles;

3° Les habitations des gardiens seront alimentées en eau potable par la ville d'Annecy.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition des terrains, évaluée à 2.328.436 F, à l'aide d'un emprunt d'égal montant, remboursable en trente ans à partir de sa réalisation, que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret du 3 novembre 1947 déclarant d'utilité publique les travaux de modification du tracé de la conduite de refoulement du réseau d'égoûts de Barbizon (Seine-et-Marne).

Par décrets en date du 3 novembre 1947, ont été déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Barbizon (Seine-et-Marne), en vue de la modification du tracé de la conduite de refoulement du réseau d'égoûts, depuis la sortie des citernes jusqu'à la Grande-Rue.

Par ce texte, le maire de Barbizon, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir en tant que de besoin, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux, suivant les indications figurant au plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense prévue pour la réalisation des travaux, évaluée à 100.000 F, à l'aide d'un prélèvement sur les ressources générales du budget communal.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer, le cas échéant, pour la réalisation des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret du 3 novembre 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune d'Ergue-Armel (Finistère), d'une carrière nécessaire à la répurgation communale.

Par décret en date du 3 novembre 1947, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune d'Ergue-Armel, d'une carrière dite de Rozolin, nécessaire à la répurgation communale.

Cet immeuble figure au cadastre sous les nos 81 et 82 de la section C et a une contenance approximative de 2.000 m².

L'expropriation à effectuer, le cas échéant, devra être accomplie dans un délai de deux ans à compter de ce jour.

Décret du 3 novembre 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune du Muy (Var), des terrains nécessaires à son équipement sportif.

Par décret en date du 3 novembre 1947, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune du Muy (Var), des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire du Muy, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieudit Bonnefonds, figurant au cadastre sous les nos 457, 458, 459, 468, 471, 473, 456, 472, 466, 460, 461, 462, 467, 468, 469, 473, 463, 461, 468, 470 et 473 de la section F, tels qu'ils sont représentés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition du terrain, évaluée à 430.000 F, tant au moyen de l'échange d'un terrain communal évalué à 360.000 F, qu'à l'aide d'un emprunt de 70.000 F que la commune est autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Fonds de concours.

Par arrêtés en date du 3 novembre 1947, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1947, un crédit de fonds de concours de 17.839.256 F, se décomposant comme suit:

Chap. 127. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours:

Art. 2. — Indemnités aux fonctionnaires du service des courses et jeux..... 2.362.800

Chap. 127. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours:

Art. 1er. — Récompenses. — § 2. — Récompenses payées sur fonds de concours..... 15.476.456

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 novembre 1947, les élèves de la promotion France combattante de l'école nationale d'administration dont les noms suivent sont nommés, en qualité d'administrateurs adjoints au ministère de l'intérieur et affectés à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie.

Ils sont titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er septembre 1947:

MM. Dufaur (Michel), Bosquet (Jean), Poujat (Jean).

Modifications aux circonscriptions territoriales des communes.

Par arrêté en date du 27 septembre 1947, le préfet du Calvados a prescrit la rectification des limites des communes de Venoix et de Bretteville-sur-Odon.

Décisions du jury d'honneur.

DÉCISION N° 13 « BIS »

Le jury d'honneur,

Vu la décision du conseil d'Etat en date du 2 mai 1947;

Vu les articles 18 et 18 *bis* de l'ordonnance du 21 avril 1944, modifiée par les ordonnances des 6 avril, 13 et 19 octobre 1945;

Vu la loi du 19 janvier 1946;

Considérant que par décision en date du 2 mai 1947 le conseil d'Etat, statuant sur le recours en cassation formé par M. Baréty contre la décision du jury d'honneur en date du 25 avril 1945 décidant qu'il n'y avait pas lieu de le relever de l'inéligibilité résultant pour lui de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944, a annulé cette décision et renvoyé l'affaire devant le jury d'honneur pour être statué à nouveau sur l'inéligibilité de M. Baréty;

Considérant que si l'article 1er de la loi du 20 septembre 1946 a imparti un délai expirant le 1er octobre 1946 pour le dépôt des demandes en relèvement de déchéance ou des recours en revision devant le jury d'honneur, celui-ci est saisi du cas de M. Baréty sur le renvoi prononcé par le conseil d'Etat; que ce renvoi est fondé sur ce qu'en l'état de la législation actuellement en vigueur, telle qu'elle résulte du nouvel article 18 *bis* de l'ordonnance du 21 avril 1944, modifié par l'ordonnance du 13 septembre 1945, « le jury d'honneur est saisi d'office du cas des intéressés »; que dans ces conditions le jury doit être regardé comme ayant été saisi de l'affaire avant l'expiration du délai imparti par la loi du 20 septembre 1946;

Considérant que ladite loi n'a pas fixé de délai au jury d'honneur pour statuer sur les affaires dont il a été régulièrement saisi; que si l'article 2 de la loi porte que lorsque le jury d'honneur aura statué sur toutes les affaires dont il aura été régulièrement saisi, il constatera par procès-verbal la fin de sa propre activité, et si un procès-verbal a été établi en vertu de cette disposition le 25 octobre 1946, ce document constitue une simple constatation et ne saurait faire obstacle à ce que le jury statue sur une affaire dont il a, comme il est indiqué ci-dessus, été régulièrement saisi à nouveau comme conséquence d'une décision du conseil d'Etat; qu'une solution contraire aurait pour effet, en l'état actuel de la législation, de priver l'intéressé de la possibilité de bénéficier du relèvement d'inéligibilité ouverte par l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 21 avril 1944;

Considérant que les faits et documents produits par M. Baréty sur l'attitude qu'il a prise dès 1941 à l'égard du gouvernement de fait et sur l'aide continue qu'il a apportée, à ses risques, tant aux persécutés, qu'aux résistants organisés, sont de nature à le faire regarder comme ayant participé à la lutte contre l'ennemi et l'usurpateur au sens de l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 21 avril 1944,

Décide:

M. Baréty est relevé de l'inéligibilité encourue par lui en vertu de l'article 15 de l'ordonnance du 21 avril 1944.

Fait à Paris, le 17 octobre 1947.

Le président du jury d'honneur,
RENÉ CASSIN.

DÉCISION N° 30 « BIS »

Le jury d'honneur,

Vu la décision du conseil d'Etat en date du 2 mai 1947;

Vu la lettre de M. Fauchon en date du 6 octobre 1947 et les observations produites pour lui le 15 octobre 1947;

Vu les articles 18 et 18 *bis* de l'ordonnance du 21 avril 1944, modifiée par les ordonnances des 6 avril, 13 et 19 octobre 1945;

Vu la loi du 19 janvier 1946;

Considérant que par décision en date du 2 mai 1947, le conseil d'Etat statuant sur le recours en cassation formé par M. Fauchon contre la décision du jury d'honneur en date du 21 avril 1945 décidant qu'il n'y avait pas lieu de le relever de l'inéligibilité résultant pour lui de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944, a annulé cette décision et renvoyé l'affaire devant le jury d'honneur pour être statué à nouveau sur l'inéligibilité de M. Fauchon;

Considérant que si l'article 1er de la loi du 20 septembre 1946 a imparti un délai expirant le 1er octobre 1946 pour le dépôt des demandes en relèvement de déchéance ou des recours en revision devant le jury d'honneur, celui-ci est saisi du cas de M. Fauchon sur le renvoi prononcé par le conseil d'Etat; que ce renvoi est fondé sur ce qu'en l'état de la législation actuellement en vigueur, telle qu'elle résulte du nouvel article 18 *bis* de l'ordonnance du 21 avril 1944, modifié par l'ordonnance du 13 septembre 1945, « le jury d'honneur est saisi d'office du cas des intéressés »; que dans ces conditions le jury doit être regardé comme ayant été saisi de l'affaire avant l'expiration du délai imparti par la loi du 20 septembre 1946;

Considérant que ladite loi n'a pas fixé de délai au jury d'honneur pour statuer sur les affaires dont il a été régulièrement saisi; que si l'article 2 de la loi porte que lorsque le jury d'honneur aura statué sur toutes les affaires dont il aura été régulièrement saisi, il constatera par procès-verbal la fin de sa propre activité, et si un procès-verbal a été établi en vertu de cette disposition le 25 octobre 1946, ce document constitue une simple constatation et ne saurait faire obstacle à ce que le jury statue sur une affaire dont il a, comme il est indiqué ci-dessus, été régulièrement saisi à nouveau comme conséquence d'une décision du conseil d'Etat; qu'une solution contraire aurait pour effet, en l'état actuel de la législation, de priver l'intéressé de la possibilité de bénéficier du relèvement d'inéligibilité ouverte par l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 21 avril 1944;

Considérant que si les mémoires et documents produits par M. Fauchon attestent qu'il qu'il a eu une attitude honorable durant l'occupation, ils ne sont néanmoins pas de nature à le faire regarder comme ayant participé à la lutte contre l'ennemi ou l'usurpateur au sens de l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 21 avril 1944,

Décide:

Qu'il n'y a pas lieu de relever M. Fauchon de l'inéligibilité encourue par lui en vertu de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944.

Fait à Paris, le 17 octobre 1947.

Le président du jury d'honneur,
RENÉ CASSIN.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

GUERRE

Affaires militaires musulmanes.

Par arrêté du 6 août 1947, M. le sous-lieutenant Blazeix (Roger-Baptiste), du corps des officiers des affaires militaires musulmanes, est mis à la disposition du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française et placé « hors cadres » à compter du jour de son embarquement.

Par arrêté du 6 octobre 1947, M. le lieutenant Lebaud (Paul-Louis), du corps des officiers des affaires militaires musulmanes, est mis à la disposition du haut commissaire gouverneur général de l'Afrique occidentale française et placé « hors cadres » à compter du jour de son embarquement.

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 21 octobre 1947, sont promus dans les cadres du service de la trésorerie aux armées à compter du 1er octobre 1947:

Au grade de payeur principal de 2e classe.

M. le payeur particulier de 1re classe Dautan (Pierre-Henri).

Au grade de payeur particulier de 2e classe.

M. le payeur adjoint de 1re classe Quere (André-Auguste).

Au grade de payeur adjoint de 1re classe.

Les payeurs adjoints de 2e classe:

MM. Ramillien (Louis-Philippe-Gervais).
Langue (André-Emile-Joseph).
Paccoud (Félix-Joseph).

Admission à l'honorariat.

INFANTERIE

Par décision ministérielle du 29 octobre 1947, les officiers de réserve d'infanterie dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (ar. 23 de la loi du 6 janvier 1925):

MM. les colonels:

Baudelle (Paul-Pierre-Fidèle).
Creusot (Julien-Henri).
Dupret (Lucien-Emile-Léon-Louis).
Monchy (Raymond-Alphonse-Augustin).
Prat (Ernest-Joseph).
Vergezac (Henri).

MM. les lieutenants-colonels:

Agliany (Raymond-Raoul).
Ayme (Marius-Frédéric-Paul).
Benoist (René-Gabriel-Marie-Olivier-Alexis).
Biancamaria (Jules-Toussaint).
Brebant (Théophile-Marie).
Carrasse (Jules).
Carrère (Jean-Dominique-Laurent).
Catherineau (Pierre-Jacques).
Chappey (Joseph-Jules-Jérôme).
Cuny (Aimé-Auguste).
Daniel-Tre-Hardy (Pierre-Auguste-Alphonse-Edouard).
Delbos (Pierre-Antoine).
Desmaires (Marcel-Jean-Emile).
François dit Chauffour (Henri-Charles).
Gerbet (Ernest-Célestin-Claude).
Gervaise (Emile-Narcisse-Lucien).
Joana (Pascal Michel).
Mirau (Marcellin-Henri-Marie).
Montvignier-Monnet (Claude-Baptiste).
Pacaud (Charles-Fernand).
Perrou (Jean-Charles).
Rohfritsch (Casimir-François).
Schnetzler (Eugène-Auguste).
Toussaint (Louis-Hippolyte).
Vassel (Louis-Maurice-Jean).

MM. les chefs de bataillon:

Allrol (Auguste-Florentin).
Ambrosi (François-Auguste).
Aubanel (Paul-Adolphe-Léon-Ernest).
Audren (Paul-Louis-Marie).
Bader (Isidore-Roger).
Ballacq (Henri-Lucien-Marie-Bernard).
Bailly (Moïse-Auguste-Marcel).
Ballu (Marion-Fernand-François).
Barrière (Jean-Paul).
Barthes (Pierre-Marius).
Bassaget (Georges-Louis).
Beaurepaire (Jules-Joseph-Victor).
Belot (Henri-Jean-Marie).
Blum (Jean).
Boisseau (Julien-Gaston-Louis).
Bollaert (Emile-Edouard).
Bonnet (Fortuné-Gaston-Georges).
Boucher (Pierre).
Boulin (Camille-Narcisse-Gustave).
Boyer (Antonin).
Braban (Yves-Henri-Joseph).
Breillat (Gabriel-Marie-Victor).
Cabanel (Auguste-Octave-Etienne).
Calin (Jean).
Cantrelle (Pierre-Marie-Victor).
Carbonneil (Sylvain).
Carrier (Joseph-Marie-Louis).
Champion (Claude-Eugène).
Chardenot (Léon-Désiré-Joseph).
Charollais (Marcel-Auguste).
Charretier (Emile-Georges-Augustin).
Cheney (Jean-Joseph-Célestin-Albert).
Chiron de La Casinière (Jean-Maurice-Marie).
Clevenot (Charles-Edwin).
Coffin (Emmanuel-Charles).
Collette (Charles-Pierre-Louis-Joseph).
Compeyron (Georges-Louis).
Court (Jean-Claude).
Couturier (Raoul-Léon-Victor-Gaston).
Croissant (Joseph).
Cros (Henri-Hilaire-Louis-Marie).
Curieux (Pierre-Paul-Jean).
Dagues (Jean-Pierre-Joseph).
Daher (André-Paul-Joseph).
Dardant (Jean-Auguste-Louis).
Daviaud (Pierre).
Deal (Henri-Claude-Marie).
Delteil (Elie).
Derombise (Raoul-Joseph).
Destombes (Jacques-Adelin-Charles).
Destouches (Ferdinand-Robert).
Doreau (Jean-Louis).
Dou (Auguste-Berthin-Georges-Marius).
Dubus (Charles-Hercule).
Dudouit (Adolphe-Edouard).
Dujols (Noël-Pierre-Jules).
Dupas (Paul-Ernest).
Durand (Maurice-Léon).
Enaux (André-Marcel).
Fassot (Gaston-Edmond).
Fichet (Gustave-Marie-Etienne).
Fresneau (Jean-Marie-Joseph).
Garnier (Pierre).
Gauthe (Maurice).
Gignoux (Claude-Marie-Joseph).
Girard (Joseph-Robert-André).
Godard (Henri-Donatien-Guillaume).
Guigonis (Basile-Albert-César).
Guillaud (Robert-Victor).
Guillaume (Paul-Emile).
Heller (Georges-Marie-Joseph).
Hennion (Louis-Joseph).
Jacquier (Eugène-Emile).
Jarrin (Jacques-François).
Jeunot (Joseph-Armand-Emile).
Joly (Jean-Charles).
Labrauste (Fernand-Eugène-René).
Lagouche (Albert).
Laine (Edouard-Alexandre-Marie-Joseph).
Larrieste (Jean-Aimé).
Lauret (Georges-Maurice-Henri).
Le Charpentier (Raymond-Marcel).
Ledan (Pierre-Charles-Joseph).
Lefebvre (André-Charles-Joseph).
Legastelois (Joseph-Marie-Jean-François).
Leneutre (Hippolyte-Théophile-Louis).
Letzgus (Emile-Victor).
Lhomme (Albert-Alfred).
Marcaillou (Henri-Léonor).
Marchand (Louis-Grégoire-Théophile).
Marnotte (Alfred-Léon).
Mathey (Ernest-Alix).
Matrat (François).
Maurel (Antoine-Joseph).
Mercier (Jean-Louis).
Millot (Louis-Maurice-Désiré).
Monvoisin (Robert-Lucien-Louis).
Nauroy (René).
Paillard (Marc-Eugène).
Pellequer (Raoul-Victor-Théodore).
Penquer (Yves-Marie-Joseph).
Perla (Alfred-Benoit-Gustave).
Pernice (Pierre-Marius-Désiré).
Pernot (Marcel-Julien).
Pitel (Léopold-Auguste-Clément).
Pluvinage (Victor-Auguste).
Presles (Pierre-Louis).
Primaux (Louis).
Pronet (Joseph).
Raybaud (Eugène-Honoré-Marie).
Rayneau (Marie-Henri).
Rebourset (Marcel-Charles).
Renevier (Rémy-Albert).
Richards (Arthur-Fortuné).
Richez (André-Maurice-Edmond-Eugène).
Ringuet (Louis).
Robin (André).
Roger Dard d'Espinay (Fernand-Adrien).
De Romanet de Beaune (Prosper-Marie-Pierre).
Rougier (Pierre-Cyprien).
Rouis (Marcel-Jean).
Rovani (Jean-Emile).
Saillet (Marie-Victor-Emmanuel).
Saint-Martin (Georges).
Salgues (Georges-Antoine-Louis).
Sarrat (Joseph-Gabriel).
Simon (André-Achille-Raymond).
Souriau (Michel).
Stevenin (Jean-Baptiste-Camille-Nicolas).
Tallet (Firmin-Roger).
Tesson (Jules-Albert).
Teyssier (Emile-Alphonse).
Thomelin (Eugène-Archange).
Thorin (Jean).
Tregaro (Joseph-Marie).
Trotin (Paul-Auguste-Etienne).
Vasseur (Charles-Henri).
Vinatier (Félix).
Zeller (Marie-Joseph-Jacques).

MM. les capitaines:

Accard (Ravend-Paul-Joseph).
Agier (Georges-Laurent-Victor).
Agier (Jean-Baptiste-Marie-Joseph).
Aiguelinte (Jacques-Jules-Louis).
Aillaud (Gaston-Paul-Ismaël).
Alauzen (Marcel-Evariste).
Albar (Louis-Auguste-Roger).
Alies (Paul-Ernest-Stragésilde).
Alif (Louis-Georges).
Allaire (Andréa-Raoul).
Amiel (Aristide-François).
André (Joseph-Louis).
Armand (Pierre).
Artaud (Auguste-Jules).
Arteon (Pierre-Jean-Marie-Maurice).
Aubert (Charles-Marie-Jules).
Audoin (Henri-Pierre).
Auriol (Gaston-Henri-Léon).
Babinet (Marie-Emmanuel-Jean).
Baer (Auguste-Georges).
Bagnis (Jean-Pierre).
Ballaguet (Henri-Jacques).
Barathe (Pierre-Félix-Roger).
Barge (Jean).
Bastier (René-Jean).
Bazalgues (Ernest-Narcisse-Francis).
Beauchard (Raoul-Jean-Baptiste-Désiré).
Beaud (Antoine-Joseph-Angel).
Beaupère (Paul-Louis).
Becq (Pierre-Paul).

Belley (Georges-Augustin-François).
Beral (Germain-Paul).
Berge (Raymond-Félix-Désiré).
Beroud (Jean-Eugène).
Bert (Henri-Charles-François-Emile).
Berthet (François-Aimé-Juste).
Bertrand (Jean-Eugène-André).
Besagni (René-Georges-Albert).
Boeset (Lucien).
Benque (Edouard-Henri-Eloy-Joseph).
Billy (Charles-François-René).
Blanluet (Fernand-Albert).
Blondin (Georges-Julien-Marie).
Bois, (André).
Bonis-Charancle (Pierre-Eugène-Martial).
Bonnard (Henri-Louis).
Bonne (Pierre).
Bordin (Marie-Hildebert-Raphaël).
Bouchonnet (François-Charles-Arthus).
De Bouillanne de Colombe (Maurice-Ferdinand-Joseph).
Boulinguez (François-Achille).
Bourderiat (Joseph-Marius).
Bourgeois (Louis-Claudius).
Bourrier (Marie-Joseph).
Bremon (Paul-Auguste).
Breynaert (Louis-Gabriel-Marie).
Bricout (Albert-Jean-Baptiste-Joseph).
Bruggeman (Fernand-Louis-Séraphin).
Brumauld des Houlières (Henri-Théophile-Eugène).
Bruzeau (Paul-Lucien).
Buely (Maurice).
De Burgues de Missiessy (Marie-Joseph-Henri-Edouard-Pierre).
Burtin (René-Valentin).
Busson (Ferdinand-Georges).
Cabany (Laurent-Pierre).
Cafleau (Floride-Auguste-Jean).
Caillucoli (Ange-François).
Callou (Georges-Henri-Joseph).
Canard (Louis-Arsène).
Capdeville (Jean-Baptiste-Clément).
Carpentier (Maurice-Henri).
Carrel (Pierre-Gustave).
Carrot (Vital).
Casanova (Antoine-André).
Cassagne (Jean-René).
Caubin (Pierre-Julien).
Caussade (Paul-Victor-Jean).
Cendre (Olivier).
Cesbron-Lavau (Jean-Marie-Laurent).
Chabre (Pierre-Bruno).
Chamard (Emile).
Chambeau (Alfred).
Chapeaublanc (Jean-Baptiste-Auguste).
Chapu's (Georges-Lucien-Méderic).
Chapuis (Marius-Jean-Baptiste).
Chardon (Henri-Félicien-Pierre).
Charpiat (Auguste-Armand).
Charviat (Joseph-Auguste).
Chaussy (Louis-Joseph-Marie).
Chenet (Pierre-Marius).
Cherrier (Henri).
Chevaldonne (Pierre-François).
Chevillard (Raoul-Louis-Jules).
Chiron (Jules-Joseph).
Cloerec (Julien-Marie).
Colas (Louis-Auguste-Joseph).
Collonge (Simon).
Combes (Marcel).
Coquard (Marc-Emile).
Coudoux (Ramsès-Raymond-Louis).
Couet (Albert-Pierre).
Couvrand (Eugène-François-Célestin).
Crepet (Henri-Jules-Charles).
Croquet (Marcel-Georges).
Cucuel (Jean-Charles).
Cuny (Léon-Marie-Emilien).
Daigre (Georges-Hippolyte-Jacques).
Dalin (Marie-Albert-Gabriel).
Damon (Maurice-Jean-Denis).
Dart (Marcel-Ernest).
Darves-Blanc (Marius-Jean-François-Joseph).
Dausenheim (Roger).
David (René-Georges).
Debray (Georges-Louis-Camille).
Debruyne (Henri-Ferdinand-Louis).
Dedreux (Marcel-Charles).
Delattre (Théodore).
Delbarre (Augustin).
Delbouille (Albert).
Delépine (Charles-Eugène-Joseph).
Delorme (Albin-François-Pierre).
Denis (Maurice-Paul).
Denize (Pierre-Ernest-Alphonse).
Depierre (Fernand-Henri).
Derrière (Jean-Pierre-Jules).
Deschaseaux (Albert-Emile).
Desclaudure (Philippe).
Deshayes (Gabriel-Paul).
Desjardins (Jacques-Albert).
Desmet (Marcel-Albert).
Despres (Maurice-Louis-Henri).
Dessange (Moïse-Louis-Joseph).
Douin (Robert-Charles-Victor).
De Drée (Henri-Timoléon-Stéphen).
Drouat (Emile-Alexis).
Droz (Alix-Joseph-Eugène-Stéphane).
Dubourdieu (Jean-Gaston).
Ducellier (Guy-Georges-Henri).
Duchêne (Charles-Auguste).
Dumas (Jean-Marie-Joseph).
Dumont (Robert-Edouard-Joseph).
Durand de Mareuil (Jean-Marie-Joseph-Eugène).
Durey (Hubert-Auguste).
Fabre (Marius).
De Farcy (Xavier-Emile-Paul-Marie).
Fargues (Jean-André).
Fauche (Philippe).
Fauquenot (Léopold-Augustin).
De Faydit de Terssac (Pierre-Vincent).
Fierain (Louis-Henri).
Fineau (Raymond-Olivier).
Fleury (Louis-Jules).
Flouest (Jean-Léon).
Foissy (André-Georges).
Folco (Jean-Baptiste).
Fontana (Edouard-Michel).
Fournier (Pierre-Eugène).
Fourre (Henri-Armand-Aimé).
Franchomme (Sylvain).
Frick (René-François-Joseph).
Frohly (Paul-Antoine-Julien).
Fromentault (Gabriel-Léon-Jean).
Gabaud (Robert).
Gadioux (Léon-André).
Galau (Henri-Martin).
Galtier (Léon-Jules-Joseph).
Garban (Marie-Joseph-Albert-Raymond).
Gaumond (Claude-Antoine-Emile).
Gauthier (Eugène).
Geffroy (Edouard-Jules-Benjamin).
Genestine (Lucien-Pierre-Louis).
Germain (Eugène-Louis).
Gilbert (Louis-Emile).
Giraud (Marc-Francis).
Girod (Gustave-Léon).
Gobillot (Jules-Louis-Gustave).
Godot (Lucien).
Goirand (Charles-Baptistin).
Gollard (Georges-Paul-Alphonse-Clément).
Graumann (Henri-Georges-Eugène).
Grimaud (Raoul-Etienne-Auguste).
Grosjean (Henri-Paul).
Grosperrin (Jean-Baptiste-Léon).
Gueranger (Gaston-Maurice-Joseph-Guislain).
Guilhou (Roger-Edouard).
Guyonnaud (Albert-Joël).
Hanus (René-Sébastien).
Hauret (Simon-Jean-Maurice).
Heck (Paul-Clément).
Heline (Camille-Ernest).
Helouis (Paul).
Hembacher (Fernand-Henri).
Henriet (René-Etienne).
Henrion (Albert-Marie-Edmond-Louis).
Henrys d'Aubigny d'Esmyard (Joseph-Antoine-Louis).
Hiblot (Eugène-Félix).
Hibry (Maurice-Aristide).
Hoin (Emile-Fernand).
Holot (Marcel).
Hudier (Jean-Théophile-Alexandre).
Huet (Ludovic-Charles).
Hugonot (Auguste-André-Louis).
Humeau (Bertrand-Hippolyte).
Hurlin (Eugène-Auguste).
Jabouley (Pierre-Louis).
Jacquelin (Marcel-Gabriel-Arsène).
Jacques (Georges-Jean-Edouard).
Jacquet (Joseph-Emile).
Janin (Albert-Marcel).
Jarrin (Justin-Honoré).
Jaujard (Georges-Lucien).
Jeambrun (Joseph-Alexandre).
Jenger (Camille-Joseph).
Joffroy (Jean-André).
Jorelle (Georges-Alexandre).
Jorioz (Henri-Auguste).
Joubert (Alexis).
Jourdan (Achille-Louis-Paul).
Jozan (Henri).
Jublin (Pierre-Louis-Alexandre).
Kemlin (Marie-Jean-François).
Klener (Gérard).
Labbe (Robert-Eugène-Adolphe).
Laborie (André-François-Georges).
Lacombe de La Tour (Ernest-Xavier-Emmanuel).
De La Croix (Maurice-Paul-Gabriel).
Lafaux (Lucien-Louis).
Lagandre (Ernest-Léon-François).
Lamare (Maurice-Léon).
Lamberieux (Adolphe-Marius).
Lambert (Honoré-François-Louis).
Lancelle (René-Léon).
Landaud (André-Joseph).
Laplaine (Louis).
Laquière (Maurice-Marc-Henri).
De La Taille (Xavier-Marie-Joseph-Gabriel).
Laune (Henri-Léon).
Laurent (Gustave-Dominique).
Laurent (Jean-Pierre-Antoine-Gaston).
Lauri (Barthélémy-André).
Laurier (Jean-Louis).
Lavaure (Henri-Odilon).
Lavoye (Auguste-Emile-Jules).
Laytou (Louis-Urbain).
Le Barbier (Elie-Albert-Agénor).
Lebleme (Gustave-Etienne).
Lebrun (Charles-Edouard-Léopold).
Lecam (Paul-Achille-Augustin-Marie).
Lefebvre (Charles-Henri).
Lefebvre (Marcel-Gaston).
Lefebvre (Paul).
Leili (Julien-Alexis-André).
Lenormand (René-Louis).
Levreux (Henri-Jules).
Lévy (Maurice).
Londiche (Joannès-Marius).
Louis (Georges-Alphonse).
Lucot (Georges).
Mage (Emile).

Magne (Jean-Henri).
Mahe (Henri-Auguste-Clément-Marie-Charles).
Mairat (René).
Majan (Louis-Toussaint).
Majou (Etienne-Marcel).
Mallez (Henri-Ernest-Edouard).
Manin (Paul-Gilbert).
Marais (André-Albert-Joseph).
Marchal (Jean-René).
Marchand (Xavier-François-Emile).
Maréchal (Pierre-Félix).
Marie (Henri-Jacques-Victor).
Marion (Henri-Marie-Jules).
Marion (Maurice-Albert).
Marques (Eugène-Ange-Gustave-Jean).
De Martimprey de Romécourt (Marie-Dominique-François-Xavier).
Martin (Adrien-Auguste-Joseph-Henri).
Martin (Roger-Marie-Joseph).
Masseboeuf (Fernand-Emile-Clément).
Maube (Ernest).
Maurel (Marie-Joseph-Jean).
Maurice (Emile).
Médard (Maurice-Léon-Joseph).
Mengin (Maurice-Ernest).
Merchez (Louis-Léon).
Méro (Jean-René).
Meyer (Charles-Albert).
Michaud (Marcel).
Milord (Louis-Victor).
Molines (Léon-Georges).
Molinier (Alfred-Eliacin-Sylvain).
Mongin (Louis-Charles-Joseph).
Monin (Félix-Marcel).
Montagnon (Pierre-Marie-Ambroise).
De Montardy (René-Marie-Joseph).
Morand (Joseph-Honoré-Célestin).
De Morand de Jouffrey (Marie-Joseph-Gabriel).
Morgen (Aurélien-Louis).
Morisot (Marie-Jean-Joseph).
Mouchotte (Auguste-Joseph-Romain).
Moureu (Roger-Alfred-Jules).
Mourlot (Joseph-Delphin-Jean-Bernard).
Mousnier (Charles).
Mouton (Prosper-François-Frédéric-Charles).
Muret (Louis).
Nazet (Marcel).
Neuville (Edouard-Eugène).
Nicod (Charles-Victor-Alexandre).
Nicodex (Henri-Jean-Laurent).
Nicolas (Emile-Adrien).
Rivière (Armand-Charles).
Nolton (Joseph).
Omnès (Louis-Antoine).
Pantel (Frédéric-Auguste-Louis).
Paquin (François-Lucien).
Paule (Marie-Henri).
Paulien (Henri).
Pedone (Emile-Henri).
Penaud (Edouard-Abel).
De Peretti (Léonard-Cassien).
Perillat (Barthélémy-Marie-Michel).
Pernet (Félix-Georges).
Perreau (Georges-Philibert).
Perrin (Alphonse).
Perrin (Claude).
Perrin-Waldemer (Marcel-Pierre-Auguste).
Pestourie (Marie-Adolbert-Jean).
Petellat (Joannès-Pierre).
Petit (Aristide-Félix).
Petitbois (Auguste-Louis).
Petit-Colin (Eugène-Joseph).
Peyrelongue (Alfred-Louis-Marie).
Peyroutet (Pierre-René).
Pillon (Evariste-Florent-Maurice).
Pinon (Léopold-René-Ernest).
Plaine (Robert-Joseph).
Plaquin (Gaston-Jules).
Plattard (Georges-Jean-Baptiste).
Ploquin (Camille-Alexandre-Charles).
Poindessou (René-Pierre-Marie).
Pointet (Gaston-Léon).
Poirier (Ernest-Henri).
Poissonnier (Jean-Georges-Gabriel).
Pommery (Alexandre-Hippolyte-Henri).
Poncelet (Charles).
Pontoreau (Eugène-Jean-Victor).
Proton de La Chapelle (René).
Prouhet (Jean-Alexandre).
Pujol (Henri).
Quillet (Ernest).
Quittet (Marcel).
Racque (Georges-Léon).
Rat (Firmin-Léon).
Ravassod (Marius-Gaspard).
Raynal (Louis-Emile-Pierre).
Raynaud (Irénée-Jean-Louis).
Reiskeim (Georges-Emile).
Rerat (Armand-Philippe-Louis).
Reyau (Pierre-Eugène-Henri).
Reynaud (Louis-Antoine-Marie).
Riaud (Jean-Marie).
Richard (Pierre-Etienne-Marie-Joseph).
Ringuelet (Roger-Henri-Ferdinand).
Rives (Raoul-Georges).
Rivière (Cyrille-Paul-François-Pierre).
Rivon (Emmanuel).
Roche (Emile-Henry).
Rodet (Emile-Stéphane-Joseph).
Roge (Paul).
Roland (Auguste-Marie).
Romain (Maurice-Léon-Victor).
Romet (René-Marie).
Rossignol (Ferdinand).
Rouest (Auguste-Eugène-Georges).
Routier (Jean-Augustin).
Roux (Jean-Amédée).
Roux (Louis-Maurice-Paul).
Saint-André (Maurice).
Saint-Gerand (Joseph).
Saint-Mleux (Henri-Charles-Edmond-Marie).
Sallares (Michel).
Salles (Léon-Paul-Alexandre-Nicolas-Pierre).
Samaille (Paul-Joseph).
Sannier (André-Alexandre-Gaëtan).
Santelli (Roch).
Sauvebois (Louis-Alphonse).
Sebaut (Félix-Bernard).
Seguin (Paul-Emile-Louis).
De Seissan de Marignan (Edouard-Gabriel-Alain).
Sesboue (Marcel-Henri-François-Marie).
Silbon (Octave).
Simon (Léon-Raoul).
Simonin (Louis-Antoine).
Soleilhavoup (Joseph).
Sueur (Paul-André-Basile).
Tardieu (Eugène-Jean-René).
Telmon (Arthur-Alphonse-Eugène).
Tesseron (Luc-Gaston).
Thermes (Léon-Paul-André).
Thouzellier (Eugène-Léon-Joseph).
Tisserant (Georges).
Tortait (Auguste-Charles-Jean-Baptiste).
Touffet (Camille-Jean-Pierre).
Valery (Jean - Jacques - Marie - Camille-Pierre-Amédée-Sully).
Valla (Pierre-Louis-Marie).
Valton (René).
Vaudois (Jules-André).
Vazeille (Gilbert-Antoine-Louis).
Verjat (André-Gaston-Louis).
Verjus (Clovis-Louis).
Veron (René-Marc).
Verron (Pierre-René-Auguste).
Vieux (Robert-Alexandre-Emile).
Vigier (Antoine-Marius).
Villemain (Justin-Léon-Joseph).
Vincelot (David-André-Maurice).
Viollet (Joseph-Edmond).

MM. les lieutenants:

Amblard (Adolphe-Julien).
Anxionnaz (Francis).
Appert (Henri-Georges-Albert).
Araud (Louis).
Armani (Jules).
Assens (Joseph-Justin-Jacques).
Audouin (Robert-Louis).
Auscher (Jean).
Azam (François).
Badet (Paul-Clément).
Barbaroux (Jules-Louis-Irénée).
Baron (Sulpice-Alfred-Emile-René).
Baroux (Ulysse-Emile-Elie).
Barre (Pierre-René).
Beaucerf (Louis-Adolphe).
Beaujard (Fernand-Charles-Emile).
Bedel (André-Jules).
Belleville (Marcel-Maurice).
Berard (Jean-Henri-René).
Beurrey (Paul-Alix).
Bisch (René).
Blanc (Raoul-Antoine-Séverin).
Blanchecappe (Georges-Léon).
Blin (Léon-Paul).
Bobo (Aimé-Michel-Marie).
Bocaux (Eugène-François).
Bonne (Georges-Joseph-Auguste).
Bonneaud (Albert-Louis).
Bordeau (Camille-Eugène-Antoine).
Bossant (Aimé).
Bouillot (Jean-Charles).
Bousquet (Antoine).
Boyer (Jean-François-Marie-Dominique).
Breuil (Claude-André).
Brionnaud (Jean-Louis).
Briquet (Philomin-Albert).
Broche (Joseph-Maxime).
Brossat (Paul-Marie).
Buet (Camille).
Buirette (Léon-Henri-Désiré).
Bustany (Charles).
Caillilau (Joseph-Albert).
Calmels (Henri-Louis-Léon).
Casanova (Louis).
Casiot (Georges-Antoine).
Cassiot (Ambroise-Jules-Désiré).
Cautel (René-Georges-Lucien).
Challamel (Etienne-Marie).
Chanot (André-François).
Chapus (Denis-Philippe-Victor).
Charles (Pierre-Antoine-Louis).
Charlet (Joseph-Désiré-François).
Charpentier (Henri-Albert).
Charpy (Marie-Amédée-Pierre).
Chaussade (Marcel).
Chauveau (Marcel-Emile-Jean).
Chegut (Louis).
Chevalier (André-Adrien-Joseph).
Choquet (Jean-Marie-Isidore).
Clyti (Louis-Auguste-Alfred).
Combe (Antoine).
Corcer (André-Jean-Rémy).
Cosme (André-Auguste).
Coudret (Louis).
Courgeon (Alexandre-Jean-Marie).
Cregut (Maurice-Augustin-Jules).
Crussol (Prosper-Paul-Georges).
Damy (André-Jean-Alfred).
Decourriere (André-Théodore-Auguste-Stanislas).
Dede (Robert-Paul-Alexandre-Jean).
Delcamp (Jean).
Delcroix (René-Raymond-Louis).
Delmas (Marcel-Antoine).
Demonchy (Albert-Honoré).
Despujols (Jean-Gaston).
Doucelance (Albert-Pierre-Louis).

Driot (Jean-Antoine-Etienne).
Dubois (Fernand-Henri-Joseph).
Dubois (Raymond-Albert).
Dubos (Ernest-Clément).
Dubreuil (Alexandre-Edmond).
Duchiron (Robert).
Dufaut (Raoul-Barthélémy).
Dumoulin (Fernand-Louis-Frédéric).
Dupont (André-Georges).
Dupont (Maurice-André).
Dupré (Georges-Louis).
Dupuis (André-Jules-Ferdinand).
Dusson (Mathieu-Marius-Pétrus).
Durot (Georges-Emile-Gustave).
Ferrant (Marius).
Flandre (Edouard-Joseph-Marcel).
Fortin (André-Victor-Joseph).
François (Louis-Hippolyte-Antoine).
Fribourg (Roger-Henri).
Frot (Paul-Julien-Constant).
Gagnaire (Julien-Claude).
Gagnerault (René-Louis).
Gendrot (Jean).
Girard (François-Jean-Marie).
Girves (Marcel).
Gobert (Michel-Pierre-Antonin).
Gondran (Paul-François).
Goyat (Michel-Joseph).
Gras (Joseph-Georges).
Hamaide (André-Eugène).
Hazard (Maurice).
Henneveux (Alfred-Victor-Joseph).
Houpeaux (André-Léon-Achille).
Illac (Jean-Jacques-Modeste).
Jacques (Bernard-Paul-Marie).
Janiak (Mathias).
Jay (Pierre-Marcel).
Joffre (René-Léon).
Jouaux (Armand-Auguste).
Joubert (Robert-Marcel).
Jouvin (Arsène-Louis).
Julien (François-Léopold).
Lacan (Georges-Auguste).
Lachat (Yvan-Victor-Albert).
Lacroix (Charles-Raoul).
Lafon (Jean-Baptiste).
Lagarde (Jean).
Lamouche (Georges-Fernand).
Langlade (Antonin-Louis).
Langlois (Fernand-Jules-Charles).
Larguier (Marcel-Paul).
Laroche (Georges-Charles-Louis-Paul).
Larue (Henri-Eugène-Claude).
Lasmolles (Albert-Gaston-Raymond).
Ledieu (André-Marie-Pierre-Joseph).
Legal (Anthène-Paul-Marie-Joseph).
Lelièvre (René-Louis-Jacques).
Lepage (Jean-Ernest-Hippolyte).
Le Touze (Yves-Marie).
Macquet (Philippe-Joseph-Michel).
Mahiet (Ferdinand-Paul-François).
Malbet (Théodore).
Marceau (Georges-Auguste-Jean).
Marchand (Marcel-Alfred-Marie).
Mare (Marcel-Frédéric-Jean).
Marest (Jules-Constant).
Martin (Henri).
Martin (Jean-Ulysse-Marie).
Martin (Maurice-Julien).
Merle (Edmond-Jean-Baptiste).
Merot (Jean-Noël).
Metral (Joseph-Rémy).
Meyer (Pierre-Paul-Joseph).
Michal (François-Marie).
Michaud (Pierre-André).
Midy (Louis-Maurice-Henri).
Millot (Alfred-Gaston).
Monnet (Jean-Louis).
Monsigny (René-Abel-Cyrille).
Montiton (Auguste-Jean-Joseph).
Mougin (Robert-Paul-Marie-Joseph).
Mounes (Jean-Pierre).
Moye (Armand-Eugène-René).
Nanty (Paul-Eugène).
Noël (Jules-Louis).
Novis (Henri-Jean).
Nuger (André-Georges-François-Pierre).
Ogier (Marius).
Olivier (François-Charles).
Oms (Adrien-Jacques-Joseph).
Pacon (Henri-François).
Paillard (Georges-Henri-Auguste).
Pano (Robert-Pierre).
Peneau (Pierre-Marie-François-Félix).
Perrard (Maxime-Alphonse).
Perret (Louis-Robert).
Perret (Marcel-Ludovic-Louis).
Perrin (René-Marie-Charles-François).
Peschard (Emile).
Peuvergne (Philippe-Hilaire-Maurice).
Picot (Albert-Emile).
Picquart (Marcel-Auguste).
Pinot (Léon).
Plommet (Henri-Marie-François).
Polac (Georges-Marcel).
Pons (Louis-Claude-Augustin).
Poulachon (François-Léon).
Pouplard (Emile-Pierre-Eugène).
Presty (Léon-Louis-Casimir-Eustache).
Prevost (Robert-Gaston).
Prugnard (Pierre-Guillaume-Alfred).
Queze (Louis-Isidore-Ferdinand).
Quinet (Robert-Jules-Alexandre).
Raibaut (Albert-Joseph-Jacques).
Raimbault (Louis-Germain-Antoine-Léonard).
Ramette (Jean-Paul).
Rebillard (Julien).
Regnier (Charles-Ferdinand).
Remy (André-Maurice-Sainte-Marie).
Renard (Marcel).
Renard (Paul-Eugène-Louis-Joseph).
Rencurel (Auguste).
Renoux (Maurice-Louis-Antoine).
Revel (Auguste-Léon).
Reynaud (Marcel-Camille).
Rigal (Jean-François-Louis).
Ringuet (Louis-Attole-Emile).
Ritouret (Léonce-René-Bernard).
Riveaud (Robert-Georges).
Roget (Louis-Philippe).
Romand (Jean).
Rougier (Antoine-Marie).
Roux (Lucien-Jean).
Rouxes (Louis-Jacques-Justin).
Roy (Paul-Antoine-François).
Royet (Etienne-Claude).
Saidi Moussa ben Kaci.
Saint-Amand (Ernest-Louis-Ephrem).
Sanchez (Jean-Baptiste).
Saussol (Achille-Auguste-Jean).
Schaetiel (Jean).
Sciers (Raymond-Louis).
Sermeas (Emile-Denis).
Servin (Pierre-Désiré-Eugène).
Sevestre (Louis-Georges).
Simonnet (Paul-Robert).
Soleres (Ferdinand-François).
Souchay de La Duboissière (Gabriel).
Stéfani (Michel).
De Tchaguine (Gleb).
Touranchet (Georges-Clément-Léon).
Trapet (Edmond-Emile).
Travers (Gaëtan).
Treuil (Paul-Jacques-Maurice).
Trotin (Fernand-René-Eugène).
Ulrich (Edmond-Albert).
Vagnier (Henri-Raymond).
Vang (Armand-Maurice-Arthur).
De Vaugiraud (Xavier-Marie-Joseph-Louis-Henri).
De Verdilhac (Guy-Marie-Gabriel).
Vernier (Eugène-Camille-Aimé).
Vesco (Antoine).
Vidal (Marius-Marcel).
Vigue (Paul-Antoine-Bonaventure).
Ville (Louis-Henri).
Viot (Georges-Edmond-Paul).
Vito (Robert-Henri-Léopold).
Vivereux (Jean-Antoine).
Wolff (Eugène).

MM. les sous-lieutenants:

Arbellot de Vacqueur (Simon).
Bassompierre (Emile-Léon).
Hirsch (Emmanuel-Edouard).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Intégration, à titre provisoire, dans le corps des administrateurs civils de l'Etat.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, M. Menasseyre (Robert) est intégré, à titre provisoire, dans le corps des administrateurs civils de l'Etat (3e classe, 1er échelon) avec une ancienneté de 8 mois 27 jours dans l'échelon.

Génie rural.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1947: page 9313, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « 37, Andrieu (Louis) », lire: « 37, Andrieu (Henri) ».

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 24 octobre 1947, la mise en disponibilité de M. Crouzet (Maurice), contrôleur à l'office national interprofessionnel des céréales, est renouvelée, sur la demande de l'intéressé, pour une deuxième période d'un an à compter du 20 novembre 1947.

Par arrêté en date du 24 octobre 1947, la mise en disponibilité de Mme Gourcy, née Laffetay (Paulette), dame sténodactylographe de 2e classe à l'office national interprofessionnel des cérérales, est renouvelée, sur la demande de l'intéressée pour une troisième période d'un an à compter du 1er octobre 1947.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Le ministre du commerce et de l'industrie,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930, portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles et notamment l'article 218 de ce règlement;

Vu l'avis en date du 26 juin 1947 de la station d'essais des charbonnages de France (C. G. n° 763 A),

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs asynchrones types MP 210 X et 212 X — MPL 210 X et 212 X », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy, dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et le plan n° 26630 joints au présent arrêté.

Art. 2. — Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leurs carters, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4 hpz pour le carter du moteur et 2,5 hpz pour la boîte à boutons-poussoirs.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté;
4° Leur numéro de construction.

Si ces indications ne sont pas gravées directement sur l'appareil, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur l'appareil.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un procès-verbal rendant compte des conditions d'épreuve, établis les uns et les autres par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque moteur livré.

Art 3. — Les usages ne pourront utiliser ces moteurs que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence des diamètres entre l'arbre du moteur et son logement dans les flasques, l'axe du commutateur et son logement, l'axe des boutons-poussoirs et leur logement ne devra pas être supérieure à 0,5 mm;

2° S'ils sont équipés d'entrées de câbles ou de prise de courant, ces organes devront être d'un type agréé; les joints d'assemblage de ces organes sur le moteur devront avoir au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation sur le moteur ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Art. 4. — L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Fait à Paris, le 3 novembre 1947.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur des mines,
PERRINEAU.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil.

Par arrêté en date du 3 novembre 1947, le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne est accordé aux élèves suivants ayant terminé leur troisième année d'études:

PROMOTION 1947 NORMALE

MM.	
Mullier (Yves).	Maurin (Eugène).
Jasses (Pierre).	Guerrier (René).
Verne (Jean).	Donche-Gay (Pierre).
David (Henri).	Maisonneuve (Pierre).
Bardy (Maurice).	Marseille (Jean).
Collange (Henri).	Gounod (Albert).
Perret (Claude).	Pous (Georges).
Mesmeur (Georges).	Betolaud du Colombier (François).

Au titre étranger.

M. Frère (Guy).

PROMOTION 1947 bis.

MM.	
Lagier (Marcel).	Laffite (André).
Bismut (Marcel).	Grolleau (Roger).
Marc (Jean).	Duch (Laurent).
Seguin (Guy).	Vigier (Georges).
Seguy (Pierre).	Clavel (Henri).
Terrasson (Paul).	Lelong (Pierre).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

ÉCONOMIE NATIONALE

Prix des fontes et aciers courants.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1 483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix limites des qualités de base des fontes sont fixés comme suit:

a) Fonte hématite de moulage:

0,10 0/0 < P ⩽ 0,12 0/0.
2,5 0/0 < Si ⩽ 3 0/0....
S ⩽ 0,06 0/0..... } 8 210 F

b) Fonte hématite d'affinage:

0,10 0/0 < P ⩽ 0,12 0/0.
2,5 0/0 < Mn ⩽ 3 0/0..
S ⩽ 0,06 0/0..... } 8 210 F

c) Fonte phosphoreuse de moulage:

1,4 0/0 < P ⩽ 2 0/0....
2,5 0/0 < Si ⩽ 3 0/0...
S ⩽ 0,08 0/0..... } 7 250 F

d) Fonte phosphoreuse d'affinage:

1,4 0/0 < P ⩽ 2 0/0...
0,6 0/0 < Mn ⩽ 1 0/0..
S ⩽ 0,08 0/0..... } 90 p. 100 du prix limite de base de la fonte phosphoreuse de moulage défini ci-dessus.

Ces prix limites s'entendent à la tonne par chargement de 10 t minimum, taxe sur les transactions comprise, taxe à la production non comprise, pour payement à trente jours de fin de mois d'expédition, net sans escompte:

Pour les fontes hématites et celles dont le prix leur est rattaché, sur wagon départ usine;

Pour les fontes phosphoreuses et celles dont le prix leur est rattaché, sur wagon parité Longwy.

Pour tout payement comptant, le consommateur est crédité d'un escompte de 0,75 p. 100.

Art. 2. — Une majoration limite de 50 F par tonne est applicable pour toute expédition par voie d'eau.

Des majorations limites, applicables sur les prix de base limites, pour commandes inférieures à 10 t, sont fixées comme suit:

3 à 10 t..... 5 p. 100.
< 3 t..... 10 p. 100.

Ces dernières majorations ne sont applicables que s'il n'a pu être procédé à des groupages de commandes permettant des livraisons d'un poids total supérieur aux limites ci-dessus fixées.

Les majorations limites pour frais de cassage sont fixées comme suit:

1 p. 100 du prix de base pour cassage des gueuses en deux morceaux;

2 p. 100 du prix de base pour cassage des gueuses en trois morceaux.

Pour les fontes coulées en moules métalliques, la majoration limite est fixée à 2 p. 100 du prix de base.

Art. 3. — Les diverses variétés de fonte sont classées suivant leur mode d'élaboration ou d'utilisation, suivant indications du tableau suivant:

CLASSES	ESPÈCES
I. — *Fontes de qualité normale élaborées au haut fourneau.*	
Ia Fontes hématites	Moulage ou affinage.
Ib Fontes semi-hématites	
Ic Fontes semi-phosphoreuses	
Id Fontes Cleveland	
Ie Fontes phosphoreuses	
II. — *Fontes à caractéristiques particulières élaborées au haut fourneau.*	
IIa Fontes résistantes à bas carbone	Moulage ou affinage.
IIb Fontes pour lingotières.....	
IIc Fontes pour fabrication de fonte malléable	
IId Fontes au charbon de bois....	
IIe Fontes pour aciéries.....	
III. — *Fontes affinées.*	
IIIa Fontes affinées résistantes à bas carbone	Moulage ou affinage.
IIIb Fontes affinées pour fabrication de fonte malléable	
IIIc Fontes affinées pour fabrications diverses	
IIId Fontes affinées genre Suède...	
IIIe Fontes affinées pour aciéries..	
IIIf Fontes affinées pour fabrication de cylindres de laminoirs	
IV. — *Fontes alliées.*	
IVa Fontes alliées élaborées au haut-fourneau	Moulage
IVb Fontes alliées raffinées.....	

Les prix limites de ces variétés sont rattachés aux prix limites des qualités de base définies à l'article 1er et fixées d'après leurs spécifications chimiques, les tolérances admises et leur mode d'élaboration, suivant barème déposé au secrétariat du comité national des prix.

Art. 4. — En vue d'assurer l'application des prix fixés par les articles qui précèdent, les mesures accessoires suivantes sont instituées:

I. — Sur les prix limites fixés à l'article 1er les retenues suivantes seront effectuées:

1° Une somme de 39 F par tonne destinée à subventionner la formation professionnelle des ouvriers, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres, sera versée dans un compte spécial « formation professionnelle » dont la direction de la sidérurgie fixera les modalités d'emploi;

2° Une somme de 39 F par tonne sera affectée au financement des recherches intéressant l'industrie sidérurgique suivant les modalités prescrites par la direction de la sidérurgie;

3° Une somme de 555 F par tonne de fonte hématite ou phosphoreuse vendue sera versée, à titre d'amortissement technique, dans un compte spécial ouvert dans les écritures du Comptoir français des produits sidérurgiques, au crédit de chacune des usines productrices de ces fontes. Ce compte sera débité, au profit desdites usines, suivant des règles approuvées par la direction de la sidérurgie. Sur ces 555 F, une somme de 100 F par tonne devra être obligatoirement affectée à la construction de logements pour le personnel.

II. — Le directeur de la sidérurgie est autorisé à prescrire, sur proposition de la chambre syndicale de la sidérurgie, des compensations en espèces:

a) Entre les usines pour lesquelles il aura été procédé à des déplacements de fabrications, dans un but d'amélioration de rendement et d'économie de combustibles et de main-d'œuvre;

b) Entre les usines dont les taux ou conditions générales de marche ou d'approvisionnement sont affectés d'une manière très notable par les circonstances et pour des raisons indépendantes de la consistance même de ces usines ou de la volonté de leurs dirigeants;

c) Entre les usines fabriquant des produits de natures différentes.

Art. 5. — Cessent d'être applicables les dispositions des arrêtés n° 4 837 du 28 décembre 1943, n° 11 779 du 24 avril 1945, n° 15 729 du 10 septembre 1946, n° 16 859 du 25 décembre 1946, et celles des dispositions se rapportant aux fontes de l'arrêté n° 17 183 du 28 février 1947, modifié par le décret n° 47-1 628 du 28 août 1947, en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions du présent arrêté.

II. — *Aciers courants.*

Art. 6. — Sont fixés comme suit les prix limites de base des produits sidérurgiques énumérés ci-après :

	Prix par tonne.	
	Thomas.	Martin
	francs.	francs.
Demi-produits de relaminage	8 570	10 020
Demi-produits de forge	9 260	10 840
Produits pour tubes sans soudure	»	14 780
Rails	12 520	»
Traverses	11 960	»
Matériel de voie étroite	11 480	»
Bandages	»	17 300
Poutrelles	10.620	12 520
Palplanches	12 890	»
Laminés marchands	11 820	13 340
Profils spéciaux	13 610	15 690
Laminés pour ressorts	»	16 950
Fil machine	12 600	13 790
Feuillards	12 200	14 190
Bandes à tubes	11 900	»
Tôles fortes	14 330	16 100
Tôles moyennes	14 920	17 000
Tôles minces	17 280	19 300
Tôles galvanisées	24 450	»
Tôles dynamos	»	25 700
Tôles transformateurs	»	36 900
Larges-plats	13 290	14 750
Ronds-creux	»	34 400
Fer-noir	»	26 800
Fer-blanc	»	34 250
Fer-noir conservé	»	28 250

Ces prix s'entendent taxe sur les transactions de 1 p. 100 comprise, à l'exclusion de la taxe à la production.

Art. 7. — Le coefficient multiplicateur applicable aux écarts nominaux des diverses classifications du Comptoir français des produits sidérurgiques est fixé à 139.

Les écarts de dimensions résultant de l'application de ce coefficient s'entendent taxe sur les transactions de 1 p. 100 incorporée, à l'exclusion de la taxe à la production.

Art. 8. — Les diminutions et majorations (à l'exception des majorations Martin supprimées par incorporation aux prix de base et des écarts de dimensions visés à l'article 7 ci-dessus) sont celles des barèmes actuellement en vigueur majorées de 425 p. 100 et arrondies au franc inférieur.

Art. 9. — Le barème des avenants de transports applicables aux ventes de produits sidérurgiques est déposé au secrétariat du comité national des prix.

Art. 10. — Sont maintenues en valeur absolue les bonifications annuelles de tonnages suivant les barèmes du Comptoir français des produits sidérurgiques pour les livraisons de poutrelles, laminés marchands, feuillards, tôles et larges-plats aux consommateurs et marchands de fer.

Ces bonifications, qui s'entendent toutes taxes comprises, sont diminuées de la taxe à la production si l'acheteur ne l'a pas supportée.

Sont également maintenues au taux antérieur pour les produits pour tubes sans soudure, les rabais ou exondrations consentis à certains consommateurs.

A titre provisoire, il sera consenti aux acheteurs de demi-produits destinés au relaminage, des ristournes fixées au tableau ci-après, par tonne de demi-produit. L'obligation de consentir ces ristournes cessera lors de la prochaine revision des écarts de classe, des diminutions et des majorations, ou, au plus tard, six mois après la publication du présent arrêté :

Ristourne par tonne de demi-produits destinés au relaminage :

Demi-produits de relaminage pour la fabrication de tôles, fil machine et profils spéciaux : 50 F.

Demi-produits de relaminage pour les barres autres que les profils spéciaux : 330 F.

Art. 11. — Les écarts nominaux appliqués en raison de leur épaisseur aux tôles minces d'épaisseur inférieure à 175/100 sont majorés de 50 p. 100. Cette majoration n'est pas applicable aux écarts provenant d'autres conditions que celles relatives à l'épaisseur.

Art. 12. — Les prix limites résultant des articles qui précèdent subiront les majorations ou diminutions suivantes, selon l'importance des tonnages figurant dans chaque commande, pour un échantillon bien déterminé.

Par échantillon, il faut entendre un lot de produits dont la longueur, le profil, la nuance et toutes les autres conditions exigées sont les mêmes.

PROFILS	DIMENSIONS		
	Petites.	Moyennes.	Grosses.
Ronds, carrés, hexagones	< 20 mm.	20 à < 60 mm.	> 60 mm.
Cornières égales	20 à 40.	45 à 70.	> 80 mm.
Cornières inégales	25×17 à 50×30.	60×40 à 80×60.	> 90×70 mm.
U	⩽ 50×25.	60×30 à 70×40.	»
Fers T	⩽ 40×40 à 40×45.	50×50 à 80×80.	100×60 à 120×20
Plats	Largeur ⩽ 40.	40 à < 100.	100 et plus.
I et U	»	80 à 140.	> 140.
Tôles minces et moyennes	Format commercial 2×1.	»	Autres formats.
Tôles fortes et larges-plats	»	»	Tous formats.

IMPORTANCE DES TONNAGES	MAJORATIONS OU DIMINUTIONS		
0 à < 3 t.	+ 6	+ 8	+ 10
3 à < 5 t.	+ 1,5	+ 2,5	+ 4
5 à < 10 t.	+ 0,5	+ 1,5	+ 2,5
10 à < 20 t.	0	+ 0,5	+ 1
20 à < 50 t.	0	0	0
50 à < 100 t.	— 0,5	— 0,5	0
100 à < 200 t.	— 1	— 0,5	— 0,5
⩾ 200 t.	— 2	— 1,5	— 1

IMPORTANCE DES TONNAGES	DEMI-PRODUITS	OBSERVATIONS
< 1 t.	Commandes non acceptées.	
1 à < 3 t.	+ 10 p. 100	Cadres de mines... Palplanches... Ronds pour tubes.. Fil machine... Profilés spéciaux... Sans majoration ni diminution.
3 à < 5 t.	+ 8 p. 100	
5 à < 10 t.	+ 4 p. 100	
10 à < 50 t.	+ 1 p. 100	
50 à < 500 t.	0	
500 à < 1.000 t.	— 0,5 p. 100	
1.000 et au-dessus	— 1 p. 100	
Largets.		
50 à < 300 t.	0	
300 à < 800 t.	— 0,5 p. 100	
800 et plus	— 1 p. 100	

Feuillards.

LARGEURS	TONNAGES						
	1 à < 3 t.	3 à < 5 t.	5 à < 10 t.	10 à < 15 t.	15 à < 30 t.	30 à < 125 t.	125 t et plus.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
	Majorations ou diminutions.						
16 à < 50	+ 15	+ 4	+ 2	0	— 1	— 1	— 1,5
50 à < 130	+ 16	+ 5	+ 3	0	— 1	— 1,5	— 2
130 à ⩽ 300	+ 17	+ 6	+ 3	0	— 1	— 2	— 2,5
300 et plus	+ 18	+ 8	+ 4	0	— 1,5	— 2	— 3

Autres produits.

Selon barèmes déposés au secrétariat du comité national des prix.

Art. 13. — En vue d'assurer l'application des prix fixés à l'article 4, les mesures accessoires suivantes sont instituées:

1. — Sur les prix de vente résultant des dispositions des articles 6 à 9 ci-dessus, les retenues suivantes seront effectuées:

a) Une somme de 52 F par tonne destinée à subventionner la formation professionnelle des ouvriers, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres sera versée dans un compte spécial « formation professionnelle » dont la direction de la sidérurgie fixera les modalités d'emploi.

b) Une somme de 52 F par tonne sera affectée au financement des recherches intéressant l'industrie sidérurgique, suivant les modalités prescrites par le directeur de la sidérurgie.

c) Une somme indiquée au tableau ci-après, par tonne de produits vendus, sera versée à titre d'amortissement technique dans un compte spécial ouvert dans les écritures du Comptoir français des produits sidérurgiques au crédit de chacune des usines productrices; ce compte sera débité, au profit desdites usines, suivant des règles approuvées par la direction de la sidérurgie.

Sur cet amortissement technique, une somme de 150 F par tonne devra être obligatoirement affectée à la construction de logements pour le personnel; cette obligation n'est pas applicable aux lamineurs transformateurs.

DÉSIGNATION	THOMAS	MARTIN	RELAMINEURS-transformateurs.
Demi-produits de relaminage	990	695	»
Demi-produits de forge	990	695	»
Rails	1 685	»	»
Traverses	1 685	»	»
Matériel de voie étroite	1 685	»	»
Poutrelles	1 620	1 370	»
Palplanches	1 620	»	»
Laminés marchands	1 690	1 440	530
Profils spéciaux	1 690	1 440	»
Fil machine	1 625	1 395	470
Feuillards	1 715	1 470	»
Bandes à tubes	1 715	»	»
Ronds pour tubes	»	1 840	»
Tôles fortes	1 870	1 550	»
Tôles moyennes	1 800	1 505	660
Tôles minces	2 200	1 920	850
Tôles galvanisées	2 835	»	»
Tôles transformateurs	»	1 920	»
Tôles dynamos	»	1 920	»
Larges-plats	1 870	1 550	»
Bandages	»	1 960	»
Laminés pour ressorts	»	2 070	»
Ronds creux	»	2 590	»
Fer noir	»	2 220	»
Fer blanc	»	2 570	»
Fer noir conserves	»	2 220	»

d) Une somme de 71 F par tonne de tôle galvanisée vendue par les usines directement productrices sera versée à un compte ouvert dans les écritures du Comptoir français des produits sidérurgiques, à charge par cet organisme de verser aux autres usines n'exécutant que la galvanisation une somme de 17,75 F par tonne de tôle galvanisée vendue en compensation des frais d'emballage supplémentaire supportés par ces dernières usines.

II. — La chambre syndicale de la sidérurgie est autorisée à prescrire des compensations en espèces:

a) Entre les usines pour lesquelles il aura été procédé à des déplacements de fabrications dans un but d'amélioration de rendement et d'économie de combustibles et de main-d'œuvre;

b) Entre les usines dont les taux ou conditions générales de marche ou d'approvisionnement sont affectés d'une manière très notable par les circonstances et pour des raisons indépendantes de la consistance même de ces usines ou de la volonté de leurs dirigeants.

c) Entre les usines fabriquant des produits de natures différentes.

Ces compensations devront être approuvées par la direction de la sidérurgie.

Art. 14. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux stocks existant dans les dépôts et magasins du commerce des produits sidérurgiques à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, sous réserve, le cas échéant, d'un versement compensatoire à la caisse de compensation du commerce des produits sidérurgiques créée par l'acte dit loi n° 68 du 17 janvier 1942. Un arrêté ultérieur fixera éventuellement les modalités financières ou autres de ces versements.

Art. 15. — Cessent d'être applicables les dispositions stipulées dans les arrêtés du 1er décembre 1940, n° 4 838 du 28 décembre 1943, n° 11 810 du 24 avril 1945, n° 15 788 du 10 septembre 1946, n° 16 858 du 28 décembre 1946, et celles des dispositions se rapportant aux aciers courants de l'arrêté n° 17 183 du 28 février 1947, modifié par le décret n° 47 1628 du 28 août 1947, ou prises en application de ceux-ci, en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions du présent arrêté.

III. — *Aciers divers.*

a) Aciers au carbone de construction.

Art. 16. — L'article 1er de l'arrêté n° 15 995 du 19 septembre 1946 fixant les prix limites des aciers au carbone de construction, est annulé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 1er. — Les prix limites de base des aciers au carbone de construction sont ceux rappelés ci-après pour les aciers Martin:

« Demi-produits de relaminage .. 10 020 F.
« Laminés marchands..... 13 340
« Feuillards 14 190
« Fil machine 13 790
« Profils spéciaux 15 690
« Tôles fortes 16 100
« Tôles moyennes 17 000
« Tôles minces..... 19 460
« Larges-plats ..... 14 750 ».

Ces dispositions annulent celles de l'article 13 de l'arrêté n° 17 183 du 28 février 1947, modifié par le décret n° 47-1 628 du 28 août 1947.

b) Aciers Ugiperval.

Art. 17. — Le premier paragraphe de l'arrêté n° 15 874 du 19 septembre 1946 est annulé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 1er. — Les prix limites de vente des aciers Ugiperval sont déterminés comme suit:

« Aux prix limites de base ci-après rappelés des demi-produits et laminés marchands Martin:

« 10 020 F la tonne pour les produits de relaminage;

« 13 340 F la tonne pour les laminés marchands,

peuvent être ajoutées les majorations de nuance et de qualité ci-après: ».

(Le reste sans changement.)

Ces dispositions annulent celles de l'article 13 de l'arrêté n° 17 183 du 28 février 1947 modifié par le décret n° 47-1 628 du 28 août 1947.

Fait à Paris, le 1er novembre 1947.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,
JULES MOCH.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Nomination de membres du comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945.

Le président du conseil des ministres,

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu l'article 1er du décret du 6 septembre 1945, modifié par l'article 1er du décret du 9 septembre 1947 relatif à la composition et au fonctionnement du comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945;

Vu l'arrêté du 7 mai 1946 relatif à la nomination des membres du comité contentieux;

Vu le décret du 24 mai 1947 plaçant les services du ravitaillement sous l'autorité du président du conseil des ministres,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'alinéa 6 de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 7 mai 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Un représentant du président du conseil des ministres chargé des services du ravitaillement: M. Léotard, chef des services administratifs et financiers ou, à son défaut, M. Leborgne, sous-directeur du budget et du contentieux ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,
JULES MOCH.

Fruits et légumes.

Le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix,

Arrête:

Art. 1er. — A titre de mesure accessoire destinée à assurer l'application des dispositions de l'arrêté n° 18384 du 31 octobre 1947 relatif aux fruits et légumes, les dispositions suivantes sont applicables dès la parution du présent arrêté:

1° Tous les intermédiaires en fruits et légumes qui ne vendent pas directement au consommateur par quantité de détail sont tenus de délivrer à leur acheteur, dès que la vente est devenue définitive, un bulletin extrait d'un carnet à souches présentant une numération continue et mentionnant les noms et adresses du vendeur et de l'acheteur, la date de la vente, la désignation qualitative ou d'origine, la quantité, le prix au kilogramme et le prix total des produits achetés.

Les indications ci-dessus prescrites doivent être reportées sur la souche correspondante du carnet tenu par l'intermédiaire délivrant le bulletin.

La tenue du carnet à souches est prescrite même dans le cas de ventes dites « à la commission », effectuées soit pour le compte du producteur, soit pour le compte d'un intermédiaire;

2° Les souches des carnets dont la tenue est prescrite au paragraphe qui précède doivent être conservées par l'intermédiaire qui a délivré le bulletin pendant une année et présentées pendant ce même laps de temps aux agents qui ont qualité pour en exiger la remise;

3° Les bulletins délivrés par les intermédiaires visés au paragraphe 1er qui précède doivent être conservés par l'acheteur pendant une année et présentés pendant ce même délai aux agents qui ont qualité pour en exiger la remise.

La délivrance d'une facture conforme aux règles prescrites par la réglementation des prix dispense l'intermédiaire de la tenue du carnet à souches prévu au présent article. Il en est de même de la délivrance du bulletin prescrit par la loi du 8 février 1896 et le décret du 5 octobre 1907, ainsi que de l'arrêté du préfet de police du 8 août 1941.

Toutes infractions aux dispositions du présent article constituant la pratique de prix illicites prévue par le paragraphe 4° de l'article 36 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Art. 2. — A titre de mesure de publicité des prix, les détaillants en fruits et légumes sont tenus, à Paris et dans le département de la Seine, de mentionner sur une étiquette dont le modèle sera fixé par l'administration du contrôle et des enquêtes économiques et dans les conditions prescrites par l'arrêté n° 6960 du 6 juillet 1943, outre le prix de vente au détail, le prix d'achat en gros, tel que ce prix résulte des indications qui figurent au bulletin d'achat délivré par le grossiste dans les conditions prévues à l'article 1er ci-dessus. Ces prix devront être indiqués au kilogramme de marchandise.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent à tous les détaillant en fruits et légumes, soit qu'ils vendent en boutique, soit qu'ils vendent sur les marchés couverts ou découverts ou de façon ambulante.

Dans le cas d'achats faits directement par le détaillant à la production, le prix d'achat qui doit être affiché est celui résultant de l'application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 18 384 du 31 octobre 1947, c'est-à-dire la somme des éléments suivants:

a) Prix d'achat au producteur;
b) Marge prévue à l'article 4 de l'arrêté du 7 février 1947;
c) Frais réels de transport;
d) Frais accessoires d'emballage ou de conditionnement;
e) Marge pour freinte de route (maximum 10 p. 100 du prix de revient total d'achat).

Fait à Paris, le 5 novembre 1947.

JULES MOCH.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Fonds de concours.

Par arrêté du 30 octobre 1947, il a été ouvert au ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le budget de l'exercice 1947 (travaux publics et transports), pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 37.171.182 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 118. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités.

Art. 1er. — Officiers de port. — Traitements et indemnités..... 54.690 F.

Chap. 121. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires:

Art. 1er. — Traitements.... 383

Chap. 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais:

Art. 1er. — Indemnités permanentes ..... 500 F.

Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier 19.175.652

Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires 287.790

Chap. 350. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires..... 420.000

Total pour les dépenses ordinaires ..... 19.939.015 F.

TITRE III. — *Reconstruction et équipement.*

Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement.. 5.532.167 F.

Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement.. 11.700.000

Total pour la reconstruction et l'équipement ..... 17.232.167 F.

Total général..... 37.171.182 F.

Par arrêté du 30 octobre 1947, il a été ouvert au ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le budget de l'exercice 1947 (travaux publics et transports), pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 353 007 F, applicable au chapitre ci-après:

Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:

« Art. 2. — Entretien ordinaire: 353.007 F.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, est acceptée, à dater du 1er octobre 1947, la démission de M. Meunier (René), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, affecté à la direction générale des chemins de fer et des transports (service de la main-d'œuvre, 8e bureau).

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Décrets portant constitution de groupements d'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1947:

Page 10648, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « ...un projet d'aménagements d'ensemble... », lire: « ...un projet d'aménagement d'ensemble... »; 3e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « Le Vaintrou », lire: « Le Vintrou ».

Page 10649, 1re colonne, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « Le Garrie », lire: « Le Garric »; 4e ligne, au lieu de: « Sainte-Gemme-les-Targuettes », lire: « Sainte-Gemme-les-Farguettes »; 8e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Langes », lire: « Langres ».

Indemnités pour remboursement des frais de tournée et de déplacement aux membres non fonctionnaires des commissions départementales des barèmes.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances,

Vu les articles 22, 23 et 25 de la loi n° 46-2369 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'arrêté fixant la composition des commissions des barèmes en date du 31 décembre 1946;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 modifiant la commission des barèmes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé aux membres non fonctionnaires des commissions départementales des barèmes une indemnité représentative des frais de déplacement égale à celle allouée aux fonctionnaires classés au groupe II.

Art. 2. — En aucun cas, les frais de transport remboursés aux intéressés ne pourront excéder les tarifs de chemin de fer de la 2e classe, même si d'autres moyens de transport sont utilisés.

Fait à Paris, le 21 octobre 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Déclaration d'urgence des travaux de reconstruction dans des communes sinistrées.

Par arrêtés concertés du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ont été déclarés d'urgence les travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction des communes suivantes:

AISNE

Tavaux (arrêté du 21 septembre 1947).
Villeneuve-Saint-Germain (arrêté du 21 septembre 1947).

ARDENNES

Artaise-le-Vivier (arrêté du 20 septembre 1947).
Braux (arrêté du 22 juillet 1947).
Frenois (arrêté du 22 juillet 1947).
Fromy (arrêté du 22 juillet 1947).
Gespunsart (arrêté du 22 juillet 1947).
La Berlière (arrêté du 22 juillet 1947).
La Besace (arrêté du 22 juillet 1947).
La Cassine (arrêté du 22 juillet 1947).
La Neuville-Amaire (arrêté du 22 juillet 1947).
Montigny-sur-Vence (arrêté du 22 juillet 1947).
Perthes (arrêté du 22 juillet 1947).
Stonne (arrêté du 22 juillet 1947).
Vaux-Champagne (arrêté du 22 juillet 1947).
Villy (arrêté du 22 juillet 1947).
Vouziers (arrêté du 22 juillet 1947).

EURE

Fontaine-le-Soret (arrêté du 22 juillet 1947).
Louviers (arrêté du 9 août 1947).

GIRONDE

Saint-Vivien-de-Médoc (arrêté du 26 septembre 1947).

MANCHE

Coutances (arrêté du 22 juillet 1947).
Saint-Hilaire-du-Harcouet (arrêté du 22 juillet 1947).

MARNE

Châlons-sur-Marne (arrêté du 25 juillet 1947).
Charmontois-l'Abbé (arrêté du 25 juillet 1947).
Charmontois-le-Roi (arrêté du 25 juillet 1947).
Givry-en-Argonne (arrêté du 25 juillet 1947).
Le Châtelier (arrêté du 25 juillet 1947).
Reims (arrêté du 9 août 1947).
Remicourt (arrêté du 25 juillet 1947).
Sainte-Menehould (arrêté du 25 juillet 1947).
Sézanne (arrêté du 25 juillet 1947).

MEUSE

Bazincourt-sur-Saulx (arrêté du 25 juillet 1947).
Beauclair (arrêté du 25 juillet 1947).
Brouennes (arrêté du 25 juillet 1947).
Chaumont-sur-Aire (arrêté du 25 juillet 1947).
Consenvoye (arrêté du 25 juillet 1947).
Cuisy (arrêté du 25 juillet 1947).
Damvillers (arrêté du 25 juillet 1947).
Gercourt-Drillancourt (arrêté du 25 juillet 1947).
Inor (arrêté du 25 juillet 1947).
Jubécourt (arrêté du 25 juillet 1947).
Julvécourt (arrêté du 25 juillet 1947).
Martincourt (arrêté du 25 juillet 1947).
Neuville-en-Argonne (arrêté du 25 juillet 1947).
Septsarges (arrêté du 25 juillet 1947).
Triaucourt (arrêté du 25 juillet 1947).

NIÈVRE

Dun-les-Places (arrêté du 22 juillet 1947).
Montsauche (arrêté du 22 juillet 1947).
Neuvy-sur-Loire (arrêté du 22 juillet 1947).
Planchez-en-Morvan (arrêté du 22 juillet 1947).
Saint-Franchy (arrêté du 22 juillet 1947).

NORD

Roeulx (arrêté du 24 septembre 1947).

PAS-DE-CALAIS

Robecq (arrêté du 24 septembre 1947).
Wizernes (arrêté du 24 septembre 1947).

OISE

Attichy (arrêté du 24 septembre 1947).

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Canet (arrêté du 9 août 1947).
Saint-Cyprien (arrêté du 9 août 1947).

SAVOIE (HAUTE-)

Saint-Gingolph (arrêté du 9 août 1947).

SEINE INFÉRIEURE

Berneval-le-Grand (arrêté du 24 septembre 1947).
Elbeuf (arrêté du 19 septembre 1947).
Orival (arrêté du 22 juillet 1947).

SOMME

Amiens (arrêté du 22 juillet 1947).
Ergnies (arrêté du 24 septembre 1947).
Foudrinoy (arrêté du 24 septembre 1947)
Limeu (arrêté du 24 septembre 1947).
Longpré-les Corps-Saints (arrêté du 19 septembre 1947).
Saint-Maulvis (arrêté du 24 septembre 1947).

VIENNE

Poitiers (arrêté du 9 août 1947).

VOSGES

Gérardmer (arrêté du 9 août 1947).

YONNE

Auxerre (arrêté du 9 août 1947).
Laroche (arrêté du 22 juillet 1947).
Villeneuve-sur-Yonne (arrêté du 22 juillet 1947).

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1947: page 10416, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « un crédit de 1.580.273 F », lire: « un crédit de 1.581.273 F ».

Suppléance des commissaires du Gouvernement près les commissions départementales et cantonales des dommages de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1947: page 10649, 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 16 octobre 1946 », lire: « Fait à Paris, le 16 octobre 1947 ».

Commission nationale des barèmes immobiliers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1947: page 10649, 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « M. Villemin (Théodule)... », lire: « M. Willemin (Théodule)... ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 3 novembre 1947, M. Detrez (Emile), vérificateur comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Bouffard, pour le payement des dépenses résultant de l'application de l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relatives aux travaux urgents exécutés d'office et aux constructions et aménagements provisoires (compte spécial 15-526).

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à M. Detrez est fixé à 15 millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 600.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 12.000 francs.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-1921 modifiant le décret n° 47-480 du 20 mars 1947 fixant le statut et la rémunération du personnel enseignant du Conservatoire national de musique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947: page 9976, 1re colonne, article 2, au lieu de: « Décret n° 47-482 du 20 mars 1947 », lire: « Décret n° 47-480 du 20 mars 1947 ».

Conservatoire national de musique.

Par arrêtés du 21 octobre 1947, le directeur du Conservatoire national de musique a été autorisé à recruter les professeurs dont les noms suivent:

MM. Tony Aubin, professeur de composition.
Darius Milhaud, professeur de composition.
Olivier Messiaen, professeur d'analyse et esthétique musicales.
Jean Gallon, professeur d'harmonie.
Beaufils, professeur de pédagogie générale et instruction générale complémentaire.
Guy Ferchault, professeur de pédagogie générale et instruction générale complémentaire.
Roland Manuel, professeur de pédagogie générale et instruction générale complémentaire.
Mmes Duruchambellan, professeur de déchiffrage.
Paule Maurice, professeur de déchiffrage.
Mlle Jeanne Leleu, professeur de déchiffrage.
MM. Guillou, professeur de déchiffrage.
Pujol, professeur d'opérette.
Musy, professeur d'art lyrique.
Mmes Leroux-Gilliard, professeur d'études de rôles (opérette).
Vuillermoz, professeur de solfège chanteurs.
MM. Simon, professeur de diction et comédie parlée.
Duprez, professeur de danse (hommes).
Mlle Schwartz, professeur de danse (femmes).
Mme Descaves-Truc, professeur de piano.
MM. Passerone, professeur de timbales et percussion.
Ginot, professeur d'alto.
Sabarich, professeur de trompette.
Calvet, professeur de la classe professionnelle de musique de chambre.

Par arrêtés du 21 octobre 1947, ont été titularisés dans leurs fonctions, les professeurs du Conservatoire national de musique dont les noms suivent:

MM. Asselin, professeur de violon (1er degré).
Bajeux, professeur de hautbois.
Batalla, professeur de piano (supérieur).
Benedetti, professeur de violon (supérieur).
Cabanel, professeur d'art lyrique.
Ciampi, professeur de piano (supérieur).
Crunelle, professeur de flûte.
Dandelot, professeur d'harmonie (1er degré).
De Lausnay, professeur de piano (1er degré).
Mmes Descaves-Truc, professeur de solfège.
Desportes, professeur de solfège.
MM. Dufourcq, professeur d'histoire de la musique.
Fournier, professeur de violoncelle (1er degré).
Gentil, professeur de piano (1er degré).
Hewitt, professeur d'ensemble instrumental.
Hugon, professeur de solfège.
Marechal, professeur de violoncelle (supérieur).
Messiaen, professeur d'harmonie (supérieur).
Mule, professeur de saxophone.
Oubradous, professeur d'ensemble instrumental.

Rémunération du personnel des cours professionnels relevant de l'enseignement technique.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement professionnel et commercial;

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1946;

Vu l'arrêté du 27 avril 1946;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles),

Arrêtent:

Art 1er. — Les taux d'indemnités prévus par l'arrêté susvisé du 27 avril 1946 fixant la rémunération des fonctionnaires de l'Etat assurant un service d'enseignement dans les cours professionnels, les cours de perfectionnement, d'art appliqué, d'artisanat rural, d'enseignement ménager ainsi que dans les écoles techniques créées par les collectivités locales, sont modifiés ainsi qu'il suit:

	Seine et Seine-et-Oise.	Autres départements.
Heure-année d'enseignement.....	6.800 F.	5.400 F.
Heure-année d'atelier.	3.400	3.200

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 23 octobre 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Transfert à la direction des sports du secrétariat administratif du conseil de l'éducation populaire et des sports.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-1081 du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu l'arrêté du 4 juin 1946 portant règlement intérieur des conseils d'enseignement et de leur section permanente,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 4 juin 1946 portant règlement intérieur des conseils d'enseignement et de leur section permanente est modifié comme suit, en son paragraphe 3:

« Le secrétariat du conseil de l'éducation populaire et des sports est assuré par la direction des sports ».

Art. 2. — Le directeur général de l'éducation physique et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, M. Pernot (Jean), élève de la promotion France combattante de l'école nationale d'administration, est nommé administrateur adjoint au ministère de l'éducation nationale, affecté à la direction générale de l'architecture et titularisé dans le grade correspondant à compter du 9 septembre 1947.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947:

M. André (Robert), élève de la promotion France combattante de l'école nationale d'administration, nommé administrateur adjoint au ministère de l'éducation nationale et affecté à la direction de l'enseignement du second degré, est titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er septembre 1947.

M. Corlieu (Georges), élève de la promotion France combattante de l'école nationale d'administration, est nommé administrateur adjoint au ministère de l'éducation nationale et affecté à la direction de l'enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947:

Mlle Berlyn (Pierrette), secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon) à l'administration centrale, est maintenue, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de deux mois et quinze jours, du 1er juillet au 15 septembre 1947 inclus.

A compter du 16 septembre 1947, Mlle Berlyn est réintégrée à l'administration centrale et affectée à la direction de l'enseignement technique.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947:

M. Dubouis (Maurice), secrétaire d'administration stagiaire, ayant subi avec succès les épreuves d'admission, est titularisé, à compter du 16 mars 1946, en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon).

Sont titularisées, à compter du 22 juillet 1947, en qualité de secrétaires d'administration de 2e classe (1er échelon), les secrétaires d'administration stagiaires ayant subi avec succès les épreuves d'admission dont les noms suivent:

Mlles Butez (Jeanne), Dagnas (Marthe), Jegou (Madeleine), Macu (Thérèse).

Par arrêté en date du 22 octobre 1947.

M. Pomarède (Pierre) est nommé secrétaire d'administration stagiaire (catégorie rédacteur) à l'administration centrale et affecté au centre national de la recherche scientifique.

Mlle Perret (Pierrette) est nommée secrétaire d'administration stagiaire (catégorie rédacteur) à l'administration centrale et affectée à la direction de l'enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 21 octobre 1947:

Mme Franchi, née Béguet (Lucette), secrétaire d'administration stagiaire, ayant subi avec succès les épreuves d'admission, est titularisée, à compter du 1er janvier 1946, en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon).

Sont titularisées, à compter du 22 juillet 1947, en qualité de secrétaires d'administration de 2e classe (1er échelon), les secrétaires d'administration stagiaires ayant subi avec succès les épreuves d'admission dont les noms suivent:

Mlles Thoury (Simone), Dumas (Anne-Marie).

Service d'architecture.

Par arrêté en date du 13 août 1947, M. Tacalon (Jean) a été titularisé dans ses fonctions d'inspecteur des monuments historiques, à compter du 1er juillet 1947.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-2100 fixant les mesures d'application du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1947:

Page 10665, 2e colonne, article 4, 7e ligne, au lieu de: « 3000 », lire: « 2000 ».

Page 10666, 2e colonne, article 21, paragraphe 1er, 6e, 3e ligne, au lieu de: « prévu à l'article 82 », lire: « prévu à l'article 82 du décret précité ».

Page 10672, 2e colonne, article 103, 6e ligne, au lieu de: « pour l'exécution de leur profession », lire: « pour l'exercice de leur profession ».

Page 10674, 3e colonne, article 138, 10e et 11e ligne, au lieu de: « les formalités prescrites aux articles 3 et 24 de la loi du 30 octobre 1946 », lire: « les formalités prescrites aux articles 23 et 24 de la loi du 30 octobre 1946 ».

Page 10675, 1re colonne, article 142, paragraphe 3, avant-dernière ligne, au lieu de: « il devait être fourni alors », lire: « il devrait être fourni alors »; 2e colonne, article 144, 5e ligne, au lieu de: « par le conseil premier enquêteur », lire: « par le conseiller enquêteur ».

Page 10677, 1re colonne, article 164, paragraphe 1er, avant-dernière ligne, au lieu de: « article 27 », lire: « article 26 »; 2e colonne, article 169, 4e alinéa, au lieu de: « article 27 », lire: « article 26 ».

Comité consultatif d'études sanitaires de la sécurité sociale siégeant auprès de l'institut national d'hygiène.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 constatant la nullité de l'acte dit loi du 18 novembre 1941 portant création d'un institut national d'action sanitaire des assurances sociales, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 2 avril 1947 fixant la composition du comité consultatif d'études sanitaires de la sécurité sociale auprès de l'institut national d'hygiène,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 2 avril 1947 est complété comme suit:

« Le président du comité de gestion du fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

« Le président du comité de gestion du fonds d'action sanitaire et sociale ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur général de la santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1947.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de la santé publique
et de la population,
R. PRIGENT.

Commission nationale des tarifs instituée par l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Par arrêté en date du 22 octobre 1947, M. Minguet (Emmanuel), secrétaire général de l'union des syndicats de techniciens médicaux, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes et pédicures de France et des colonies (C. G. T.), est nommé membre titulaire de la commission nationale des tarifs instituée par l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, en remplacement de M. Mourge.

Mutualité.

Par arrêtés du ministre des affaires sociales et des anciens combattants du 30 octobre 1947, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

ARDENNES

La Fraternelle, à Revin, n° 8-731, Ardennes.

BOUCHES-DU-RHÔNE

Société mutualiste des établissements Fournier-Ferrier, n° 13-1096, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GARD

L'Amicale, n° 30-626, à Générac (Gard).

ISÈRE

Mutuelle des anciens combattants de Communay, à Communay (Isère), n° 38-1233

Création d'une commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles, en ce qui concerne l'assurance-vieillesse.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère des affaires sociales et des anciens combattants une commission chargée d'étudier les modifications à apporter au titre II, chapitres VII et XI, relatifs à l'assurance-vieillesse, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles.

Art. 2. — La composition de la commission prévue à l'article 1er du présent arrêté est fixée comme suit:

Un conseiller d'Etat, président.

Quatre membres du Parlement, dont trois membres de l'Assemblée nationale et un conseiller de la République.

Cinq représentants de la confédération générale du travail, dont un représentant du cartel confédéral des ingénieurs et cadres supérieurs.

Trois représentants de la confédération française des travailleurs chrétiens, dont un représentant de la fédération française des syndicats d'ingénieurs et de cadres.

Un représentant de la confédération générale des cadres.

Trois représentants du conseil national du patronat français.

Trois représentants des caisses régionales d'assurance vieillesse désignés par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Un représentant de l'union nationale des vieux travailleurs de France.

Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale.

Deux représentants du ministre des affaires sociales et des anciens combattants.

Un représentant du ministre des finances.

Un représentant du ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission sera assuré par le secrétariat général du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 1947.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 3 novembre 1947, la caisse de retraites des agents de la caisse d'épargne de Carpentras, 14, boulevard du Musée, à Carpentras, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Modalités de fixation du cautionnement auquel sont astreints les agents comptables des caisses de sécurité sociale et des personnes agissant pour leur compte.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1947: page 10214, 3e colonne, article 2, 6e ligne, au lieu de: « ..... est fixé à une somme égale à 2 p. 100 des dépenses de l'année précédente.... », lire: « ..... est fixé à une somme égale à 2 p. 100 des dépenses de l'année précédente..... ».

Désignation des banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1947: page 10415, 3e colonne, 28e ligne, au lieu de: « Banque coopérative du bâtiment et des travaux publics, Paris », lire: « Banque corporative du bâtiment et des travaux publics, Paris ».

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 4 novembre 1947 portant nomination d'un membre du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 1849 déterminant la composition du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris et le décret du 28 mars 1896;

Vu le décret du 25 août 1945 portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris;

Vu l'avis du préfet de la Seine en date du 30 octobre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Mme Michèle Auriol est nommée membre du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, en remplacement de M. Marc Rucart, conseiller de la République, ancien ministre, démissionnaire.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
DANIEL MAYER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 13 novembre 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs: Territoire de Saint-Pierre et Miquelon (Mme Poinso-Chapuis, rapporteur).

2. — Nomination de deux vice-présidents suppléants de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 6 novembre 1947, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 2615) portant réforme fiscale et propositions de loi portant réforme de la fiscalité française:

a) Prise en considération du projet du Gouvernement;

b) Adoption d'une méthode de travail;

c) Désignation éventuelle d'une sous-commission d'études.

II. — Proposition de loi (n° 213) de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers. (Cette proposition de loi a été déposée, avec demande de discussion d'urgence, à la séance de l'Assemblée nationale du jeudi 30 octobre 1947.)

III. — Projet de loi (n° 2356) relatif à certains aménagements de la dette de l'Etat, de la Société nationale des chemins de fer français et de la ville de Paris. — M. le rapporteur général.

IV. — Projet de loi (n° 2209) relatif à la composition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations. — M. le rapporteur général.

V. — Projet de loi (n° 2210) relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement. — M. le rapporteur général.

VI. — Désignation de deux membres de la commission des finances chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics et d'intérêt public (décret n° 47-2069 du 22 octobre 1947).

Réunions de commissions du jeudi 6 novembre 1947.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 13 novembre 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de deux membres du conseil supérieur des transports.

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage. (Nos 446 et 789, année 1947. — M. Charles Brune, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Faustin Merle, jusques et y compris M. Charles Okala.

Tribunes. — Depuis M. Ott, jusques et y compris M. Rochelle.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 13 novembre 1947, à neuf heures (local n° 271):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Rochereau sur la proposition de résolution (n° 68, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangères susceptibles d'accroître le potentiel économique national.

II. — Désignation d'un membre pour faire partie de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du conseil économique et la régularité de leur désignation.

III. — Nomination d'une sous-commission d'enquête sur les programmes et la politique des importations.

IV. — Nominations de rapporteurs:

1° Pour la proposition de loi (n° 688, année 1947) tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité fait main et l'emploi de l'expression bottier dans l'industrie et le commerce;

2° Pour le projet de loi (n° 690, année 1947) sur l'utilisation de l'énergie.

V. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Ravitaillement.

Avis relatif à l'importation des agrumes d'Afrique du Nord pour la campagne 1947-1948.

En exécution de la loi du 20 août 1947 relative à la liquidation du compte spécial Ravitaillement général de la nation en temps de guerre et de l'arrêté du 4 novembre 1947 relatif à la réception et à la répartition des agrumes de la campagne 1947-1948, le ravitaillement général, en l'absence de contrats d'achats passés avec les exportateurs nord-africains se portera acquéreur au stade quai dédouané de tous lots d'agrume en provenance de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, sur la base des prix prévus à l'article 2 de l'arrêté n° 18449 du 14 octobre 1947 (*Bulletin officiel des services des prix* du 17 octobre 1947).

La Société générale des coopératives de consommation est chargée pour le compte du ravitaillement général d'effectuer toutes opérations matérielles et financières portant sur les lots d'agrumes achetés dans les conditions visées à l'alinéa précédent.

Les vendeurs ou tous autres détenteurs de lots d'agrumes en provenance d'Afrique du Nord arrivés dans les ports métropolitains devront se mettre en rapport avec la société ci-dessus visée pour le règlement de toutes questions relatives à la prise en charge, à l'agréage, au payement des lots achetés par le ravitaillement général, et ce dans les conditions suivantes.

L'agréage qualitatif et quantitatif sera effectué contradictoirement et simultanément sur quai de débarquement port métropolitain entre:

1° L'exportateur (ou son représentant qualifié) ou le détenteur de la marchandise;

2° Les agréeurs désignés par la Société générale des coopératives de consommation;

3° Les acheteurs ou les parties prenantes dûment habilités par les directions départementales du ravitaillement général.

Le pesage sera effectué par peseurs jurés ou par bascule publique, les frais de manutentions diverses nécessitées par l'agréage et ceux de pesage seront réglés, moitié par l'exportateur moitié par la Société générale des coopératives de consommation agissant ès qualités.

En cas de contestations sur les avaries ou la qualité, chacune des trois parties désignera un expert amiable et, en cas de non-entente entre les experts, un tiers expert sera désigné par le président du tribunal de commerce des ports de débarquement sur requête et à la demande de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise judiciaire seront supportés par celle des parties qui aura rendu nécessaire cette expertise.

En cas de non-présence de l'une des parties pour l'agréage contradictoire, ou en cas de non-désignation par elle d'un expert amiable, la S. G. C. C. aura le droit de provoquer sur requête du président du tribunal de commerce la nomination d'un expert judiciaire.

Les frais d'expertise judiciaire seront également supportés dans ce cas par la partie qui aura rendu nécessaire cette expertise.

Le défaut de qualité ou les avaries constatées feront l'objet d'une bonification ou réfaction qui sera déduite sur factures du prix indiqué aux articles 1er et 2 de l'arrêté de prix n° 18449 en date du 14 octobre 1947.

En cas de réfaction pour avarie dépassant 10 p. 100 pour les agrumes en général et 8 p. 100 pour les mandarines et clémentines et à défaut d'accord entre l'exportateur et la partie prenante dûment habilitée quant à l'appréciation de la tache réelle, la S. G. C. C. pourra réaliser tous lots non conformes, au mieux, sous les directives du ravitaillement général. Le prix de vente ainsi réalisé constituera le prix à régler aux exportateurs.

Pour l'écoulement des lots tachés à plus de 10 p. 100 pour les agrumes et 8 p. 100 pour les mandarines et clémentines, la S. G. C. C. ne pourra s'adresser qu'aux seules parties prenantes habilitées par les directions départementales que la direction des programmes aura autorisées à commercialiser les lots de l'espèce.

Le payement du prix des marchandises livrées par les exportateurs au ravitaillement et prises en charge par la S. G. C. C. sera effectué par cette dernière après leur délivrance et sur présentation de la facture définitive acquittée, accompagnée du ou des bulletins de poids et d'agréage.

Les acheteurs ou les parties prenantes désignés par les directeurs départementaux du ravitaillement général devront consigner entre les mains de la S. G. C. C. avant tout enlèvement des marchandises (et par chèques visés pour provisions) une somme suffisante pour représenter la valeur du bon d'enlèvement qui leur sera remis, le payement définitif sera effectué sur facture définitive établie par la S. G. C. C.

La vente aux parties prenantes sera parfaite conformément à l'article 1583 du code civil, dès l'agréage et le payement des marchandises à quai.

Le prix des agrumes étant fixé wagon départ par l'arrêté n° 18449 du 14 octobre 1947, la S. G. C. C. sera tenue, sous la responsabilité des parties prenantes, d'en effectuer le chargement à ce stade.

La S. G. C. C. ne pourra accepter, de ce fait, aucune réclamation pour quelque cause que ce soit de la part des parties prenantes destinataires.

Par dérogation aux dispositions du présent avis, les conditions de prise en charge, d'agréage et de payement des lots d'agrumes ayant fait l'objet de contrats passés entre le ravitaillement général et les exportateurs seront réglées conformément aux clauses particulières de ces contrats.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de tapioca en provenance de l'Union française.

Modificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 13 juillet 1947 :

A compter de la parution du présent avis, le tapioca en provenance de l'Union française est libre de l'importation, dans le cadre de la réglementation des prix en vigueur

Le groupement national d'achat des produits amylacés reste habilité à la commercialisation des tapiocas acquis par lui ou qu'il pourra acquérir au titre des campagnes 1946-1947 et 1947-1948 dans le cadre des conventions passées par lui avec les vendeurs coloniaux.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de chef adjoint de travaux de chimie à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de chef adjoint de travaux de chimie est vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leurs demandes accompagnées de leurs titres, au directeur de l'école centrale, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai de un mois à dater de la présente insertion.

Ministère des finances.

Avis n° 282 de l'office des changes relatif à la réquisition des avoirs liquides en livres égyptiennes.

Les dispositions du décret n° 46-177 du 13 février 1946, prescrivant la cession obligatoire au fonds de stabilisation des changes des avoirs liquides en devises étrangères, sont rendues applicables aux avoirs liquides en livres égyptiennes.

I. — Cas général.

Il est précisé que les prescriptions de l'avis n° 262 de l'office des changes, relatif à la réquisition des avoirs liquides en livres sterling, s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la réquisition des livres égyptiennes faisant l'objet du présent avis.

En conséquence, les personnes tenues à cession sont celles qui sont énumérées par le paragraphe 1° (1re partie) de l'avis n° 262 précité, et les règles à appliquer pour la détermination des avoirs et leur modalité de cession sont celles qui sont indiquées aux paragraphes II, III et IV suivants.

Il est fait observer, toutefois:

Que les avoirs liquides en livres égyptiennes ainsi réquisitionnés devront être versés au compte n° 1 ouvert au nom de la Banque de France chez la National Bank of Egypt, au Caire;

Que la date du 15 décembre 1947 se substitue, pour l'application du présent avis, à la date du 15 mai 1945 prévue par l'avis n° 262;

Que le cours de reprise de la livre égyptienne est de 491,40 F pour une livre égyptienne.

II. — Cas particulier.

En ce qui concerne les avoirs liquides détenus et gérés par l'office egyptien des territoires occupés ou contrôlés, leur cession au fonds de stabilisation des changes se trouve automatiquement réalisée aux termes de l'avis n° 276 (titre III, 1, A) de l'office des changes, relatif aux conditions d'application de l'accord franco-égyptien du 5 juin 1947 sur le déblocage et la restitution des avoirs égyptiens en France et des avoirs français en Egypte. En effet, dès lors que les créanciers français se seront fait connaître à l'office des changes dans les conditions prévues par l'avis précité, ils recevront directement de cet organisme la contrevaleur en francs du montant qui doit leur revenir, sans avoir eu à prendre l'initiative de prescrire le transfert de leurs créances.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

RELEVÉ PAR DÉPARTEMENT

de l'importance des stocks de vin déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1946-1947.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites.	VINS de consommation courante.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.		VINS provenant de cépages prohibés.		VINS DÉLIMITÉS de qualité supérieure.		TOTAUX			STOCKS à la fin de la campagne 1945-1946.	DIFFÉRENCE	
		Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total		En plus.	En moins.
Ain	475	217	927	30	»	»	»	»	»	»	»	247	927	1.174	509	665	»
Aisne	195	31	225	2.283	»	43	16	»	11	»	»	2.357	255	2.612	1.707	905	»
Allier	132	63	225	»	»	»	»	»	»	66	20	129	251	380	551	»	171
Alpes (Basses-)	47	89	244	»	»	»	»	»	»	»	»	89	244	333	351	»	18
Alpes (Hautes-)	187	»	729	»	»	»	»	»	»	»	»	»	729	729	11	718	»
Alpes-Maritimes	76	123	179	94	169	»	»	»	»	»	»	217	348	565	434	131	»
Ardèche	611	37	1.596	986	1.744	»	125	»	»	»	»	1.023	3.455	4.488	2.787	1.701	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ariège	41	2	106	»	»	»	»	»	»	»	»	2	106	108	70	38	»
Aube	1.086	1.103	1.491	4.635	252	551	1.053	»	»	»	»	6.289	2.796	9.085	3.833	5.252	»
Aude	6.651	5.651	51.064	9.279	»	2.617	49.617	»	»	»	»	17.547	100.681	118.228	84.719	33.509	»
Aveyron	69	»	198	»	»	»	»	»	»	»	»	»	198	198	275	»	77
Bouches-du-Rhône	727	2.011	11.087	1.117	1.156	97	152	»	»	»	»	3.258	12.395	15.653	19.902	»	4.249
Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Charente	271	3.192	658	»	»	»	»	»	»	»	»	3.192	658	3.850	4.216	»	366
Charente-Maritime	558	7.785	1.172	»	»	»	»	5	»	»	»	7.790	1.172	8.962	2.841	6.121	»
Cher	650	562	1.379	3.416	»	»	»	»	4	»	»	3.978	1.383	5.361	2.394	2.967	»
Corrèze	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	3.707	312	3.165	26.126	70.355	7	21	1	7	»	»	26.446	73.548	99.994	73.006	26.988	»
Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dordogne	1.802	1.161	1.841	106.537	15.281	»	»	»	»	»	»	107.701	17.122	124.823	84.792	40.031	»
Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Drôme	329	91	1.396	3.208	11.449	22	158	»	»	»	»	3.321	13.003	16.327	12.472	3.855	»
Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gard	2.836	3.688	49.517	376	26.263	912	»	»	»	»	»	4.976	75.780	80.756	88.903	»	8.147
Garonne (Haute-)	859	319	4.420	»	»	57	126	»	»	»	»	376	4.546	4.922	2.854	2.068	»
Gers	3.412	5.803	7.246	»	»	18.716	257	178	18	»	»	24.697	7.521	32.218	12.882	19.336	»
Gironde	19.931	23.657	29.611	836.377	640.307	»	»	957	159	»	»	860.991	670.077	1.531.068	896.909	634.159	»
Hérault	7.938	25.832	119.138	2.776	»	379	3.125	»	»	11.905	593	43.892	122.856	166.748	180.277	»	13.529
Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Indre	180	62	525	177	»	»	»	»	10	»	»	239	535	774	436	338	»
Indre-et-Loire	3.550	949	5.717	27.295	16.446	»	»	1	18	»	2	28.175	22.182	50.358	23.675	26.683	»
Isère	219	687	1.056	»	91	»	»	»	»	»	»	687	1.147	1.834	726	1.108	»
Jura	1.022	195	1.122	9.251	3.215	»	»	»	»	»	»	9.749	4.337	14.086	9.069	5.017	»
Landes	1.774	9.160	1.375	»	»	12	53	»	8	»	»	9.172	1.436	10.608	3.631	6.977	»
Loir-et-Cher	2.412	970	5.217	14.620	19.192	»	»	50	50	273	28	15.913	24.487	40.400	11.431	28.969	»
Loire	289	48	934	70	39	»	11	»	27	»	»	118	1.011	1.129	861	268	»
Loire (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Loire-Inférieure	2.176	3.414	1.226	15.961	»	»	»	117	»	»	»	19.495	1.226	20.721	11.277	9.444	»
Loiret	96	157	615	»	»	»	»	»	»	21	363	181	1.178	1.359	1.673	»	314
Lot	183	141	776	»	»	»	»	»	»	»	153	141	929	1.070	1.163	»	93
Lot-et-Garonne	1.568	1.278	4.076	11.059	655	505	»	32	1	69	47	12.943	4.779	17.722	6.983	10.739	»
Lozère	13	»	3	»	»	»	»	»	13	»	»	»	16	16	27	»	11
Maine-et-Loire	3.519	1.005	4.044	45.837	14.624	»	»	25	32	»	»	46.867	18.700	65.567	27.402	38.165	»

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites.	VINS de consommation courante.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée.		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple.		VINS provenant de cépages prohibés		VINS DÉLIMITÉS de qualité supérieure.		TOTAUX			STOCKS à la fin de la campagne 1945-1946.	DIFFÉRENCE	
		Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.		En plus.	En moins.
Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Marne	4.525	27	52	108.411	323	988	503	558	34	»	»	109.984	912	110.896	86.234	24.662	»
Marne (Haute-)	7	1	9	»	»	»	»	»	»	»	»	1	9	10	12	»	2
Mayenne	3	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	1	4	»
Meurthe-et-Moselle	278	2	451	»	»	»	»	»	»	»	»	2	451	453	230	223	»
Meuse	172	22	394	»	»	»	»	»	»	»	»	22	394	416	254	162	»
Morbihan	2	»	3	»	»	»	»	2	»	»	»	2	3	5	2	3	»
Moselle	52	68	31	»	»	»	»	»	»	»	»	68	31	99	130	»	31
Nièvre	147	9	57	1.510	»	»	»	»	»	»	»	1.519	57	1.576	2.814	»	1.238
Nord:																	
Lille	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Valenciennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais:																	
Arras	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Boulogne-sur-Mer	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-de-Dôme	87	4	28	»	»	2	76	»	»	44	71	50	178	228	82	146	»
Pyrénées (Basses-)	810	560	859	11.159	»	»	»	»	»	996	1.234	12.715	2.093	14.808	7.484	7.324	»
Pyrénées (Hautes-)	179	401	434	»	»	»	»	5	15	47	357	453	806	1.259	689	570	»
Pyrénées-Orientales	2.729	2.801	9.022	53.702	136.271	5.601	21.044	»	»	»	»	62.104	170.207	232.311	162.082	70.229	»
Rhin (Bas-)	4.184	2.529	317	»	»	48.408	46	19	268	»	»	50.956	631	51.587	21.907	29.680	»
Rhin (Haut-)	3.584	401	148	»	»	80.655	15	37	34	»	»	81.093	197	81.290	12.627	68.663	»
Rhône	6.576	208	6.233	787	135.130	»	85	28	28	8	96	1.001	141.572	142.573	91.056	51.517	»
Saône (Haute-)	«	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saône-et-Loire	5.829	529	7.636	51.018	52.358	31	670	389	98	692	975	52.880	61.937	114.826	79.509	35.317	»
Sarthe	216	241	648	165	»	»	»	»	»	111	173	547	821	1.368	224	1.114	»
Savoie	202	443	583	»	»	»	»	»	»	141	58	584	641	1.225	456	769	»
Savoie (Haute-)	106	420	322	»	»	»	»	»	»	47	2	467	324	791	111	680	»
Seine (direction)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-Inférieure:																	
Rouen	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Havre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise:																	
Versailles	1	2	18	»	»	»	»	»	»	»	»	2	18	20	18	2	»
Paris-B	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sèvres (Deux-)	511	278	825	2.853	514	»	»	1	7	43	36	3.175	1.382	4.557	1.794	2.763	»
Somme	»	»	«	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarn	1.407	311	4.447	40.977	»	»	»	»	»	»	»	41.288	4.447	45.735	34.041	11.694	»
Tarn-et-Garonne	367	58	1.232	»	»	»	»	»	»	»	»	58	1.232	1.290	1.721	»	431
Var	2.631	2.210	20.387	423	967	»	»	»	»	3.943	17.421	6.576	38.775	45.351	71.862	»	26.511
Vaucluse	1.529	1.136	9.752	764	89.286	»	»	»	»	121	1.497	2.021	100.535	102.556	90.592	11.964	»
Vendée	426	252	790	»	»	9	7	310	99	»	2	571	898	1.469	302	1.167	»
Vienne	473	1.299	675	1.696	151	»	»	5	»	31	83	3.031	909	3.943	1.211	2.732	»
Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vosges	19	»	35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	35	3	32	»
Yonne	711	199	584	8.204	500	»	»	»	»	»	»	8.403	1.084	9.487	2.245	7.242	»
Totaux pour la France.	107.396	114.520	381.142	1.403.145	1.236.938	159.612	80.130	2.920	944	21.564	23.420	1.701.761	1.722.574	3.424.335	2.244.745	1.234.808	55.218
Algérie:																	
Alger	691	122.611	250.997	»	»	»	»	»	»	»	»	122.611	250.997	373.608	653.617	»	280.009
Constantine	241	46.974	70.252	»	»	»	»	»	»	»	»	46.974	70.252	117.226	492.398	»	375.172
Oran	741	9.241	109.643	»	»	»	»	»	»	»	»	9.241	109.643	118.884	255.781	»	136.897
Totaux pour l'Algérie..	1.673	178.826	430.892	»	»	»	»	»	»	»	»	178.826	430.892	609.718	1.401.796	»	792.078
Totaux généraux....	109.069	293.346	812.034	1.403.145	1.236.938	159.612	80.130	2.920	944	21.564	23.420	1.880.587	2.153.466	4.034.053	3.646.541	1.234.808	847.296

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais

(Loi du 17 mai 1946.)

EMPRUNT 5 0/0 1931
de l'ex-Société houillère de Thivencelles.

CAPITAL : 21 MILLIONS DE FRANCS
R. C. : Valenciennes, n° 859.

Liste des 470 obligations sorties au tirage du 9 octobre 1947 et remboursables à partir du 1er décembre 1947 par 1.000 F, coupon n° 33 attaché au Crédit du Nord, Crédit lyonnais, Comptoir national d'escompte de Paris et Société générale.

7	42	80	123	152	176	177
204	267	268	296	331	334	371
372	403	483	484	527	528	561
569	607	686	689	700	721	745
775	803	805	871	935	936	964
998	1.005	1.006	1.081	1.091	1.093	1.122
1.161	1.183	1.205	1.206	1.207	1.208	1.332
1.361	1.376	1.394	1.407	1.468	1.483	1.484
1.563	1.597	1.598	1.610	1.631	1.649	1.682
1.727	1.761	1.772	1.804	1.849	1.873	1.880
1.881	1.961	1.981	2.006	2.041	2.044	2.099
2.102	2.143	2.159	2.257	2.258	2.321	2.376
2.382	2.392	2.393	2.404	2.420	2.481	2.521
2.536	2.563	2.585	2.606	2.607	2.686	2.708
2.722	2.761	2.799	2.805	2.859	2.860	2.921
2.944	2.974	2.991	3.002	3.017	3.071	3.072
3.131	3.150	3.154	3.205	3.241	3.251	3.252
3.321	3.322	3.350	3.395	3.398	3.441	3.463
3.522	3.561	3.590	3.616	3.617	3.682	3.703
3.725	3.756	3.777	3.797	3.806	3.841	3.851
3.899	3.900	3.965	4.005	4.041	4.098	4.121
4.122	4.241	4.284	4.308	4.317	4.361	4.441
4.481	4.525	4.560	4.595	4.617	4.657	4.698
4.699	4.700	4.701	4.761	4.805	4.813	4.863
4.864	4.884	4.921	4.923	5.010	5.041	5.081
5.110	5.136	5.167	5.241	5.264	5.281	5.306
5.309	5.349	5.460	5.473	5.497	5.546	5.571
5.572	5.613	5.648	5.671	5.724	5.761	5.791
5.807	5.841	5.882	5.900	5.945	5.949	6.006
6.007	6.081	6.084	6.121	6.179	6.212	6.308
6.309	6.330	6.392	6.394	6.419	6.420	6.422
6.496	6.499	6.500	6.561	6.610	6.674	6.686
6.762	6.763	6.778	6.824	6.829	6.908	6.921
6.942	6.951	7.006	7.009	7.016	7.108	7.109
7.184	7.255	7.273	7.274	7.330	7.364	7.400
7.405	7.441	7.485	7.496	7.544	7.598	7.63
7.653	7.689	7.706	7.723	7.795	7.803	7.807
7.867	7.892	7.940	7.993	8.008	8.078	8.079
8.160	8.175	8.199	8.205	8.255	8.257	8.283
8.325	8.349	8.407	8.408	8.409	8.410	8.412
8.483	8.561	8.580	8.582	8.629	8.681	8.682
8.685	8.726	8.756	8.804	8.848	8.894	8.900
8.901	8.976	9.006	9.059	9.081	9.082	9.139
9.141	9.209	9.242	9.256	9.263	9.309	9.312
9.402	9.454	9.461	9.522	9.566	9.598	9.605
9.661	9.721	9.722	9.737	9.782	9.842	9.882
9.926	9.928	9.962	9.995	10.004	10.080	10.121
10.122	10.149	10.159	10.172	10.183	10.228	10.229
10.370	10.395	10.415	10.417	10.441	10.482	10.499
10.521	10.573	10.603	10.604	10.676	10.696	10.775
10.796	10.842	10.844	10.896	10.896	10.970	11.008
11.084	11 107	11.108	11.110	11.111	11.199	11.243
11.271	11.294	11.308	11.318	11.361	11.460	11.509
11.512	11.537	11.550	11.597	11.603	11.606	11.703
11.761	11.786	11.787	11.841	11.842	11.881	11.906
11.934	11.970	12.006	12.041	12.082	12.124	12.156
12.213	12 285	12.286	12.289	12.379	12.463	12.482
12.573	12.612	12.681	12.683	12.709	12.710	12.798
12.799	12.808	12 899	12.904	12.922	12.944	13.002
13.048	13.089	13.090	13.165	13.208	13.209	13.281
13.363	13.364	13.407	13.447	13.482	13.520	13.561
13.668	13.671	13.698	13.722	13.746	13.793	13.848
13.853	13.884	13.887	13.883	13.956	14.012	14.048
14.053	14.127	14 161	14.181	14.214	14.256	14.282
14.299	14.300	14.358	14.484	14.531	14.561	14.562
14.576	14.594	14.609	14.681	14.707	14.711	14.743
14.796	14 822	14.854	14.889	14.893	14.921	14.992
14.997.						

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement à la date du 9 octobre 1947.

Amortissement 1939.

8.993 13.379.

Amortissement 1940.

8.447

Amortissement 1941.

2.103 3.933 7 685 8.634 13.380.

Amortissement 1942.

2.775	4 614	5.494	6.209	7.126	8.589	8.590
8.591	8 891	9.633	9.774	12.000	12.001	13.221
13.433	13 732	13.734	14.163.			

Amortissement 1943.

3.707 5.238 7.600 8.209 11.601 11.999 12.002
12 002 13.730.

Amortissement 1944.

284	285	572	1.983	2.782	2.783	2.802
3.710	4.002	4.313	4.794	4.935	5.401	5.619
6.196	6.367	7.063	7.064	7.157	7.228	7.599
7.798	8.002	8.355	8.603	8.667	8.668	8.669
8.889	9.037	9.038	9.192	9.262	9.284	9.380
9.543	9.915	9.915	10.136	11.186	11.255	11.602
11.833	12 004	13.112	13.781	13.917.		

Amortissement 1945.

184	544	545	771	772	869	1.021
1.022	1.417	1.239	1.283	1.333	1.405	1.465
1.602	1.628	1.685	1.871	1.921	1.949	2.004
2.781	2.998	3.046	3.059	3.137	3.231	3.339
3.399	3.405	3.461	3.472	3.810	3.814	3.952
4.134	4.377	4.510	4.795	4.795	5.052	5.135
5.327	5.350	5.400	5.451	5.544	5.545	5.628
5.712	5.739	6.108	6.125	6.127	6.384	6.478
6.480	6.552	6.598	6.599	6.671	6.968	6.996
7.237	7 291	7.429	7.528	7.555	7.577	7.579
7.622	7.721	7.722	7.797	7.868	7.883	7.901
7.988	8.005	8.093	8.135	8.136	8.451	8.472
8.535	8.598	8.600	8.656	8.683	8.724	8.736
8.754	8.765	8.799	9.115	9.138	9.235	9.226
9.456	9.457	9.523	9.542	9.676	9.856	9.914
9.960	10.180	10.283	10.453	10.548	10.549	10.674
10.705	10.757	10.797	10.826	10.874	10.875	11.065
11.691	11.722	11.802	11.951	11.998	12.388	12.452
13.116	13.240	13.439	13.468	14.076	14.307	14.483
14.484	14.595	14.771	14.923			

Amortissement 1946.

137	197	202	281	347	399	402
546	671	701	773	801	802	840
927	998	1.004	1.193	1.209	1.248	1.252
1.311	1.399	1.406	1.570	1.734	1.795	1.802
1.859	1.933	1.934	2.005	2.049	2.145	2.202
2.241	2 347	2.320	2.402	2.496	2.604	2.749
2.800	2 857	2.894	2.919	2.961	3.081	3.164
3.305	3.329	3.403	3.464	3.505	3.507	3.615
3.721	3.722	3.724	3.784	3.803	3.804	3.805
3.815	3.849	3.921	3.958	4.003	4.004	4.148
4.198	4 200	4.283	4.407	4.408	4.465	4.507
4.537	4.599	4.803	4.804	4.882	4.883	4.961
5.000	5.122	5.191	5.277	5.278	5.279	5.280
5.337	5.369	5.405	5.492	5.494	5.561	5.611
5.612	5.711	5.748	5.753	5.792	5.805	5.806
5.920	5 965	5.993	5.997	6.042	6.097	6.099
6.209	6.210	6.337	6.341	6.417	6.418	6.493
6.495	6.574	6.608	6.609	6.648	6.650	6.742
6.804	6.805	6.880	6.952	7.004	7.096	7.107
7.120	7.203	7 309	7.329	7.521	7.561	7.601
7.602	7.696	7.693	7.733	7.796	7.802	7.844
7.845	7 939	8.006	8.050	8.109	8.161	8.204
8.348	8.382	8.405	8.406	8.411	8.575	8.654
8.655	8.706	8.786	8.803	8.861	8.899	8.962
8.993	9.002	9.004	9.177	9.202	9.331	9.370
9.395	9 396	9.443	9.477	9.604	9.662	9.663
9.677	9.796	9.802	9.861	9.861	9.961	10.028
10.029	10.085	10.148	10.160	10.161	10.261	10.263
10.337	10.396	10.414	10.519	10.511	10.602	10.922
10.969	11.004	11.006	11.007	11.106	11.161	11.260
11.293	11.402	11 482	11.492	11.604	11.605	11.693
11.785	11.803	11.805	11.971	12.005	12.121	12.122
12.210	12.24.	12.304	12.352	12.378	12.414	12.536
12.607	12 608	12.660	12.767	12.769	12.841	12.844
12.905	12.911	13 003	13.058	13.059	13.609	13.611
13.612	13 697	13 750	13.797	13.810	13.839	13.941
13.942	13.968	14.184	14.197	14.198	14.205	14.281
14.289	14.411	14.526	14.527	14.530	14.577	14.592
14.608	14.641	14.722	14.77.	14.797	14.999.	

Société économique d'Alimentation

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 47 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : RUE LAMOTHE, LYON
R. C. : Lyon B n° 1022.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la Société économique d'alimentation procède au rachat en Bourse de 104 obligations correspondant à l'annuité prévue pour l'amortissement du 15 décembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les obligations sorties au premier tirage du 4 novembre 1946 ont été remboursées en totalité.

HAUT COMMISSARIAT de FRANCE en INDOCHINE

Emprunt 5,5 0/0 1937.

Tirage du 15 avril 1947.

Numéro de l'obligation 84.341 remboursable à partir du 15 mai 1947, destiné à remplacer le numéro 51.255 porté à tort sur la liste de tirage du 15 avril 1947, parue au *Journal officiel* du 29 juin 1947, page 6063, ce numéro appartenant à une obligation précédemment rachetée.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — Le Préfet, Directeur des Journaux officiels : PIERRE CASSAGNEAU.

Compteurs et Moteurs " ASTER "

PRÉCÉDEMMENT :

Ateliers de Constructions mécaniques " L'ASTER "

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 152.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

Registre du commerce : Seine 117656.

Liste des 329 obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F sorties au tirage du 25 septembre 1947.

9	636	1.322	2.030
102	644	1.337	2.086
130	653	1.339	2.087
151	688	1.436	2.105
161	740	1.462	2.174
171	744	1.464	2.178
192	861	1.473	2.200
329	867	1.578	2.269
367	909	1.649	2.290
374	941	1.664	2.297
443	1.063	1.697	2.308
499	1.119	1.714	2.312
521	1.167	1.719	2.367
531	1.177	1.759	2.518
537	1.181	1.781	2.519
557	1.216	1.912	2.530
575	1.223	1.924	2.584
619	1.292	1.993	2.792
633	1.312	2.026	2.823
2.826	3.863	4.863	6.402
2.861	3.866	4.900	6.445
2.866	3.913	4.938	6.453
2.900	3.923	4.944	6.459
2.935	3.948	4.961	6.471
2.947	3.971	5.033	6.486
2.959	3.983	5.107	6.535
2.981	4.006	5.142	6.611
3.046	4.026	5.267	6.618
3.051	4.028	5.270	6.623
3.084	4.057	5.290	6.629
3.090	4.066	5.365	6.643
3.186	4.120	5.441	6.674
3.205	4.155	5.450	6.682
3.298	4.213	5.488	6.683
3.336	4.216	5.503	6.736
3.356	4.232	5.528	6.756
3.360	4.239	5.564	6.762
3.382	4.253	5.597	6.786
3.435	4.289	5.742	6.789
3.440	4.308	5.745	6.823
3.442	4.350	5.855	6.825
3.480	4.386	5.866	6.847
3.481	4.397	5.928	6.852
3.489	4.489	5.938	6.854
3.490	4.525	5.968	6.923
3.493	4.585	6.024	7.017
3.495	4.599	6.052	7 032
3.543	4.621	6.056	7.043
3.584	4.684	6.061	7.046
3.659	4.711	6.068	7.063
3.684	4.721	6.085	7.135
3.735	4.731	6.106	7.149
3.771	4.737	6.123	7.155
3.785	4.755	6.161	7.194
3.805	4.783	6.274	7.202
7.210	7.972	8.616	9.282
7.217	7.999	8.645	9.409
7.222	8.034	8.734	9.422
7.246	8.088	8.742	9.450
7.378	8.180	8.743	9.456
7.409	8.219	8.816	9.468
7.411	8.223	8.861	9.483
7.462	8.227	8.890	9.503
7.492	8.232	8.902	9.505
7.493	8.242	8.944	9.520
7.498	8.274	8.951	9.552
7.513	8.294	8.966	9.577
7.563	8.303	9.033	9.650
7.574	8.331	9.044	9.657
7.627	8.342	9.109	9.660
7.670	8.380	9.137	9.671
7.698	8.395	9.147	9.677
7.719	8.403	9.151	9.686
7.726	8.410	9.190	9.725
7.742	8.443	9.203	9.740
7.835	8.451	9.204	9.752
7.868	8.464	9.226	9.758
7.887	8.499	9.228	9.823
7.909	8.518	9.230	9.826
7.923	8.532	9.245	9.842
7.915	8.579	9.246	9.879
7.955	8.600	9.280	9.939
7.969			

Ces obligations seront remboursables à raison de 1.000 F net, à partir du 1er novembre 1947, coupon au 1er mai 1948 attaché, au Crédit Commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Liste des titres restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS des titres.	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des titres.	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des titres.	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des titres.	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des titres.	ANNÉE du tirage.	NUMÉROS des titres.	ANNÉE du tirage.
78	1946	1.904	1946	2.856	1944	4.847	1946	6.222	1945	7.866	1945
121	1945	1.906	1945	2.859	1945	4.941	»	6.229	»	7.869	1944
122	»	1.956	1944	2.862	1946	4.947	1945	6.232	1946	7.876	1946
128	»	1.957	1946	2.912	»	4.952	»	6.241	»	7.884	»
218	»	1.962	1945	2.916	»	4.954	1944	6.265	1944	7.896	»
222	»	1.965	1946	2.960	1945	4.955	1945	6.270	»	7.904	1945
226	1946	1.969	1943	2.967	1946	4.956	»	6.273	1945	7.938	»
260	»	1.977	1944	3.325	1945	4.980	1946	6.276	1943	7.987	»
280	»	1.984	1945	3.357	1946	5.015	»	6.279	1944	7.990	1943
533	1945	1.989	1944	3.393	»	5.022	»	6.281	1943	7.993	1944
631	1946	1.990	1946	3.416	1945	5.045	»	6.284	1944	7.997	1943
637	»	1.991	1945	3.428	1946	5.145	»	6.397	1946	8.027	1945
716	»	2.010	1944	3.537	»	5.153	1945	6.415	1945	8.032	1945
720	»	2.013	1946	3.541	»	5.226	»	6.464	1946	8.040	1944
845	»	2.056	»	3.542	»	5.228	1946	6.467	1945	8.042	1943
918	»	2.066	»	3.571	»	5.232	1945	6.481	1945	8.047	1944
1.052	»	2.116	»	3.587	1946	5.265	1943	6.489	1946	8.065	1943
1.055	1945	2.152	»	3.588	»	5.331	1946	6.500	1945	8.066	1945
1.060	1946	2.249	1945	3.615	»	5.335	»	6.520	1946	8.067	1943
1.128	»	2.251	»	3.661	»	5.375	»	6.544	»	8.196	1946
1.141	»	2.252	»	3.707	1944	5.407	1944	6.547	»	8.226	»
1.200	1945	2.255	1946	3.832	»	5.417	1946	6.550	»	8.270	1945
1.217	»	2.264	»	3.900	1945	5.423	1945	6.575	1945	8.276	1946
1.261	1946	2.271	1945	3.962	»	5.446	1943	6.620	1943	8.287	1942
1.265	»	2.307	»	4.002	1945	5.447	1944	6.634	1945	8.296	1946
1.267	»	2.316	1946	4.021	»	5.620	1946	6.656	1944	8.379	1945
1.271	»	2.358	»	4.064	»	5.672	1945	6.667	1946	8.385	1946
1.293	1943	2.366	1945	4.085	1946	5.674	1946	6.684	1945	8.508	1945
1.358	1946	2.368	»	4.101	»	5.703	1945	6.697	»	8.571	»
1.368	»	2.416	1946	4.108	1946	5.750	1946	6.744	»	8.643	1946
1.401	1945	2.453	»	4.202	1944	5.798	»	6.818	1946	8.715	»
1.414	»	2.470	1945	4.263	1946	5.824	»	6.838	1945	8.752	1944
1.420	»	2.615	»	4.312	»	5.963	»	6.840	1946	8.757	1946
1.425	1946	2.616	1946	4.338	1945	5.966	1946	6.862	1945	8.759	»
1.443	»	2.647	»	4.376	1946	5.987	1945	6.971	»	8.771	1945
1.449	1945	2.661	»	4.395	1945	6.004	1946	7.007	1946	8.786	1944
1.504	1946	2.674	»	4.400	1946	6.007	»	7.029	1944	8.790	»
1.574	»	2.675	1944	4.402	1945	6.060	»	7.037	1946	8.862	1946
1.650	1944	2.679	1946	4.438	»	6.072	»	7.122	»	8.907	1945
1.651	1946	2.680	1945	4.449	1944	6.076	1946	7.299	»	9.264	1946
1.653	1944	2.681	1946	4.536	1946	6.105	1945	7.305	1945	9.276	1945
1.654	1946	2.685	1945	4.593	»	6.111	»	7.426	1943	9.494	»
1.731	»	2.748	1946	4.598	»	6.112	1946	7.444	1946	9.518	1946
1.741	1945	2.757	»	4.625	»	6.133	»	7.514	1944	9.570	»
1.744	1946	2.781	»	4.626	1945	6.147	1945	7.665	1945	9.631	1943
1.753	»	2.782	1945	4.739	1946	6.163	»	7.677	»	9.715	1944
1.776	»	2.785	1946	4.752	»	6.213	»	7.740	1946	9.722	1946
1.777	1946	2.788	1942	4.766	»	6.214	1946	7.750	»	9.792	1945
1.831	1945	2.796	1945	4.789	»	6.215	1945	7.801	»	9.880	1944
1.899	»	2.855	1946								

Les Ateliers de construction du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A CRESPIN-BLANC-MISSERON (Nord)
R. C.: Valenciennes n° 629.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 201 obligations 4 0/0 1911.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 534 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 534 obligations 4 0/0 1911, sorties au septième tirage (33e amortissement) effectué le 1er octobre 1947.

34	196	210	225	261	270	271
336	446	450	464	495	503	515
538	575	578	592	606	647	663
687	701	763	767	783	804	820
878	1.073	1.115	1.123	1.128	1.145	1.149
1.150	1.165	1.177	1.178	1.195	1.327	1.330
1.474	1.516	1.605	1.610	1.612	1.626	1.676
1.677	1.690	1.803	1.845	1.866	1.880	1.905
1.908	1.973	1.979	1.982	1.997	2.016	2.059
2.133	2.175	2.186	2.192	2.223	2.290	2.374
2.376	2.383	2.392	2.455	2.471	2.506	2.533
2.553	2.559	2.573	2.580	2.605	2.609	2.720
2.808	2.825	2.840	2.841	2.880	2.919	2.983
3.027	3.032	3.035	3.106	3.142	3.256	3.263
3.310	3.319	3.345	3.348	3.360	3.389	3.500
3.510	3.511	3.604	3.699	3.718	3.723	3.820
3.839	3.866	3.875	3.877	3.893	4.077	4.134
4.308	4.343	4.380	4.386	4.464	4.502	4.519
4.729	4.738	4.759	4.761	4.775	4.801	4.804
4.830	4.847	4.867	4.887	4.952	5.039	5.060
5.061	5.062	5.067	5.138	5.146	5.286	5.295
5.323	5.334	5.408	5.410	5.481	5.560	5.518
5.519	5.538	5.561	5.573	5.600	5.607	5.613
5.684	5.686	5.723	5.724	5.737	5.753	5.783
5.800	5.801	5.856	5.918	5.931	5.937	5.940
5.973	5.990	6.005	6.018	6.024	6.041	6.044
6.068	6.108	6.140	6.148	6.219	6.239	6.306
6.319	6.325	6.359	6.382	6.402	6.412	6.433
6.448	6.490	6.519	6.524	6.634	6.635	6.648
6.649	6.662	6.671	6.672	6.708	6.718	6.754
6.765	6.767	6.792	6.802	6.845	6.857	6.887
6.918	6.966	7.034	7.039	7.093	7.104	7.135
7.140	7.152	7.183	7.283	7.327	7.396	7.423
7.432	7.547	7.541	7.542	7.552	7.642	7.643
7.667	7.809	7.858	7.859	7.899	7.954	7.984
8.042	8.247	8.312	8.332	8.345	8.347	8.368
8.416	8.430	8.440	8.462	8.467	8.472	8.478
8.556	8.559	8.560	8.561	8.578	8.625	8.659
8.730	8.800	8.831	8.835	8.852	8.910	8.919
8.986	9.027	9.112	9.120	9.247	9.254	9.291
9.297	9.299	9.379	9.389	9.424	9.453	9.507
9.516	9.573	9.598	9.599	9.634	9.639	9.697
9.731	9.796	9.798	9.810	9.828	9.829	9.853
9.936	9.938	10.026	10.037	10.045	10.046	10.063
10.144	10.150	10.171	10.182	10.191	10.197	10.256
10.264	10.280	10.300	10.305	10.306	10.307	10.367
10.368	10.377	10.383	10.439	10.452	10.463	10.466
10.488	10.515	10.524	10.534	10.582	10.649	10.804
10.833	10.841	10.883	10.890	11.007	11.011	11.013
11.054	11.055	11.071	11.156	11.187	11.189	11.202
11.230	11.233	11.236	11.267	11.290	11.304	11.309
11.311	11.339	11.352	11.354	11.374	11.405	11.443
11.435	11.438	11.479	11.493	11.498	11.549	11.565
11.642	11.652	11.655	11.658	11.668	11.669	11.856
11.915	11.916	11.947	12.011	12.017	12.051	12.092
12.099	12.102	12.115	12.121	12.160	12.161	12.167
12.188	12.191	12.227	12.265	12.283	12.293	12.302
12.322	12.356	12.439	12.442	12.474	12.504	12.593
12.560	12.594	12.604	12.610	12.614	12.623	12.625
12.648	12.650	12.778	12.826	12.828	12.859	12.906
12.931	12.970	13.011	13.023	13.079	13.156	13.157
13.176	13.191	13.194	13.223	13.224	13.229	13.289
13.320	13.381	13.401	13.402	13.413	13.414	13.444
13.490	13.492	13.507	13.609	13.615	13.620	13.673
13.742	13.857	13.878	13.882	13.899	13.951	14.012
14.028	14.062	14.068	14.078	14.093	14.098	14.134
14.138	14.146	14.189	14.210	14.251	14.264	14.340
14.353	14.365	14.371	14.379	14.431	14.448	14.478
14.483	14.485	14.486	14.489	14.538	14.550	14.551
14.616	14.697	14.698	14.714	14.752	14.753	14.756
14.761	14.828	14.835	14.910	14.925	14.947	14.998
15.031	15.041	15.048	15.078	15.082	15.110	15.119
15.133	15.140	15.152	15.172	15.180	15.218	15.240
15.262	15.271	15.318	15.361	15.410	15.413	15.419
15.423	15.448	15.478	15.511	15.561	15.754	15.785
15.822	15.843	15.904	15.911	15.935	15.939	15.954
15.976	15.980.					

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er novembre 1947.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1911, sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées au 24 septembre 1947.

15	30	39	42	61	208	209
212	221	223	226	230	279	288
363	394	400	403	460	461	471
488	534	571	577	590	593	624
659	664	671	676	677	679	719
729	733	734	745	758	765	777
801	806	812	831	835	932	1.011
1.012	1.013	1.035	1.038	1.040	1.041	1.045
1.078	1.109	1.110	1.111	1.138	1.141	1.146
1.147	1.148	1.153	1.156	1.164	1.166	1.167
1.170	1.171	1.182	1.186	1.191	1.334	1.336
1.402	1.483	1.484	1.485	1.525	1.555	1.598
1.614	1.615	1.655	1.667	1.673	1.674	1.675
1.679	1.687	1.691	1.695	1.704	1.733	1.738
1.745	1.752	1.753	1.756	1.761	1.764	1.765
1.768	1.809	1.810	1.873	1.874	1.889	1.900
1.902	1.913	1.915	1.967	1.996	2.004	2.008
2.018	2.060	2.061	2.083	2.120	2.127	2.157
2.182	2.233	2.235	2.246	2.248	2.254	2.288
2.289	2.290	2.308	2.319	2.336	2.340	2.367
2.369	2.370	2.372	2.375	2.377	2.380	2.381
2.465	2.469	2.470	2.500	2.501	2.540	2.547
2.560	2.574	2.591	2.593	2.596	2.597	2.599
2.602	2.607	2.619	2.653	2.665	2.667	2.674
2.683	2.686	2.702	2.735	2.737	2.738	2.766
2.778	2.781	2.784	2.791	2.800	2.810	2.815
2.816	2.844	2.854	2.855	2.856	2.857	2.888
2.906	2.926	3.034	3.067	3.068	3.104	3.113
3.119	3.139	3.141	3.160	3.161	3.174	3.176
3.213	3.220	3.240	3.257	3.262	3.267	3.294
3.296	3.299	3.308	3.309	3.311	3.313	3.314
3.341	3.343	3.362	3.363	3.369	3.370	3.388
3.408	3.429	3.438	3.445	3.508	3.520	3.651
3.680	3.685	3.689	3.696	3.701	3.702	3.703
3.704	3.753	3.774	3.781	3.783	3.813	3.873
3.876	3.887	3.889	4.024	4.045	4.052	4.066
4.141	4.149	4.151	4.154	4.170	4.251	4.284
4.285	4.286	4.292	4.297	4.315	4.314	4.350
4.355	4.375	4.378	4.384	4.385	4.403	4.427
4.430	4.448	4.449	4.465	4.471	4.513	4.570
4.572	4.573	4.576	4.578	4.584	4.703	4.704
4.710	4.721	4.739	4.745	4.746	4.774	4.792
4.827	4.836	4.837	4.838	4.841	4.860	4.861
4.917	4.919	4.923	4.929	4.942	4.951	4.966
4.967	4.978	4.995	5.017	5.034	5.049	5.059
5.065	5.068	5.083	5.084	5.155	5.220	5.2?3
5.276	5.277	5.308	5.316	5.317	5.327	5.32?
5.353	5.380	5.381	5.413	5.458	5.480	5.507
5.515	5.516	5.517	5.530	5.575	5.576	5.602
5.609	5.617	5.622	5.624	5.630	5.633	5.634
5.639	5.652	5.679	5.693	5.697	5.698	5.701
5.726	5.736	5.746	5.776	5.778	5.779	5.781
5.784	5.785	5.814	5.820	5.828	5.838	5.875
5.853	5.857	5.858	5.859	5.865	5.866	5.882
5.889	5.891	5.924	5.925	5.942	5.950	6.009
6.013	6.033	6.039	6.040	6.042	6.045	6.048
6.049	6.050	6.051	6.055	6.058	6.060	6.081
6.110	6.138	6.139	6.141	6.149	6.150	6.204
6.207	6.208	6.209	6.211	6.217	6.218	6.233
6.242	6.289	6.308	6.318	6.355	6.356	6.385
6.395	6.396	6.400	6.401	6.404	6.407	6.408
6.413	6.425	6.449	6.523	6.534	6.544	6.547
6.606	6.614	6.631	6.647	6.666	6.677	6.749
6.757	6.763	6.773	6.827	6.886	6.905	6.911
6.963	6.968	6.970	7.016	7.032	7.035	7.036
7.070	7.071	7.073	7.074	7.081	7.111	7.112
7.158	7.159	7.176	7.181	7.193	7.199	7.200
7.272	7.285	7.286	7.314	7.321	7.339	7.370
7.374	7.434	7.436	7.438	7.439	7.512	7.543
7.567	7.652	7.664	7.672	7.749	7.752	7.782
7.796	7.800	7.802	7.803	7.804	7.805	7.848
7.882	7.885	7.893	7.895	7.901	7.920	7.932
7.934	7.935	7.982	7.989	7.992	8.022	8.058
8.072	8.089	8.127	8.132	8.239	8.250	8.262
8.263	8.264	8.266	8.274	8.282	8.300	8.309
8.310	8.315	8.339	8.369	8.372	8.449	8.450
8.470	8.473	8.476	8.491	8.494	8.495	8.503
8.507	8.511	8.552	8.553	8.554	8.555	8.562
8.563	8.565	8.566	8.567	8.568	8.570	8.571
8.572	8.574	8.577	8.580	8.585	8.592	8.598
8.600	8.607	8.624	8.629	8.630	8.631	8.655
8.656	8.657	8.661	8.680	8.681	8.754	8.770
8.771	8.772	8.775	8.788	8.791	8.795	8.802
8.803	8.806	8.826	8.841	8.847	8.851	8.853
8.855	8.858	8.875	8.881	8.891	8.902	8.906
8.908	8.962	8.968	8.971	8.972	8.980	8.981
8.985	9.005	9.026	9.053	9.054	9.062	9.107
9.121	9.124	9.131	9.132	9.146	9.148	9.174
9.201	9.209	9.220	9.223	9.225	9.228	9.234
9.236	9.237	9.245	9.253	9.263	9.264	9.280
9.292	9.316	9.324	9.327	9.328	9.377	9.378
9.388	9.411	9.431	9.432	9.435	9.491	9.493
9.496	9.524	9.525	9.526	9.534	9.535	9.551
9.576	9.577	9.578	9.582	9.681	9.701	9.702
9.728	9.732	9.794	9.809	9.852	9.896	9.911
9.915	9.933	9.949	9.983	9.990	10.013	10.014
10.016	10.017	10.064	10.067	10.111	10.116	10.143
10.146	10.172	10.174	10.175	10.176	10.181	10.184
10.194	10.234	10.248	10.252	10.255	10.312	10.329
10.369	10.382	10.413	10.414	10.415	10.416	10.417
10.434	10.481	10.514	10.518	10.519	10.526	10.533
10.551	10.552	10.557	10.559	10.560	10.564	10.565
10.570	10.595	10.596	10.597	10.598	10.602	10.611
10.664	10.684	10.685	10.740	10.749	10.761	10.763
10.764	10.768	10.785	10.786	10.798	10.808	10.809
10.819	10.823	10.824	10.826	10.860	10.870	10.891
10.907	10.920	10.923	10.987	10.988	10.995	11.002
11.014	11.015	11.032	11.067	11.068	11.069	11.084
11.087	11.091	11.108	11.109	11.112	11.124	11.133
11.134	11.137	11.218	11.244	11.248	11.266	11.283
11.286	11.301	11.303	11.307	11.346	11.350	11.380
11.389	11.396	11.399	11.427	11.428	11.437	11.440
11.441	11.472	11.478	11.485	11.487	11.488	11.490
11.491	11.492	11.495	11.497	11.542	11.544	11.586
11.595	11.659	11.660	11.666	11.686	11.688	11.689
11.692	11.698	11.705	11.706	11.743	11.746	11.757
11.787	11.789	11.790	11.796	11.798	11.799	11.801
11.854	11.858	11.859	11.863	11.864	11.921	11.925
11.928	11.945	11.953	11.956	11.957	12.009	12.010
12.013	12.014	12.015	12.032	12.035	12.036	12.061
12.062	12.064	12.067	12.070	12.072	12.077	12.078
12.079	12.080	12.081	12.083	12.089	12.090	12.091
12.093	12.094	12.097	12.114	12.120	12.128	12.157
12.182	12.190	12.197	12.234	12.237	12.254	12.285
12.292	12.309	12.318	12.330	12.449	12.454	12.562
12.499	12.500	12.502	12.503	12.521	12.525	12.561
12.564	12.566	12.568	12.585	12.587	12.588	12.589
12.592	12.593	12.617	12.618	12.620	12.621	12.626
12.639	12.647	12.653	12.750	12.758	12.766	12.767
12.779	12.781	12.786	12.788	12.790	12.861	12.871
12.880	12.882	12.907	12.920	12.926	12.929	12.932
12.967	12.968	12.969	12.971	12.980	12.986	13.013
13.014	13.015	13.019	13.053	13.076	13.081	13.082
13.131	13.135	13.169	13.177	13.211	13.218	13.221
13.226	13.228	13.232	13.311	13.313	13.331	13.333
13.363	13.366	13.367	13.370	13.371	13.379	13.390
13.407	13.435	13.436	13.439	13.442	13.445	13.448
13.452	13.498	13.502	13.568	13.581	13.592	13.596
13.599	13.602	13.617	13.618	13.622	13.628	13.667
13.668	13.669	13.754	13.855	13.866	13.915	14.003
14.004	14.006	14.015	14.072	14.094	14.100	14.108
14.114	14.116	14.132	14.133	14.136	14.141	14.145
14.153	14.157	14.159	14.164	14.166	14.167	14.174
14.179	14.182	14.183	14.191	14.193	14.224	14.227
14.233	14.237	14.242	14.245	14.262	14.272	14.286
14.287	14.307	14.315	14.327	14.330	14.332	14.333
14.357	14.358	14.359	14.384	14.397	14.398	14.409
14.420	14.421	14.434	14.437	14.442	14.443	14.444
14.447	14.455	14.460	14.500	14.549	14.552	14.592
14.675	14.708	14.723	14.725	14.738	14.779	14.780
14.781	14.782	14.783	14.786	14.788	14.790	14.851
14.858	14.867	14.877	14.878	14.901	14.902	14.903
14.905	14.906	14.907	14.908	14.912	14.931	15.009
15.010	15.011	15.023	15.028	15.032	15.037	15.040
15.042	15.044	15.046	15.047	15.055	15.077	15.122
15.124	15.147	15.148	15.149	15.167	15.171	15.183
15.190	15.236	15.237	15.263	15.270	15.273	15.275
15.328	15.343	15.351	15.401	15.403	15.417	15.418
15.425	15.460	15.461	15.463	15.475	15.479	15.496
15.499	15.554	15.555	15.649	15.750	15.756	15.790
15.813	15.821	15.849	15.914.			

CHAUSSURES CLERGET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
RUE PAUL-BERT, LA TOUR-DU-PIN (Isère)
Registre du commerce: Bourgoin n° 5298.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 145 obligations 4 1/2 0/0 1944 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 15 février 1944.)

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

2.015 2.065 2.211 2.263 2.861 3,345 3.563 3.678.

Compagnie des Tramways Strasbourgeois

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

STRASBOURG-CRONENBOURG (Bas-Rhin)

Registre du commerce: Strasbourg B 215.

Liste des obligations sorties au tirage du 9 septembre 1947.

Aux termes d'un procès-verbal dressé le 9 septembre 1947 devant Me R. M. Hiff, notaire à Strasbourg, suppléant Me Schwartz, notaire à la même résidence, absent, les obligations ci-après ont été tirées au sort.

Ces obligations sont remboursables le 1er novembre 1947, contre remise du corps de titre muni de tous les coupons non encore échus:

A la Société Générale alsacienne de banque à Strasbourg;

A la Caisse d'Epargne de la ville de Strasbourg;

A notre caisse principale à Strasbourg-Cronenbourg.

Emprunt 1897 3 1/2 0/0.

Prix de remboursement: 497 F (*).

46 110 162 172 214 250 292 382
400 448 463 512 578 611 722 780
954 988 1.076 1.116 1.288 1.308 1.342 1.418
1.444 1.576 1.583 1.586 1.629 1.635 1.639 1.650
1.674 1.677 1.810 1.871 1.880 1.886 1.932 2.049
2.051 2.073 2.076 2.099 2.150 2.255 2.265 2.272
2.282 2.315 2.343 2.351 2.416 2.481

Emprunt 1899 *a* 3 1/2 0/0.

Prix de remboursement: 492,50 F (*).

80 102 201 223 251 286 296 331
369 382 415 458 670 741 777 806
824 937 973 1.012 1.051 1.052 1.089 1.132
1.191 1.278 1.327 1.331 1.344 1.362 1.387 1.403
1.421 1.429 1.498 1.663 1.718 1.769 1.783 1.811
1.977 2.006 2.039 2.162 2.217 2.255 2.333 2.346
2.356 2.415 2.529 2.555 2.585 2.676 2.711 2.734
2.710 2.813 2.833 2.846 2.869 2.873 2.984 3.035
3.070 3.074 3.111 3.125 3.207 3.217 3.272 3.305
3.374 3.386 3.392 3.437 3.456 3.494 3.507 3.513
3.537 3.616 3.737

Emprunt 1899 *b* 3 1/2 0/0.

Prix de remboursement: 2.462,50 F (*).

87 155 166 286 349 382 423 477
479 498 557 559 589 648 657 698
738

(*) Sauf modification de la taxe sur la prime de remboursement avant le 1er novembre 1947.

Liste numérique des obligations C. T. S. amorties en non encore encaissées à la date du 1er octobre 1947.

Le chiffre entre les parenthèses signifie l'année de tirage.

EMISSION 1886 4 0/0 (valeur nominale: 500 F.)

135, 621 (1939) — 831, 1.441 (1938).

EMISSION 1888 4 0/0 (valeur nominale: 500 F.)

66 (1936) — 102 (1938) — 103, 269 (1939) — 534, 535 (1938).

EMISSION 1890 4 0/0 (valeur nominale: 500 F.)

95, 123, 229 (1938) — 230, 232 (1939) — 397 (1938) — 399 (1939) — 560 (1937) — 662 (1938) — 671 (1939).

EMISSION 1893 4 0/0 (valeur nominale: 500 F.)

19, 43 (1937) — 641 (1939).

EMISSION 1893 3,5 0/0 (valeur nominale: 500 F.)

1.045, 1.110 (1939) — 1.114 (1933) — 1.287, 1.293, 1.311, 1.357, 1.368, 1.383, 1.397, 1.407 (1939).

EMISSION 1895 3,5 0/0 (valeur nominale: 500 F.)

61, 330 (1939) — 545 (1938) — 582, 616, 633, 696, 707, 738, 744 (1939) — 1.119 (1936) — 1 240, 1.417 (1938).

EMISSION 1896 3,5 0/0 (valeur nominale: 500 F.)

136 (1941) — 140, 166 (1939) — 170 (1940) — 179 (1942) — 183 (1941) — 223 (1941) — 295 (1941) — 332 (1943) — 367 (1941) — 391 (1940) — 415, 458 (1943) — 488 (1939) — 537 (1943) — 559 (1939) — 640 (1943).

EMISSION 1897 3,5 0/0 (valeur nominale: 500 F.)

1 (1944) — 11 (1940) — 12 (1938) — 14 (1943) — 15 (1939) — 97 (1945) — 104 (1940) — 115 (1946) — 186 (1945) — 192 (1946) — 196 (1942) — 216 (1946) — 221 (1945) — 229 (1943) — 251 (1941) — 260 (1941) — 266, 299, 301 (1942) — 305, 312, 319 (1941) — 333 (1941) — 334 (1939) — 338, 342 (1946) — 391, 423 (1941) — 425, 428 (1941) — 459 (1943) — 461 (1940) — 470, 493 (1942) — 495 (1941) — 561 (1943) — 563 (1946) — 595 (1945) — 626 (1943) — 670, 690 (945) — 724 (1946) — 731 (1942) — 710 (1946) — 746 (1938) — 812 (1944) — 825 (1945) — 862 (1946) — 932 (1944) — 944 (1941) — 964 (1946) — 971 (1941) — 973 (1946) — 977 (1942) — 1.002 (1945) — 1.050, 1.051 (1946) — 1.100 (1939) — 1.107 (1945) — 1.207 (1940) — 1.247 (1946) — 1.267 1944) — 1.292 (1941) — 1.294 (1944) — 1.302 (1946) — 1.327 (1943) — 1.332 (1940) — 1.334 (1946) — 1,337 (1944) — 1.346 (1942) — 1.350 (1944) — 1.356 (1940) — 1.357 (1941) — 1.361 (1945) — 1.371 (1944) — 1.375 (1940) — 1.384 (1941) — 1.393 (1946) — 1.396 (1941) — 1.409 (1946) — 1.451 (1945) — 1.485 (1942) — 1.509, 1.525, 1.566 (1945) — 1.594 (1946) — 1.599 (1944) — 1.620 (1945) — 1.612, 1.689 (1946) — 1.697 (1941) — 1.705 (1939) — 1.706 (1946) — 1.707 (1941) — 1.716 (1946) — 1.743 (1943) — 1.745 (1946) — 1.746, 1.763 (1943) — 1.802 (1941) — 1.803 (1945) — 1.804 (1941) — 1.817 (1946) — 1.824, 1.841 (1944) — 1.849 (1940) — 1.889 (1946) — 1.938 (1944) — 1.987, 2.006 (1943) — 2.060 (1945) — 2.103 (1940) — 2.113 (1946) — 2.145 (1940) — 2.153 (1944) — 2.170 (1941) — 2.175 (1946) — 2.183 (1939) — 2.184 (1946) — 2.214 (1945) — 2.214 (1941) — 2.257 (1946) — 2.270 (1939) — 2.290 (1946) — 2.355 (1943) — 2.364 (1945) — 2.393 (1939) — 2.408 (1946) — 2.410 (1939) — 2.411 (1943) — 2.419 (1945) — 2.421 (1946) — 2.467 (1944) — 2.489 (1943) — 2.492 (1946) — 2.495 (1940).

EMISSION 1899 *a* 3,5 0/0

(valeur nominale: 500 F.)

11 (1946) — 22 (1944) — 25, 29 (1941) — 43 (1940) — 45 (1945) — 58 (1944) — 120 (1945) — 130 (1944) — 154 (1940) — 191 (1944) 209 (1942) — 234 (1941) — 263, 280 (1946) — 295 (1938) — 312 (1944) — 323 (1942) — 349 (1944) — 367 (1942) — 371 (1944) — 426 (1945) — 444 (1938) — 447 (1946) — 453 (1944) — 465 (1946) — 478, 508 (1945) — 510 (1943) — 513 (1945) — 535 (1941) — 577 (1946) — 589 (1943) — 597 (1945) — 626 (1946) — 627 (1940) — 652 (1946) — 684 (1945) — 685 (1943) — 701 (1945) — 728 (1946) — 744 (1940) — 755 (1941) — 781, 851 (1942) — 871 (1941) — 879 (1946) — 892, 911 (1945) — 914, 924 (1941) — 941 (1944) — 943 (1946) — 981 (1943) — 995 (1942) — 1.019 (1943) — 1.029 (1940) — 1.044 (1942) — 1.088 (1943) — 1.109 (1946) — 1.113 (1943) — 1.120 (1946) — 1.125 (1943) 1.134 (1939) — 1.160 (1946) — 1.194, 1.207 (1942) — 1.208 (1939) — 1.235 (1941) — 1.248 (1939) — 1.284 (1944) — 1.289, 1.302 (1946) — 1.371 (1944) — 1.406 (1946) — 1.417 (1939) 1.465 (1938) — 1.473 (1946) — 1.493 (1945) — 1.507 (1946).

1.509 (1944) — 1.521 (1939) — 1.538 (1944) — 1.545 (1945) — 1.547 (1946) — 1.565 (1941) — 1.566 (1942) — 1.568 (1939) — 1.581, 1.583 (1946) — 1.585 (1945) — 1.587 (1946) — 1.671 (1943) — 1.703 (1946) — 1.716 (1943) — 1.729 (1941) — 1.748, 1.753 (1946) — 1.809 (1945) — 1.834 (1946) — 1.862 (1944) — 1.863 (1943) — 1.891 (1944) — 1.935 (1942) — 1.958 (1946) — 1.968 (1939) — 1.974 (1941) — 1.998 (1946) — 2.007 (1938) — 2.008 (1945) — 2.028 (1928) — 2.060, 2.090 (1946) — 2.106 (1943) — 2.109 (1941) — 2.122, 2.129, 2.164 (1946) — 2.178, 2.185 (1945) — 2.203, 2.258, 2.321 (1944) — 2.354 (1940) — 2.381 (1944) — 2.395 (1945) — 2.416 (1942) — 2.427 (1944) — 2.455 (1943) — 2.464 (1946) — 2.470 (1939) 2.516 (1944) — 2.580 (1942) — 2.584 (1943) — 2.598 (1945) — 2.610 (1940) — 2.650 (1946) — 2.687 (1945) — 2.703 (1942) — 2.761, 2.778. 2.793 (1946) — 2.805 (1942) — 2.819 (1946) — 2.843 (1941) — 2.854 (1946) — 2.868 (1943) — 2.933 (1942) — 3.001, 3.023 (1946) — 3.059 (1945) — 3.068 (1944) — 3.069 (1945) — 3.077 (1939) — 3.079 (1940) — 3.085 (1943) — 3.097 (1945) — 3.123 (1944) — 3.153 (1943) — 3.232 (1946) — 3.235 (1941) — 3.262 (1936) — 3.266 (1941) — 3.271 (1945) — 3.287 (1946) — 3.293 (1945) — 3.328 (1942) — 3.376 (1940) — 3.388 (1936) — 3.390 (1939) — 3.415 (1940) — 3.416 (1945) — 3.417 (1942) — 3.427 (1946) — 3.448, 3.452 (1941) — 3.469, 3.481, 3.499 (1946) — 3.532 (1944) — 3.561, 3.574 (1946) — 3.589 (1941) — 3.601, 3.629 (1946) — 3.648, 3.669 (1940) — 3.650 (1945) — 3.652 3.712 (1946).

EMISSION 1899 *b* 3,5 0/0

(valeur nominale: 2.500 F.)

32 (1940) — 84 (1941) — 94 (1944) — 113 (1945) — 139 (1941) — 158 (1939) — 165 (1946) — 169 (1945) — 178 (1941) — 200 (1946) — 208 (1940) — 209 (1943) — 220, 231 (1945) — 304 (1943) — 319 (1946) — 411 (1945) — 420, 422 (1946) — 440 (1940) — 491 (1941) — 503 (1946) — 517 (1945) — 527 (1946) — 532 (1941) — 542 (1939) — 573 (1942) — 582 (1941) — 593 (1943) — 635 (1946) — 643 (1940) — 659 (1942) — 699 (1945) — 703, 711 (1942) — 728 (1946) — 733 (1942) — 740 (1941) — 719 (1943) — 750 (1941).

EMISSION 1901 A 4,5 0/0

(valeur nominale: 625 F.)

174 (1940) — 530 (1939) — 531 (1941) — 1.216 (1940) — 1.437 (1941) — 1.465 (1940) — 1.906 (1931).

EMISSION 1901 B 4,5 0/0

(valeur nominale: 1.250 F.)

214 (1941).

EMISSION 1902 A 4,5 0/0

(valeur nominale: 625 F.)

133 (1940) — 1.078 (1941).

EMISSION 1902 B 4,5 0/0

(valeur nominale: 1.250 F.)

435, 748 (1940).

EMISSION 1913 4,5 0/0

(valeur nominale: 625 F.)

104, 118 (1938) — 544 (1941) — 545 (1938) — 573 (1940) — 577, 579 (1939) — 670 (1940) — 696, 1.017 (1.939) — 1.197 (1941) — 1.288 (1941) — 1.510, 1.638 (1940) — 1.802 (1939) — 1.832 (1941) — 1.891 (1940).

EMISSION 1913 4,5 0/0

(valeur nominale: 1.250 F.)

2.001, 2.056 (1941) — 2.103 (1940) — 2.563 (1939) — 2.632 (1938) — 2.777, 2.959 (1941).

EMISSION 1930 5 0/0 (valeur nominale: 1.000 F.)

23, 31, 644, 1.030 (1940) — 1.157 (1941) — 1.865 (1940) — 4.429, 4.870, 5.414, 5.843, 5.877, 6.136, 7.210 (1941).

Toutes les autres obligations 4,5 0/0 sont appelées au remboursement anticipé, à savoir:

Les obligations 4,5 0/0 depuis le 1er mai 1942, date à laquelle elles ont cessé de porter intérêts.

Les obligations 5 0/0 depuis le 1er janvier 1942, date à laquelle elles ont cessé de porter intérêts.

Société française GARDY

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

32 ET 34, RUE CHARDON-LAGACHE, PARIS (16e)

R. C.: Seine no 317643 B.

Liste numérique des 135 obligations 4 1/2 0/0 1946, sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 15 octobre 1947.

3.096 à 3.230.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 novembre 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 décembre 1946.*)

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 30 septembre 1947.

ACTIF

Immeubles ... 55.484.911 05		
Amortissements 16.592.501 22		38.892.409 83
Portefeuille effets		43.690.000 »
Effets échus et non renouvelés ..... 29.696.500 »		
Abattement prescrit par l'article 12 des statuts.. 7.409.125 »		22.227.375 »
Accrédités		575.492.431 93
Crédit foncier:		
Compte capital		22.500.000 »
Compte courant		541.075 91
Espèces en caisse et en banques		5.364.257 73
Débiteurs divers		21.999.590 58
Crédits réalisés ou à réaliser (compte d'ordre)		1.359.121.869 05
Effets du Crédit foncier avalisés par le sous-comptoir (compte d'ordre)		381.318 762 »
		2.470.850.772 06

PASSIF

Capital social	30.000.000 »
Prime d'émission	41.162.500 »
Réserve statutaire	13.205.000 »
Provision pour risques des prêts	18.942.317 54
Effets des accrédités.....	569.737.312 05
Créditeurs divers	50.081.718 71
Profits et pertes.....	7.258.232 71
Crédits ouverts (compte d'ordre)	1.359.121.869 05
Engagement d'aval (compte d'ordre)	381.318.762 »
	2.470.850.772 06

Paris, le 30 octobre 1947.

Le président directeur général du Sous-comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 17 décembre 1947, à quatorze heures, il sera procédé, à la direction régionale des services postaux de Paris, 19, rue d'Alleray, Paris (15e), entrée rue Bourseul, 4e étage, salle des commissions, à l'adjudication publique, sur soumissions formées et sur offres de prix, de l'entreprise ci-après désignée concernant:

Les travaux de nettoyage de l'hôtel des postes, rue du Louvre, à Paris. — Montant approximatif: 2.000.000 de francs.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Paris, 19, rue d'Albony, Paris (15e), le 25 novembre 1947 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, notamment:

D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

D'un certificat d'un organisme dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de sa situation en matière de sécurité sociale;

D'une lettre de références avec indication de la date et du montant des travaux;

D'une pièce justifiant qu'il appartient à une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront être obtenus les jours ouvrables, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente, le samedi après-midi excepté, à la direction régionale des services postaux, service des bâtiments, 5e division, 19, rue d'Alleray, Paris (15e), entrée par la rue Bourseul, 4e étage, pièce 138.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* du ministère des postes, télégraphes et téléphones n° 21 du 31 juillet 1947, p. 412). Ce document peut être également consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

A Paris, le 5 novembre 1947.

Le directeur régional des services postaux de Paris,
ROMMET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 octobre 1947, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à M. Sabel et à son épouse, 40, rue Saint-Sigisbert, Ban-Saint-Martin.

Par ordonnance en date du 16 octobre 1947, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Tiermeyer (Hermann), Hagondange;
Steiner, épouse Jourdan (Augusta), Stuttgart;
Riegler (Willy), 11, rue de la Gare, Hagondange;
Paulus (Dominique), Francfort-sur-Main;
Paulus, épouse Famroth (Marie), Francfort-sur-Main;
Juncker (Jacob), Vic-sur-Seille;
Kauffmann, épouse Schreyer (Augustine), Hanovre;
Burger, épouse Bucher (Marguerite-Sophie), Halle (Allemagne);
Molitor, 10, avenue Fayolle, Sarrebourg;
Offermann (Irma), rue de la Liberté, Phalsbourg;
Schuh (Nicolas), Saint-Privat-la-Montagne;
Rettien (Louis), Saint-Inghert;
Rettien (Hedwige), Saint-Inghert,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Würtz, maison et 79 a, détenu à Dorlisheim (Bas-Rhin) (ordonnance de mise sous séquestre du 28 mars 1915).

Par ordonnance en date du 23 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Ehrhardt (Albert), demeurant à Ermingen, n° 68 (Bas-Rhin) (ordonnance de mise sous séquestre du 2 octobre 1916).

Par ordonnance en date du 24 octobre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weber (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Rédange, 2, rue de l'Usine, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zei (Jean-Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Rédange, 18, Nouvelle-Cité, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Emanuel (André), de nationalité allemande, ayant demeuré à Rédange, 3, cité Spett, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 octobre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Gibellini (Carlo), de nationalité italienne, demeurant à Knutange.

Par ordonnance en date du 27 octobre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Palm (Jean-Pierre), de nationalité allemande, demeurant à Volmerange-les-Mines.

Par ordonnance en date du 27 octobre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Thoma (Jacques), de nationalité luxembourgeoise, né le 9 mars 1894 à Basse-Rentgen, commerçant à Metzeurisse, rue Principale.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Barenhoff (Jean), de nationalité allemande, ayant demeuré à Rédange, 3, rue de l'Usine, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 16 juin 1945, la nommée Poupart (Marie-Alberline), veuve Mauduit, âgée de quarante-deux ans, née le 19 janvier 1905 à Arconnay (Sarthe), fille d'Albert et de Perdereau (Marie), journalière, demeurant à Almenêches (Orne), a été condamnée à la peine de vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 27 juin 1945, le nommé Chapron (Emile-André-Jules), âgé de dix-neuf ans, né le 5 juillet 1925, fils de Jules et de Ruelle (Fernande), chauffeur mécanicien, demeurant à Caen (Calvados), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 28 juin 1945, la nommée Avril (Jeanne-Georgette-Renée), épouse Bérard, âgée de vingt-neuf ans, née le 10 juin 1916 à Comdé-sur-Noireau (Calvados), fille de Georges et de Frémont (Louise), blanchisseuse, demeurant à Amiens, 59, rue des Coches, a été condamnée à la peine de quinze ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 28 juin 1945, la nommée Martial (Isabelle-Clémence-Joséphine), âgée de vingt-deux ans, née le 17 septembre 1922 à Damigny (Orne), fille de Gustave et de Poidevin (Fernande), femme de ménage, demeurant à Alençon, a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 29 juin 1945, la nommée Poulain (Olga-Albertine), âgée de quarante-deux ans, née le 6 janvier 1903 à Briouze (Orne), fille de Victor et de Toutain (Adeline), ménagère, demeurant à Laigle (Orne), a été condamnée à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation des biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 29 juin 1945, la nommée Lecointre (Julie-Emilienne), épouse Taupin, âgée de cinquante-deux ans, née le 3 juin 1893 à Verneusses (Eure), ménagère, demeurant à Saint-Langis-les-Mortagne (Orne), a été condamnée à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 4 juillet 1945, la nommée Renout (Suzanne-Henriette-Louise), âgée de trente-huit ans, né le 30 octobre 1906 à Chartres (Eure-et-Loir), fille de Maurice et de Grimperelle (Henriette), bijoutière, demeurant à Bagnoles-de-l'Orne (Orne), a été condamnée à la peine de vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 4 juillet 1945, le nommé Prézeau (Louis-Léon), âgé de soixante-dix-sept ans, né le 31 mai 1868 à Bagnot (Côte-d'Or), fils de Joseph et de Fleche (Marguerite), chauffeur, demeurant à Domfront (Orne), a été condamné à la peine de vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 6 juillet 1945, le nommé Amelie (Robert-Raymond-Théophile), âgé de vingt-quatre ans, né le 13 octobre 1923 à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), fils de Maurice et de Dubois (Yvonne), employé de banque, demeurant à Laigle (Orne), a été condamné à la peine de mort et à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 6 juillet 1945, le nommé Brigant (Yves-Léon-Marie), quarante-cinq ans, né le 29 janvier 1900 à Quimper (Finistère), fils d'Yves et de Morellec (Marie), employé de bureau, demeurant à Mortagne (Orne), a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 7 juillet 1945, la nommée Fossey (Simone-Rachel-Elisée), âgée de vingt et un ans, née le 7 septembre 1923 à Saint-Lô-d'Arville, (Manche) fille d'Albert et de Pillet (Alexandrine), sans profession, demeurant à Argentan (Orne), a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 7 juillet 1945, le nommé Launay (René-Louis-Albert), âgé de vingt-quatre ans, né le 25 novembre 1920 à Fel (Orne), fils d'Octave et de Cretey (Germaine), journalier agricole, demeurant à Fel (Orne), a été condamné à la peine de sept années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 26 janvier 1946, le nommé Choppe (André-Maurice-Roger-Bernard), âgé de vingt-deux ans, né le 5 avril 1923 à Neuville-sur-Touques (Orne), fils de Joseph et de Pelchat (Germaine), ouvrier agricole, demeurant à Neuville-sur-Touques (Orne), a été condamné à la peine de vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à l'interdiction de séjour, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne en date du 6 février 1946, le nommé Flotte (Albert-André-Louis), âgé de trente-six ans, né le 4 octobre 1909 à Essai (Orne), fils de Marcel et de Verdier (Augustine), ouvrier agricole, demeurant à Saint-Gervais-du-Perron (Orne), a été condamné à la peine de dix années de travaux forcés, à dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 7 février 1946, le nommé Clot (Armand), âgé de quarante-sept ans, né à Lucerne (Suisse), le 22 juin 1897, de parents inconnus, naturalisé français, demeurant à Almenesches (Orne), a été condamné à la peine de vingt années de travaux forcés, à l'indignité nationale, à la confiscation de ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 7 février 1946, les nommés: 1° Haquin (Auguste-Victor-Pierre), âgé de quarante-neuf ans, né le 6 août 1896 à Etrelles (Ille-et-Vilaine), fils de Pierre et de Garault (Sainte), ancien agent de police, demeurant à Argentan (Orne); 2° Poupard (William-Marcel-Louis), âgé de vingt-deux ans, né le 2 juin 1923 à Silly-en-Gouffern (Orne), fils d'Arsène et de Métayer (Marcelle), bûcheron, demeurant à Silly-en-Gouffern (Orne), ont été condamnés chacun à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 8 février 1946, la Société de l'imprimerie du *Nouvelliste de Laigle* (Orne), représentée par M. d'Andlau, demeurant à Remalard (Orne), principal actionnaire, a été dissoute et condamnée à la confiscation du patrimoine dans la proportion de 80 p. 100.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 14 février 1946, le nommé Bertaux (Gilbert-Edouard-Gaston), âgé de vingt-trois ans, né le 21 février 1922 à Caen (Calvados), fils d'Edouard et de Lafosse (Yvonne), mécanicien, demeurant à Caen, 29, rue Louis-Savare, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 14 février 1946, le nommé Thébaud (Auguste-Joseph), âgé de vingt-sept ans, né le 18 février 1918 à Paris (10e), fils de Pierre et de Marcoz (Marie), chaudronnier, demeurant à Enghien-les-Bains, 73, Grande-Rue, a été condamné à la peine de vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 16 février 1946, la nommée Marais (Emilie-Germaine), épouse Aumont, âgée de quarante-quatre ans, née le 20 août 1901 à Sées (Orne), fille de Victor et de Boul (Désirée), journalière, demeurant à Sées (Orne), a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à dix années d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale et à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 16 février 1946, la nommée Dudouet (Céleste-Solange), épouse Gibon, âgée de quarante-quatre ans, née le 3 février 1902 à Saint-Mars-du-Désert (Mayenne), fille d'Amand et de Langlais (Louise), ménagère, demeurant à Sées (Orne), a été condamnée à la peine de cinq années de travaux forcés, à cinq ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 27 septembre 1945, il résulte que le nommé Talleu (Michel-Fernand-Jules-Joseph), fils de Maurice-Albert-Jules-Joseph et de Leclercq (Fernande-Eléonore-Julienne), trente et un ans, né le 23 février 1914 à Lille (Nord), sans profession, 162, rue Nantaise à Rennes, actuellement sans domicile fixe, déclaré coupable d'indignité nationale à vie, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, et à vingt ans d'interdiction de séjour dans les départements de la Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère et Morbihan.

Par arrêt de contumace rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 28 septembre 1945, il résulte que le nommé d'Alton (Anche-Edouard), âgé de trente ans, né le 30 juillet 1915 à Rio de Janeiro, sans profession, 23, boulevard d'Argenson, à Neuilly-sur-Seine, déclaré coupable

d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal, et à vingt ans d'interdiction de séjour dans les départements d'Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan et Loire-Inférieure.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 13 décembre 1945, il résulte que la nommée Poisson (Simone-Constance), fille de Joseph-Marie et de Bertin (Armandine-Marie), vingt et un ans, née le 28 février 1924 à Orgères (Ille-et-Vilaine), célibataire, ménagère, à la Fromentinière, en Bourg-des-Comptes (Ille-et-Vilaine), déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à quinze ans de dégradation nationale, à la confiscation de la moitié de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 29 décembre 1944, il résulte que le nommé Merle (Marcel-Louis-Gabriel), fils de Marie-Auguste-Constant et de Dodille (Clémence-Hélène), âgé de quarante-sept ans, né le 26 août 1897 à Chagny, arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), voyageur de commerce, demeurant à Rennes, 22, rue Robelin, marié, trois enfants, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation totale des biens du condamné Merle (Marcel), dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal, et à dix ans d'interdiction de séjour dans la ville de Rennes.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique du département d'Ille-et-Vilaine, en date du 22 décembre 1944, il résulte que le nommé Tizon (Ambroise-Hyacinthe-Julien-Joseph), fils d'Ambroise-Hyacinthe-Julien-Joseph et de Vallet (Marie-Joseph), âgé de cinquante-huit ans, né le 10 janvier 1886 à Montours, arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine), docteur en médecine, demeurant à Rennes, 11, place de Bretagne, marié, sans enfant, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale pendant une durée de vingt ans, et à la confiscation du quart de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 16 février 1946, le nommé Gontier (Louis-Léon-André), âgé de trente-six ans, né le 3 janvier 1910 à Mortrée (Orne), fils de Urbain et de Vavasseur (Berthe), manœuvre, demeurant à Alençon, 7, rue des Petites-Poteries (Orne), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 20 février 1946, la nommée Chauveau (Marguerite-Blanche), femme Fleury, âgée de quarante-sept ans, née le 21 juin 1898 à Lignières-la-Carelle (Sarthe), fille de Victor et de Bourges (Augustine), ménagère, demeurant à Hauterive (Orne), a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens limitée à dix mille francs et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 21 février 1946, le nommé Montier (René-Alphonse-Florentin), âgé de quarante-deux ans, né le 4 juin 1903 à Rouen (Seine-Inférieure), fils de Charles et de Lebailly (Suzanne), mécanicien-dentiste, demeurant à Alençon (Orne), a été condamné à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à cinq années d'interdiction de séjour et à la confiscation de ses biens présents et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 3 novembre 1945, le nommé Baudy (Georges-Pierre), âgé de soixante-sept ans, né le 14 juillet 1878 à Paris (11e), fils de Charles et de Bergmann (Gilberte), propriétaire, demeurant à Urville (Calvados), a été condamné à la peine de vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 17 novembre 1945, les nommés: 1° Hurteaux (Jean), âgé de cinquante-deux ans, né le 22 avril 1893 à Verneuil-sur-Avre (Eure), fils de Alfred et de Dupré (Jeanne), interprète, demeurant à Mignières (Loiret); 2° Raffalovitch (Irène), épouse Hurteaux, âgée de trente-sept ans, née le 31 décembre 1907 à Pétrograd (Russie), fille de Wladimir et de Evetzki (Tatrana), sans profession, demeurant au Mans (Sarthe), ont été condamnés chacun à trois ans d'emprisonnement, à dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 23 novembre 1945, la nommée Chaumier (Berthe-Angèle-Thérèse) épouse Lesiourd, âgée de trente-trois ans, née le 8 octobre 1912 à la Rouge (Orne), fille de Gaston et de Carré (Angèle), journalière agricole, demeurant à la Rouge (Orne), a été condamnée à la peine de sept années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 23 novembre 1945, la nommée Choisnard (Marie-Josèphe), épouse Peneaux, âgée de quarante et un ans, née le 13 janvier 1903 à Préaux (Orne), fille de Frédéric et de Duval (Angélina), sans profession, demeurant à l'Hermitière (Orne), a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 23 novembre 1945, la nommée Carre (Angèle-Claire), épouse Guesdon, âgée de soixante ans, née le 5 juillet 1885 à l'Hermitière (Orne), fille de François et de Tasse (Françoise), ménagère, demeurant à la Rouge (Orne), a été condamnée à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 24 novembre 1945, la nommée Dubreuil (Yvonne-Eugénie-Marie), épouse Froudière, âgée de quarante-trois ans, née le 15 mars 1902 à Heugon (Orne), fille d'Eugène et de Chevalier (Marie), sans profession, demeurant à Chailloue (Orne), a été condamnée à la peine de cinq ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 28 novembre 1945, le nommé Tison (Gaston-Félix), âgé de vingt-cinq ans, né le 16 novembre 1920 à Alençon (Orne), fils de Gaston et de Perinnet (Juliette), maçon, demeurant à Alençon (Orne), a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 28 novembre 1945, le nommé Besnier (Guy-Armand-Laurent), âgé de vingt et un ans, né le 8 mai 1924 à Sainte-Gauburge (Orne), fils de Léon et de Rigoulay (Hélène), gardien de la paix, demeurant à Darnetal (Seine-Inférieure), a été condamné à la peine de dix années de travaux forcés, à dix années d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 29 novembre 1945, le nommé Sorieul (André-Julien), âgé de quarante-six ans, né le 31 décembre 1898 à Saint-Samson (Mayenne), fils de Jean et de Maubert (Victorine), maçon, demeurant à Neuilly-le-Vendin (Orne), a été condamné à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégration nationale, à dix années d'interdiction de séjour, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 30 novembre 1945, le nommé Bellanger (Henri-Georges-André), âgé de trente et un ans, né le 11 mai 1914 à Belleme (Orne), fils de Georges et de Houx (Marcelle), demeurant à Sevigny (Orne), a été condamné à la peine de quinze années de travaux forcés, à dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 13 décembre 1945, le nommé Doyer (Aimé-Constant), âgé de quarante-sept ans, né le 11 janvier 1898 à Levallois-Perret (Seine), fils de Constant et de Von-Bosnannd (Anna), chef cuisinier, demeurant à Echalou (Orne), a été condamné à la peine de cinq années d'emprisonnement, à 1.000 F d'amende, à vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 13 décembre 1945, la nommée Tafforet (Hélène-Marie-Louise), épouse Doyer, âgée de quarante-trois ans, née le 13 juillet 1902, à Durcet (Orne), fille d'Eugène et de Gauchard (Marie), sans profession, demeurant à Echalou (Orne), a été condamnée à la peine d'une année d'emprisonnement, à 1.000 F d'amende, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 14 décembre 1945, le nommé Maignan (André-Raymond), âgé de vingt-deux ans, né le 12 février 1923, à Poissy (Seine-et-Oise), fils d'Arsène et de Binet (Marie), boucher, demeurant à Saint-Rémy-des-Monts (Sarthe), a été condamné à la peine de cinq années d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 17 décembre 1945, le nommé Huet (Bernard), âgé de vingt-sept ans, né le 20 août 1918 à Villers-en-Ouche (Orne), fils de Léon et de Rouaud (Anne-Marie), charcutier, demeurant

à la Ferté-Fresnel (Orne), a été condamné à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 3 janvier 1946, la nommée Leguay (Julienne-Emilienne), épouse Baron, âgée de trente et un ans, née le 30 août 1914 à la Genevraye (Orne), fille de Julien et de Jaquette (Marthe), ménagère, demeurant à Lyon, 47, rue de l'Université, a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à dix années d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 4 janvier 1946, les nommés: 1° Duguet (Raoul-Lucien-Félix), âgé de trente-quatre ans, né le 17 octobre 1911 à Normandel (Orne), fils de Raymond et de Souvre (Yvonne), maréchal ferrant, demeurant à Saint-Ouen-sur-Iton (Orne); 2° Le Noan (Marie-Jeanne), épouse Duguet, trente-cinq ans, née le 19 août 1910 à la Chapelle-Neuve (Côtes-du-Nord), fille de François et de le Bourdonnec (Marie), ménagère, demeurant à Saint-Ouen-sur-Iton (Orne), ont été condamnés chacun à la peine de quinze années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à l'interdiction de séjour, à la confiscation de tous leurs biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 11 avril 1946, le nommé Sire (Louis-Marcelin-Antoine), âgé de cinquante-quatre ans, né le 5 avril 1892 à Villefort (Aude), fils d'Antoine et de Malherbe (Marguerite), demeurant à Joigny (Yonne), villa Les Peupliers, a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 11 avril 1946, le nommé Prunenec (Paul), âgé de trente-sept ans, né le 29 octobre 1908 à Mont-Dol (Ille-et-Vilaine), fils de Joseph et de Kerwern (Louise), demeurant à Paris, 84, rue Oberkampf (11e), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 12 avril 1946, le nommé Foutrel (Roland-Pierre-Henri), âgé de trente-sept ans, né le 26 octobre 1908 à Saïgon (Cochinchine), fils d'Armand et de Bouteiller (Berthe), ancien employé de chemin de fer, demeurant à Caen, 162, rue d'Auge (Calvados), a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département d'Oran, en date du 12 avril 1946, la nommée Dantu (Laure-Jeanne-Juliette), divorcée Fayette, âgée de trente-cinq ans, née le 4 octobre 1910 à la Chapelle-Fortin (Eure-et-Loir), fille de Théodule et de Beauvais (Jeanne), sans profession, demeurant à Paris, 8, rue de Courcelles (8e), a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à dix années d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation des biens limitée à 50 p. 100 et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 13 avril 1946, le nommé Griveau (Roger-Raymond), âgé de vingt-cinq ans, né le 21 août 1920 à Paris (15e), fils de Louis et de Charpentier (Sidonie), mécanicien, demeurant à Paris, 150, avenue Emile-Zola (15e), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 17 avril 1946, le nommé Guyonnet (Jean), âgé de quarante-sept ans, né le 12 août 1898 à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), fils de Charles et de Courdavault (Amélie), fondé de pouvoir, demeurant à Alençon, 105, rue Eugène-Lecointre, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de département de l'Orne, en date du 2 mai 1946, la nommée Gallais (Georgette-Marie-Yvonne), veuve Leduc, âgée de trente-quatre ans, née le 24 octobre 1911, au Mans (Sarthe), fille de Georges et de Ragot (Charlotte), cuisinière, demeurant à Bérus (Sarthe), a été condamnée à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 3 mai 1946, la nommée André (Clémence-Marie), épouse Dieu, âgée de quarante-neuf ans, née le 21 octobre 1894, à Thiéfosse (Vosges), fille de Célestin et de Rémy (Marie), ménagère, demeurant à Chandai (Orne), a été condamnée à la peine de vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique du département de l'Orne, en date du 25 avril 1946, les nommés: 1° Prout (Emilien-Marcel-Désiré), âgé de cinquante ans, né le 10 mai 1895 à Saint-Germain-du-Corbeis (Orne), fils de Jean et de Nicoux (Angèle), industriel, demeurant à Alençon (Orne); 2° Prout (Hippolyte-Edmond-Raphaël), soixante et un ans, né le 1er février 1885 à Alençon (Orne), de Jean et de Nicoux (Angèle), industriel, demeurant à Alençon, ont été condamnés chacun à la dégradation nationale, à la confiscation de leurs biens limitée à deux millions et aux dépens pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique du département de l'Orne, en date du 30 janvier 1946, la nommée Mille (Marthe-Denise), âgée de vingt-trois ans, née le 28 mars 1922 à Argentan (Orne), fille de Frédéric et de Leblond (Mathilde), servante, demeurant à Saint-Martin-des-Landes (Orne), a été condamnée à la peine de la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et aux dépens pour indignité nationale.

Par arrêt de défaut de la chambre civique du département de l'Orne en date du 30 janvier 1946, la nommée Barou (Suzanne-Alphonsine), divorcée Lebugle, âgée de trente-six ans, née le 25 juillet 1909 à Dreux (Eure-et-Loire), fille de François et de Jacquette (Marie), couturière, demeurant à Tours, 4, rue du Cerisier, a été condamnée à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens présents et aux dépens pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique du département de l'Orne en date du 8 décembre 1945, la nommée Beyer (Anna-Renée), âgée de cinquante-deux ans, née le 4 juin 1893 à Rasheim (Bas-Rhin), fille de Charles et de Fisher (Elisabeth), demeurant à Crulai (Orne), a été condamnée à la dégradation nationale, à la confiscation des biens limitée à sept cent cinquante mille francs, et aux dépens pour indignité nationale.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 5 avril 1946, la nommée Prive (Hélène), âgée de vingt-cinq ans, née le 5 avril 1921 à Saint-Maurice-les-Charencey (Orne), fille de Marcel et de Lamant (Marie), ancienne interprète, demeurant à Paris, 2, passage Lethuille (19e), a été condamnée à la peine de vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de ses biens limitée à deux mille francs, et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 5 avril 1946, la nommée Lepinay (Marie-Joséphine-Armandine), âgée de quarante et un ans, née le 6 décembre 1904 à Meulles (Calvados), fille d'Auguste et de Desportes (Blanche), femme de ménage, demeurant à Boulogne-sur-Seine, 56, rue d'Aguesseau, a été condamnée à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat

---

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 25 août 1945, la nommée Bouffard (Blanche-Louise-Fernande), épouse Narbonne, âgée de quarante-deux ans, née le 16 décembre 1902 à Montormel (Orne), fille d'Arsène et de Duhail (Julienne), ménagère, demeurant à Fel (Orne), a été condamnée à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour tranison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 25 août 1945, la nommée Steimens (Catherine-Antoinette), épouse Dabbadie, âgée de trente ans, née le 7 novembre 1944 à Erch-sur-Aczette (Luxembourg), fille de Jean et de Schiltz (Catherine), interprète, demeurant à Chambois (Orne), a été condamnée à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 25 août 1945, la nommée Pons (Marie-Antoinette), épouse Durif, âgée de quarante-trois ans, née le 20 novembre 1901 à Trémonville (Cantal), fille de Damien et de Dumont (Françoise), chiffonnière, demeurant à Boucé (Orne), a été condamnée à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour trahison.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 25 août 1945, le nommé Chagot (Louis-Arthur), âgé de soixante-dix ans, né le 25 janvier 1875 à Bussière-Nouvelle (Creuse), fils d'Henri et de Mandon (Madeleine), hôtelier, demeurant à Argentan (Orne), a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 5 septembre 1945, le nommé Bily (Marceau-Yves-Robert), âgé de vingt-deux ans, né le 15 février 1923 à la Ferté-Macé (Orne), fils d'Yves et de Maitrait (Germaine), manœuvre, demeurant à Joué-du-Bois (Orne), a été condamné à la peine de cinq ans de prison, trois mille francs d'amende, à la confiscation de tous ses biens présents et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 6 septembre 1945, le nommé Fernizon (Roger-Marcel-Jules-Robert), âgé de vingt et un ans,

né le 20 octobre 1923 à Alençon (Orne), fils de Robert et de Neveu (Mélanie), mécanicien chauffeur, demeurant à Alençon, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat

---

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 8 septembre 1945, la nommée Pautonnier (Marie-Jeanne-Blanche), épouse Dubreuil, âgée de quarante-neuf ans, née le 23 juillet 1895 à Alençon (Orne), fille de Georges et d'Yvon (Joséphine), blanchisseuse, demeurant à Trun (Orne), a été condamnée à la peine de cinq ans de prison, à cinq mille francs d'amende, à la confiscation des biens présents, à la dégradation nationale et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 14 septembre 1945, la nommée Nigahi (Léocadie), épouse Léopold, âgée de quarante-huit ans, née le 5 novembre 1896 à Reeklolgomsen (Allemagne), fille de Simon et de Munzkowski (Maria), ménagère, demeurant à Argentan (Orne), a été condamnée à la peine de dix ans de réclusion, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, à vingt ans d'interdiction de séjour et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 14 septembre 1945, la nommée Charlot (Geneviève-Désirée-Lucie), épouse Gossmann, âgée de vingt-huit ans, née le 23 août 1916 aux Authieux-Papion (Calvados), fille de Georges et de Drouet (Marie), sans profession, demeurant à Moutiers-en-Auge (Calvados), a été condamnée à la peine de vingt ans de travaux forcés, à vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 4 octobre 1945, le nommé Lochu (Michel-Joseph), âgé de trente-huit ans, né le 17 juillet 1907 à Saint-Simeon (Orne), fils d'Auguste et de Laigle (Philomène), cultivateur, demeurant à Saint-Simeon (Orne), a été condamné à la peine de deux années d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à la confiscation des biens limitée à deux cent mille francs et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 5 octobre 1945, le nommé Geffroy (Richard-Gaston-François-Léon), âgé de cinquante-deux ans, né le 25 janvier 1893 à Saint-Germain-sur-Avre (Eure), fils d'Yves et de Simon (Léonie), imprimeur et directeur gérant du *Nouvelliste*, demeurant à Laigle (Orne), a été condamné à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 19 octobre 1945, le nommé Peduzzi (Henri-Joseph), âgé de dix-neuf ans, né le 10 avril 1926 à la Ferté-Macé (Orne), fils de Baptiste et de Lamy (Germaine), ouvrier plombier, demeurant à la Ferté-Macé (Orne), a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 19 octobre 1945, le nommé Lecerf (Jacques-Germain-Fernand), âgé de vingt et un ans, né le 20 août 1923, à la Ferté-Macé (Orne), fils de Fernand et de Monly (Lucienne), chauffeur-mécanicien, demeurant à la Ferté-Macé (Orne), a été condamné à la peine de vingt années de travaux forcés, à vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 19 octobre 1945, le nommé Thomas (René-Félix), âgé de vingt-cinq ans, né le 16 septembre 1920, à Saint-Sulpice-sur-Rille (Orne), fils de Maurice et de Chalopin (Marthe), manœuvre, demeurant à Laigle, 16, rue du Moulin (Orne), a été condamné à la peine de cinq années d'emprisonnement, à la dégradation nationale, à deux mille francs d'amende, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 19 octobre 1945, la nommée Clément (Fernande-Marcelle-Victorine), veuve Garel, âgée de trente-neuf ans, née le 11 août 1906 à Quintin (Côtes-du-Nord), fille de Jules et de Petiot (Françoise), employée de bureau, demeurant à Alençon (Orne), place du Champ-du-Roi, a été condamnée à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 6 avril 1946, la nommée Ripault (Eugénie-Anne), veuve Desnos, âgée de cinquante-trois ans, née le 17 novembre 1892 à Lignières-la-Doucelles (Mayenne), fille de Louis et de Cousin (Clémentine), cultivatrice, demeurant à Ciral (Orne), a été condamnée à la peine de vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 6 avril 1946, le nommé Desnos (Marcel-Lucien-Vital), âgé de vingt-cinq ans, né le 17 juillet 1920 à Ciral (Orne), fils de Vital et de Ripault (Eugénie), cultivateur, demeurant à Ciral (Orne), a été condamné à la peine de cinq années d'emprisonnement, à mille francs d'amende, à la dégradation nationale et à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice d l'Orne, en date du 10 avril 1946, le nommé Jardin (Bernard-François-Joseph), âgé de vingt-cinq ans, né le 16 août 1920 à Argentan (Orne), fils de Joseph et de Leveneur (Alphonsine), boucher, demeurant à Alençon (Orne), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 11 avril 1946, le nommé Dawles-Bradley (Arthur), âgé de quarante-quatre ans, né le 6 décembre 1901 à Londres (Angleterre), ayant demeuré à Gaillon, a été condamné à la peine de mort, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 11 avril 1946, le nommé Stanziano (Mario), âgé de quarante-trois ans, né le 11 juin 1902 à Naples (Italie), sans domicile connu, a été condamné à la peine de mort, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 11 avril 1946, le nommé Sautarel (Jean), âgé de dix-neuf ans, né à Montluçon (Allier) le 28 décembre 1926, fils de Jean et de Garnier (Clémence), galochier, demeurant à la Ferté-Macé (Orne), a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 18 juillet 1945, le nommé Perrin (Henri), âgé de vingt ans, né le 18 mars 1925 à Clecy (Calvados), fils de Jean et de Launay (Solange), sans profession, demeurant à Caen (Calvados), a été condamné à la peine de mort, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour trahison.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 29 juillet 1945, le nommé Legrand (Jacques-Joseph-Camille), âgé de vingt et un ans, né le 17 janvier 1924 à Loisail (Orne), fils de Legrand (Yvonne), ouvrier agricole, demeurant à Saint-Hilaire-le-Châtel (Orne), a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 20 juillet 1945, le nommé Bothereau (René-Jean-Auguste), âgé de quarante-huit ans, né le 24 novembre 1896 à Paris (7e), fils d'Ernest et de Lottin (Léontine), courtier, demeurant au Gué-de-la-Chaine (Orne), a été condamné à la peine de vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à dix ans d'interdiction de séjour, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 21 juillet 1945, la nommée Gaubert (Fernande-Ernestine), épouse Durant, âgée de trente et un ans, née le 14 décembre 1913 à Saint-Paul (Orne), fille d'Auguste et de Bisson (Marie-Louise), épicière, demeurant à Champcerie (Orne), a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 3 mai 1946, la nommée Dieu (Jeanne-Marie), âgée de dix-neuf ans, née le 6 avril 1927 à Courgeoust (Orne), fille de François et d'André (Clémence), bonne, demeurant à Mortagne, a été condamnée à la peine de cinq années de réclusion, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 28 novembre 1944, la nommée Hunault (Andrée-Louise-Thérèse), femme Goudet, âgée de trente-huit ans, née le 11 juillet 1909 à Condé-sur-Huisne (Orne), fille de Louis et de Maillard (Rose), cultivatrice, demeurant à Condé-sur-Huisne (Orne), a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous les biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 29 novembre 1944, la nommée Royer (Renée-Marguerite), âgée de vingt-sept ans, née le 14 janvier 1920 à Paris (14e), de Marie Roger, ouvrière d'usine, demeurant à Condé-sur-Sar-

ine (Orne), a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à quinze années d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 29 novembre 1944, le nommé Delahaye (Jules-Pierre-Désiré-Adrien), âgé de trente-sept ans, né le 13 février 1910 à Longuenoë (Orne), fils de Jules et de Rabinel (Euphrasie), charpentier, demeurant à Languenoë, a été condamné à la peine de vingt années de travaux forcés, vingt années d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 14 décembre 1944, la nommée Lochon (Raymonde-Victorine-Adrienne), épouse Delaunay, âgée de quarante-quatre ans, née le 3 mars 1903 à Longny-au-Perche (Orne), fille de Pierre et de Chesnel (Blanche), sans profession, demeurant à Alençon (Orne), a été condamnée à la peine de sept années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 14 décembre 1944, le nommé Godard (Marcel-Emile-Raymond), âgé de quarante-six ans, né le 3 septembre 1901 à Bertreville-Saint-Ouen (Seine-Inférieure), fils d'Albert et d'Adam (Marie), forgeron, demeurant à Mieuxce (Orne), a été condamné à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 15 décembre 1944, la nommée Renou (Marcelle), veuve Spengeler, âgée de quarante-trois ans, née le 10 mars 1904 à Paris (6e), fille de Renou (Emilie), journalière, demeurant à Belême (Orne), a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 16 décembre 1944, le nommé Beauvais (Paul-Henri-Roger), âgé de trente-neuf ans, né le 9 août 1908 à Saint-Aubert-sur-Orne (Orne), fils de Beauvais (Emilienne), cantonnier, demeurant à Saint-Aubert-sur-Orne (Orne), a été condamné à la peine de dix années de travaux forcés, la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 4 janvier 1945, la nommée Drolon (Renée-Marie), vingt-six ans, née le 2 juin 1921 à Torchamp (Orne), fille d'Ernest et de Closur (Marie), cultivatrice, demeurant à Saint-Roch-sur-Egrenne (Orne), a été condamnée à la peine de douze années de travaux forcés, à quinze années d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 5 janvier 1945, la nommée Guillois (Eugénie-Désirée-Louise), veuve Michel, soixante ans, née le 12 mars 1887 à Epperai (Orne), fille de François et de Tellier (Louise), sans profession, demeurant à Laigle (Orne), a été condamnée à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à dix ans d'interdiction de séjour, à la confiscation de tous les biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 5 janvier 1945, la nommée Preel (Solange-Suzanne-Marie), épouse Tremier, âgée de quarante ans, née le 25 mai 1907 à la Ferrière-au-Doyen (Orne), fille d'Henry et de Hy (Marie), ménagère, demeurant à Saint-Hilaire-sur-Rille (Orne), a été condamnée à la peine de huit années de travaux forcés, à dix ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 25 janvier 1945, le nommé Blin (Marcel-Gaston-René), âgé de vingt-six ans, né le 12 octobre 1921 à Chauffour (Sarthe), fils d'Albert et de Moisy (Germaine), chauffeur, demeurant à Alençon(Orne), a été condamné à la peine de cinq années de travaux forcés, à dix années d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 25 janvier 1945, le nommé Marette (Maurice-Henri), trente-six ans, né le 23 juillet 1911 au Renouard (Orne), fils de Marette (Eugénie), manœuvre, demeurant à Alençon (Orne), a été condamné à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 26 janvier 1945, la nommée Denola (Hélène-Léa), divorcée Ducombe, âgée de soixante ans, née le 18 avril 1887 au Sap (Orne), fille d'Alexandre et de Bataille (Louise), chanteuse, demeurant au Sap (Orne), a été condamnée à la peine de cinq années d'emprisonnement, à mille francs d'amende, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 26 janvier 1947, la nommée Neveu (Denise-Jeanne-Germaine), divorcée Lefèvre, âgée de quarante-cinq ans, née le 5 novembre 1902 à la Chapelle-Montligeon (Orne), fille de Paul et de Thierry (Marie), ménagère, demeurant à Mortagne (Orne), a été condamnée à la peine de vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 26 janvier 1945, la nommée Galais (Pauline-Amélie-Augustine), épouse Radziewski, âgée de trente et un ans, née le 21 juillet 1916 à Coulimer (Orne), fille de Ferdinand et de Reytree (Pauline), journalière, demeurant à Saint-Langis-les-Mortagne (Orne), a été condamnée à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 27 janvier 1945, la nommée Desnos (Juliette-Marie-Louise), épouse Andesquard, âgée de quarante-six ans, née le 22 septembre 1901 à Chailloue (Orne), fille de Jules et d'Angot (Germaine), cultivatrice, demeurant à Chailloue (Orne), a été condamnée à la peine de huit années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 8 février 1945, la nommée Cross (Annie), épouse Costille, âgée de quarante-quatre ans, née le 23 janvier 1903 à Paris (4e), pupille de l'assistance publique de la Seine, employée de commerce, demeurant à Juvigny-sous-Andaine (Orne), a été condamnée à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 9 février 1945, la nommée Grimperelle (Henriette-Emma-Eugénie), épouse Renouf, âgée de soixante-douze ans, née le 13 mai 1875 à Paris (2e), de Georges et d'Aubry (Julie), bijoutière, demeurant à Bagnoles-de-l'Orne (Orne), a été condamnée à la peine de cinq ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de contumace de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 9 février 1945, le nommé Huard (Georges-Louis), vingt-sept ans, né le 25 août 1920 à Mortagne (Orne), fils de Louis et de Huguenot (Marguerité), photographe, demeurant à Mortagne (Orne), a été condamné à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à dix années d'interdiction de séjour, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 23 février 1945, la nommée Rochat (Marguerite-Alice), âgée de quarante ans, née le 31 mai 1907 au Sap (Orne), fille d'Albert et de Gochin (Mathilde), fille de salle, demeurant au Sap (Orne), a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 2 mars 1945, le nommé Garçon (Emile-Louis-Albert), âgé de cinquante-cinq ans, né le 12 août 1892 à Feings (Orne), fils de Célestin et de Brisebarre (Rose), cultivateur, demeurant à Irai (Orne), a été condamné à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 2 mars 1945, le nommé Jardin (Jean-Marie-Jules-Auguste), âgé de cinquante-trois ans, né le 7 novembre 1893 à Andouillé (Mayenne), fils de Jean et de Angevert (Virginie), cultivateur, demeurant à Maletable (Orne), a été condamné à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 2 mars 1945, la nommée Guitton (Marguerite-Marie-Louise), épouse Pottier, âgée de cinquante et un ans, née le 6 juillet 1896 à Vassy (Calvados), fille de Gustave et de Buot (Louise), ménagère, demeurant à Laigle (Orne), a été condamnée à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 3 mars 1945, la nommée Jouis (Marie-Désirée), épouse Bouvier, âgée de cinquante-quatre ans, née le 23 mars 1893 à Ranes (Orne), fille de Jouis (Marie), bûcheronne, demeurant à Saint-Clair-de-Halouze (Orne), a été condamnée à la peine de dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 3 mars 1945, le nommé Cleobert (Adrien-Arthur-Léon), âgé de vingt-cinq ans, né le 9 janvier 1922 à Alençon (Orne), fils d'Arthur et de Bossard (Louise), ouvrier agricole, demeurant à Ferrière-la-Verrerie (Orne), a été condamné à la peine de vingt années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice du département de l'Orne, en date du 22 mars 1945, la nommée Verraquin (Madeleine-Henriette), femme Tuhault, âgée de trente-deux ans, née le 1er février 1915 à Saint-Loyer-des-Champs (Orne), fille de Victor et de Patrice (Alice), ménagère, demeurant à Saint-Loyer-des-Champs (Orne), a été condamnée à la peine de cinq années de travaux forcés, à la dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir et aux dépens pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Chambre civique du Calvados. — Aux termes de la loi du 21 mars 1947, tous les détenteurs de biens appartenant à des personnes dont les noms suivent et dont le patrimoine est confisqué en tout ou partie, ou tous débiteurs de sommes, valeurs ou objets, envers les mêmes personnes, sont tenus d'en faire la déclaration au procureur de la République et au directeur des domaines.

NOM ET PRÉNOMS, LIEU ET DATE DE NAISSANCE	ADRESSE DES CONDAMNÉS	DATE de la condamnation.	NATURE de la confiscation des biens.
Debauche (Odette), née à Falaise, le 16 mars 1921	Caserne Dumont-d'Urville, Falaise	21 décembre 1944.	Moitié des biens présents et à venir.
Raymond (Jeanne), épouse Cardet, née à Canchy, le 13 janvier 1905	Saint-Germain-du-Fert	21 décembre 1944.	Idem.
Chapron (Louis), né à Verson, le 14 février 1891	Cercy	22 décembre 1944.	Totalité des biens présents et à venir.
Morin (Yvonne), épouse Bourdin, née à Saint-Paul-du-Vernay, le 1er novembre 1892	Ducy-Sainte-Marguerite	10 janvier 1945.	Idem.
Bourdin (Gilberte), née à Rots, le 13 février 1920	Ducy-Sainte-Marguerite	10 janvier 1945.	Idem.
Bourdin (Victoria), épouse Chasles, née à Nonrey-en-Bessin, le 8 avril 1914	Beaumesnil	10 janvier 1945.	Idem.
Vallée (Albert), né à la Ferté-Vidame, le 7 juin 1875	Thiéville	24 janvier 1945.	Idem.
Lourdou (Victorin), né à l'Hospitalet, le 9 janvier 1886	Bernières-d'Ailly	30 janvier 1945.	Solidaire
Lourdou (Achille), né à Echauffour, le 6 août 1913	Bernières-d'Ailly	30 janvier 1945.	de cent mille francs.
Leroux (Maurice), né à Beuzeville, le 28 juin 1894	Saint-André-d'Hébertot	7 février 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Exmelin (Amand), né à Bernières-d'Ailly, le 2 juillet 1891. Vimart (Madeleine), épouse Exmelin, née à Houlgate, le 6 décembre 1893	Houlgate	7 février 1945.	Solidaire de cinquante mille francs.
Exmelin (Monique), née à Houlgate, le 2 mars 1923	Houlgate	7 février 1945.	
Fauvel (Gabrielle), épouse Croux, née à Cailly, le 20 mars 1902	Breuil-en-Auge	8 février 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Dufresse (Suzanne), épouse Thuillier, née à la Brosse, le 22 novembre 1899	Le Neubourg	14 février 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Auvray (Ernest), né à Brémoy, le 23 avril 1906	La Ferrière-au-Doyen	14 février 1945.	Idem.
Saint-Jorre (Marguerite), veuve Quesnel, née au Havre, le 30 novembre 1879	Honfleur	14 février 1945.	Idem.
Lepage (Germaine), épouse Caillot, née à Quimper, le 21 août 1920	Ouistreham	15 février 1945	Idem.
Naudin (Marie), femme Lebouteiller, né à Noyant, le 28 décembre 1912	Caen, 3, rue des Croisiers	15 février 1945	Idem.
Rouet (Rosa), épouse Racinet, née à Lisieux, le 19 mars 1900	Dives-sur-Mer, rue Sainte-Suzanne	15 février 1945	Idem.
Médard (Marcel), né à Gonneville-sur-Mer, le 19 mars 1924	Dives-sur-Mer	15 février 1945	Idem.
Planiveau (Louis), né à Paris (14e), le 3 juin 1894	Drubec	23 février 1945.	Idem.
Gaste (Louis), né à Saint-Germain-de-Tallevende, le 5 février 1883	Saint-Charles-de-Percy	23 février 1945.	Idem.
Vasse (Gilberte), née à Lisieux, le 20 mars 1925	Lisieux, rue Delperriers	1er mars 1945.	25.000 F
Vasse (André), né au Breuil-en-Auge, le 3 octobre 1904	Lisieux, rue Delperriers	1er mars 1945.	Idem.
Marie (Eugénie), épouse Vasse, née à Rumesnil, le 24 septembre 1905	Lisieux, rue Delperriers	1er mars 1945.	Idem.
Guérin (Albert), né à Rouen, le 11 septembre 1898	Houlgate	8 mars 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Lefranc (Emile), né au Champ-du-Boult, le 10 août 1920	Saint-Sever	8 mars 1945.	Idem.
Moisson (Simone), épouse Guyader, née à Auxerre, le 5 juillet 1914	Saint-Sever	9 mars 1945.	Idem.
Leblond (René), né à Gefosse-Fontenay, le 13 juillet 1901	Osmanville	9 mars 1945.	Idem.
Laporte (Paul), né à Paris (2e), le 25 janvier 1896	Graye-sur-Mer	14 mars 1945.	Idem.
Beauche (Fernand), né à Lisieux, le 23 janvier 1893	Isigny-sur-Mer	21 mars 1945.	250.000 F
Sultan (Haï), né à Bizerte, le 2 janvier 1909	Caen, 28, rue Guillaume-le-Conquérant.	21 mars 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Hébert (Arthur), né à Pierrefitte-en-Auge, le 16 décembre 1871	Manneville-la-Pipard	29 mars 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Mancel (Solange), épouse Lelièvre, née à Vire, le 19 janvier 1920	Saint-Manvieu-Bocage	3 avril 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Targat (Gaston-Arsène), né à Mesnil-Blangy, le 24 mars 1899	Pont-l'Evêque, route de Cambremer.	4 avril 1945.	Idem.
Lecavelier (Charlotte), épouse Targat, née à Saint-Hymer, le 26 mars 1898	Pont-l'Evêque, route de Cambremer.	4 avril 1945.	Idem.
Michel (Rodolphe), né à Saint-Aubin-sur-Mer, le 18 août 1890	Reviers	5 avril 1945.	Idem.
Sorel (Octave), né aux Moutiers-en-Bauptois, le 14 mars 1883	Lantheuil	5 avril 1945.	Moitié des biens présents et à venir.

NOM ET PRÉNOMS, LIEU ET DATE DE NAISSANCE	ADRESSE DES CONDAMNÉS	DATE de la condamnation.	NATURE de la confiscation des biens.
Blanvillain (Anna), épouse Sorel, née à Ver-sur-Mer, le 2 juin 1891	Lantheuil	5 avril 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Gaucher (Rose-Marie), née à Heugon, le 7 juillet 1921	Sans domicile fixe	10 avril 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Aumont (Marcelle), née à Falaise, le 27 octobre 1908	Croisilles	11 avril 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Lair (Aimé), né à Saint-Georges-d'Aunay, le 7 novembre 1909	Jurques	13 avril 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Izambart (Marie), veuve Péthion, née à Rouen, le 11 octobre 1879	Beaumont-en-Auge	18 avril 1945.	Idem.
Vautier (Armand-Auguste), né à Ver-sur-Mer, le 18 avril 1886	Ver-sur-Mer	19 avril 1945.	Idem.
Samson (Georgette), veuve Brière, née à Beaumont-en-Auge, le 5 août 1891	Drubec	20 avril 1945.	Un tiers des biens présents et à venir.
Bihel (Simone), épouse Peigney, né à Ver-sur-Mer, le 13 avril 1915	Caumont-l'Eventé	25 avril 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Renée (Julien-René), né à Cahagnes, le 2 avril 1897	Epinay-sur-Odon	27 avril 1945.	Trois quarts des biens présents et à venir.
Eustache (Rolande), épouse Valloton, née à Magny-le-Freulle, le 5 août 1906	Courbevoie, 79, rue Segoffin	2 mai 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Richard (Marie), veuve Nativelle, née à Sainte-Honorine-de-Ducy, le 7 mai 1888	Livry	2 mai 1945.	Un quart des biens présents et à venir.
Lenormand (Suzanne), veuve Peillex, née à Saint-Pierre-Azif le 17 mai 1899	Saint-Pierre-Azif	4 mai 1945.	Idem.
Gascoin (Marthe), épouse Garnier, née au Mesnil-Clinchamps, le 7 juin 1908	Mesnil-Clinchamps	11 mai 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Barne (Henri), né à Paris (17e), le 11 mai 1902	Saint-Martin-de-la-Lieue	11 mai 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Berlamont (Constant), né au Gast, le 26 mars 1903	Mesnil-Clinchamps	15 mai 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Legoux (Madeleine), veuve Prieur, née à Condé-sur-Noireau, le 22 juillet 1896	Moulin-du-Vey	17 mai 1945.	Idem.
Lebrun (Marcel), né à Livarot, le 23 mai 1914	Escures-sur-Favières	18 mai 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Vitard (Paulette), épouse Leclerc, née à Vimont, le 7 août 1912	Caen, rue d'Auge	29 mai 1945.	Idem.
Heitzmann (André-Edouard), né à Paris (14e), le 28 novembre 1892	Caen, 25, rue de Calix	31 mai 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Rolland (Clément), né à Clez, le 30 mai 1889	Blonville-sur-Mer	31 mai 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Demortreux (Arthur), né à Guilberville, le 9 octobre 1890.	Saint-Germain-d'Ectot	1er juin 1945.	Idem.
Marguerite (Constant), né à Combray, le 31 décembre 1887.	Combray	6 juin 1945.	Idem.
Longuet (Léontine), épouse Marguerite, née à Combray, le 11 février 1889	Combray	6 juin 1945.	Idem.
Ciquot (Bernard), né à Saint-Julien-sur-Calonne, le 15 septembre 1913	Moyaux	13 juin 1945.	Idem.
Lechevallier (Albert), né à Reffuveille, le 13 octobre 1906.	Le Grand-Celland	21 août 1945.	Idem.
Bardet (Marc-Louis-Jean), né à Terrasson, le 25 avril 1882.	La Délivrande	22 août 1945.	Idem.
Picant (Julien-Louis), né à Longueville, le 27 juin 1903	Bayeux, 49, rue Saint-Jean	23 août 1945.	Trois quarts des biens présents et à venir.
Dieul (Madeleine), épouse Picant, née à Périers, le 7 mars 1904	Bayeux, 49, rue Saint-Jean	23 août 1945.	Idem.
Buhours (Ferdinand), né à Luc-sur-Mer, le 24 juin 1884.	Cresserons	24 août 1945.	Idem.
Paul (Suzanne), épouse Marie, née à Bény-sur-Mer, le 24 avril 1903	Bény-sur-Mer	4 septembre 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Marty (Jeanne), épouse Hautemanière, née à Saint-Thibéry, le 6 novembre 1891	Pont-l'Evêque	5 septembre 1945.	Un quart des biens présents et à venir.
Lemarchand (Louis-Eugène), né à Grainville-sur-Odon, le 16 octobre 1893	Saint-Martin-des-Pézents	6 septembre 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Moutier (Marie-Louise), épouse Lemarchand, née à Fontaine-Etoupefour, le 25 septembre 1898	Saint-Martin-des-Pézents	6 septembre 1945.	Idem.
Catherine (Ernest), né à Livry, le 27 mars 1913	Caen, 16, rue Hamon	7 septembre 1945.	Un quart des biens présents et à venir.
Guedras (Jacques-Noël), né à Arthes, le 21 décembre 1911.	La Ferté-Macé	20 septembre 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Mauger (Jules), né à Langrune-sur-Mer, le 12 juin 1885	Langrune-sur-Mer	21 septembre 1945.	Totalité des biens présents et à venir.
Poncelet (Paulette), épouse Lequesne, née à Paris (13e), le 20 décembre 1912	Ouistreham-Riva-Bella	3 octobre 1945.	Un tiers des biens présents et à venir.
Douillon (Louise), épouse Nicolle, née à Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 3 juin 1902	Bonneville-la-Louvet	3 octobre 1945.	Un quart des biens présents et à venir.
Gautier (Victorien-Jean-Marie), né à Paris (15e), le 23 août 1901	Epinay-sur-Odon	5 octobre 1945.	Idem.
Delattre (Léa), épouse Quille, née à Nœux-les-Mines, le 20 mars 1895	Asnelles	8 octobre 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Juhel (Léa), veuve Perrette, née à Coulonces, le 17 juin 1891	Bény-Bocage	8 octobre 1945.	Un tiers des biens présents et à venir.

NOM ET PRÉNOMS, LIEU ET DATE DE NAISSANCE	ADRESSE DES CONDAMNÉS	DATE de la condamnation.	NATURE de la confiscation des biens.
Perrette (Yvonne), née à Bucy, le 16 juillet 1921	Bény-Bocage	8 octobre 1945.	Un tiers des biens présents et à venir.
Sebire (Octavie-Ernestine), née à Livry, le 29 juin 1896	Torteval	8 octobre 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Morin (Emile-Désiré), né à Rots, le 29 mai 1893	Longvillers	8 octobre 1945.	Idem.
Gardin (Lucienne), épouse Morin, née à Saint-Ouen-des-Besaces, le 24 juin 1900	Longvillers	8 octobre 1945.	Idem.
Morin (Rolande-Odette), née à Coulvain, le 6 avril 1925	Longvillers	8 octobre 1945.	Idem.
Fillatre (Marcel-Gaston), né à Bonneville-la-Louvet, le 28 septembre 1907	Bonneville-la-Louvet	9 octobre 1945.	Un tiers des biens présents et à venir.
Legrip (Madeleine), épouse Nicolle, née à Blonville-sur-Mer, le 22 septembre 1908	Le Mans, 64, quai Louis-Blanc	9 octobre 1945.	Un quart des biens présents et à venir.
Durand (Emile), né au Mesnil-Rouxelin, le 18 juillet 1883	Berville	10 octobre 1945.	Idem.
Mahieu (Jules-Armand), né aux Loges, le 10 décembre 1891	Epinay-sur-Odon	16 octobre 1945.	Un cinquième des biens présents et à venir.
Sevestre (Charles), né à Neuilly-le-Malherbe, le 7 avril 1897	Tracy-Bocage	18 octobre 1945.	Idem.
Desvages (Marie), née à Parfouru-l'Eclin, le 26 octobre 1893	Parfouru-l'Eclin	18 octobre 1945.	Un quart des biens présents et à venir.
Durand (René-Paul), né à Vire, le 24 novembre 1898	Martigny	19 octobre 1945.	Un cinquième des biens présents et à venir.
Louvet (Robert), né à Tourville-sur-Odon, le 5 octobre 1904.	Verson	24 octobre 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Lambert (Benoît-Louis), né à Crottet, le 24 février 1905	Caen, 82, rue Caponière	24 octobre 1945.	Un quart des biens présents et à venir.
Dugast (Robert-Clovis), né à Beaumesnil, le 24 juin 1914	Caen, 10, rue Nouvelle-Epargne	26 octobre 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Baillehache (Marguerite), épouse Fouquerel, née à Noyers-Bocage, le 11 juin 1901	Bonnebosq	26 octobre 1945.	Idem.
Lecanu (Jeanne), épouse Coisel, née à Argences, le 28 mai 1899	Villers-sur-Mer	26 octobre 1945.	Un tiers des biens présents et à venir.
Coeuret (Georges-Edouard), exploité à Barneville-la-Bertrand, le 30 août 1893	Barneville-la-Bertrand	6 novembre 1945.	Un quart des biens présents et à venir.
Duhaut (Marie), épouse Coeuret, née à Barneville-la-Bertrand, le 1er août 1892	Barneville-la-Bertrand	6 novembre 1945.	Idem.
Bebin (Alphonse-Henri), né à Bavent, le 4 juin 1892	Gouvix	9 novembre 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Vauquelin (Marthe), épouse Bebin, née à Cavrus, le 19 mars 1895	Gouvix	9 novembre 1945.	Idem.
Gallet (Germaine-Marie), épouse Ricart, née à Lisieux, le 21 octobre 1913	Paris, 65, cours de Vincennes	14 novembre 1945.	Idem.
Morand (Olivier), né à la Pommeraye, le 18 octobre 1882	Clécy	15 novembre 1945.	Trois quarts des biens présents et à venir.
Valle (Angèle), épouse Morand, née à Clécy, le 10 mai 1891	Clécy	15 novembre 1945.	Idem.
Bollard (Maurice-Vital), né à Paris (17e), le 29 octobre 1886.	Deauville	21 novembre 1945.	221.000 F
Legros (André-Gustave), né à Honfleur, le 16 mars 1911	Deauville, 15 *bis*, rue Gambetta	28 novembre 1945.	Un quart des biens présents et à venir.
Lebeuf (Léon-Eugène), né à Trouville, le 17 mai 1906	Deauville, 94, boulevard Mauger	29 novembre 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Turmel (Marcel-Maurice), né à Epinay-sur-Odon, le 4 janvier 1910	Epinay-sur-Odon	29 novembre 1945.	Trois quarts des biens présents et à venir.
Gillette (Ernest), né à Longues-sur-Mer, le 19 mars 1869	Port-en-Bessin	29 novembre 1945.	10.000 F
Delaty (Frédéric-Simon), à Limoges, le 7 juillet 1895	Deauville, avenue du Golf	4 décembre 1945.	Moitié des biens présents et à venir.
Bertin (Julien-Louis), né à Montchamp, le 30 octobre 1910.	Montchamp	7 décembre 1945.	Idem.
Dupuy (Gaston), né à la Baconnière, le 27 juillet 1898	Caumont-l'Eventé	12 décembre 1945.	Trois quarts des biens présents et à venir.
Savary (Alexis-Alexandre), né à Quercamps, le 9 janvier 1880	Bénerville	14 décembre 1945.	Idem.
Levieux (Emilienne), épouse Rebut, née à Glanville, le 2 août 1895	Bénerville	14 décembre 1945.	Idem.
Legrix (Victor-Pierre), né à Pierres, le 7 mars 1901	Estry	18 décembre 1945.	Idem.
Alexandre (Madeleine), épouse Legrix, née à Saint-Lambert, le 16 juin 1903	Estry	18 décembre 1945.	Idem.
Bazin (Roger), né à Branville, le 28 décembre 1909	Saint-Hymer	10 janvier 1946.	Un quart des biens présents et à venir.
André (Henry), né à Mosles, le 19 février 1903	Subles	11 janvier 1946.	Moitié des biens présents et à venir.
Clouet (Jean-Sabin-Lucien), né à Argences, le 8 mars 1916.	Evreux, 23, rue Vilaine	27 février 1946.	Un quart des biens présents et à venir.
Danais (Louis-Donatien), né à Montoir-de-Bretagne, le 30 juillet 1901	Blainville-sur-Orne	28 février 1946.	Un tiers des biens présents et à venir.
Hamelin (Robert-Léon-Georges), né à Fontaine-Henry, le 17 juillet 1910	Ranchy	26 mars 1946.	Un quart des biens présents et à venir.
Loisel (Louis), né à Bonnemaison, le 8 mai 1892	Paris, 62, rue Montmartre	26 mars 1946.	Moitié des biens présents et à venir.
Péan (Nathalie-Marie-Julienne), née à Saint-Bomer-les-Forges, le 13 juin 1905	Paris, 23, rue Etex	27 mars 1946.	Idem.
Toutain (Juliette), veuve Hébert, née à Maneville-la-Pipart, le 2 septembre 1882	Manneville-la-Pipart	25 juin 1946.	100.000 F
Leliepault (Honorine), épouse Frigoult, née au Vrétot, le 19 mai 1889	La Glacerie	25 mars 1947.	200.000 F

AVIS DIVERS

SOCIETE ANONYME

DES

Chemins de fer Guillaume-Luxembourg

SIÈGE SOCIAL :

A LUXEMBOURG, 3-5, PLACE WINSTON-CHURCHILL

Deuxième insertion.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège social le vendredi 21 novembre 1947, à seize heures.

ORDRE DU JOUR

1° Communication à l'assemblée générale des nouvelles propositions du Gouvernement;

2° Approbation de l'une de ces propositions; le cas échéant, dissolution anticipée et mise en liquidation de la société, nomination de liquidateurs, fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération, ou rejet de ces propositions;

3° Dans ce dernier cas, pouvoirs à donner au conseil d'administration pour prendre toutes mesures découlant du vote de l'assemblée.

Pour assister à cette assemblée, les porteurs d'actions privilégées, d'actions anciennes, d'actions de jouissance privilégiées et d'actions de jouissance devront déposer leurs titres jusqu'au 7 novembre 1947 inclus, soit quatorze jours avant l'assemblée, dans nos caisses ou dans celles d'un des établissements de crédit ci-après :

Dans le grand-duché de Luxembourg :

1° A la Banque internationale à Luxembourg, à Luxembourg, et à ses agences;
2° A la Banque générale du Luxembourg, à Luxembourg, et à ses agences;
3° A la Banque commerciale, à Luxembourg.

En Belgique :

1° A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 31, rue des Colonies, à Bruxelles;
2° A la Banque de Bruxelles, 2, rue de la Régence, à Bruxelles, et à ses agences;
3° A la banque de la Société générale de Belgique, 3, montagne du Parc, à Bruxelles, et à ses succursales et agences;
4° A la Société belge de banque, à Bruxelles et à Anvers;
5° A la Banque de reports et de dépôts, 11, rue des Colonies, à Bruxelles.

En France :

1° A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
2° Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et à ses agences;
3° Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et à ses agences.

Les procurations devront être adressées au plus tard le 10 novembre 1947 au siège de la société.

Le président du conseil d'administration,
AUGUSTE DUTREUX.

Demandes de changement de nom

M. René Chrétin, né le 9 novembre 1915 à Toulon (Var), demeurant à Paris, 82, rue de Rome, sollicite de garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chertin.

M. Bertrand-Emile Schmoll-Daugny, demeurant à Paris, 7 *bis*, rue Raynouard, né le 5 janvier 1925 à Paris (7e), époux de Mme Nicole-Madeleine Wolff, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants à venir, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Schmoll-Daugny celui de Daugny.

M. Garabedian dit Gara (Sérope), dessinateur, demeurant à Sceaux, 1, rue des Ecoles, né à Séverek (Turquie), le 18 septembre 1905, présente une requête au garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de sa femme, née Reine Depret, le 14 novembre 1913 à Saint-Denis, et de ses enfants mineurs : Jean, né le 27 février 1940; Roland, né le 2 juin 1941; Anna, née le 20 juillet 1942; Paul, né le 16 juillet 1943, tous les quatre nés à Paris (14e), à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Garat (Serge).

Mme veuve Vieillard, née Borne, sollicite au nom de ses deux enfants mineurs nés au Creusot : Jacqueline, le 6 novembre 1935 et James, le 3 juin 1937, l'autorisation de substituer à leur nom celui de Bansac, et subsidiairement de l'y ajouter pour s'appeler Borne-Bansac.

M. Louis Bourreau, médecin, né à Lèves (Eure-et-Loir) le 19 mars 1920, demeurant à Tallard (Hautes-Alpes), demande à substituer à son nom patronymique celui de Elbet.

M. Gaston-Charles Wisshaupt, demeurant 18, rue Frémicourt, Paris (15e), né le 17 octobre 1926 à Mulhouse (Haut-Rhin), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Claudel.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

30 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. C. E. C. A. (Carbonisation et charbons actifs) sports change son titre et devient CERCLE ET CULTURE ATHLÉTIQUE. Siège social : usines C. E. C. A., Parentis-en-Born.

6 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. AMICALE DE LA CLASSE 1947. But : réunir les conscrits que la vie et les affaires ont pu séparer, resserrer les liens amicaux entre ses membres, aider ces derniers que la vie défavorisera. Siège social : au domicile du président, M. André Freard, 51, rue d'Hellieule, Saint-Dié.

6 octobre 1947. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE VILLENEUVE-SAINT-NICOLAS. But : répression du braconnage, protection du gibier. Siège social : mairie de Villeneuve-Saint-Nicolas.

7 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SAINTE-MARIE. But : association des anciennes élèves de l'école paroissiale. Siège social : 4, place d'Estienne-d'Orves, Levallois-Perret.

7 octobre 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. SYNDICAT DES SINISTRÉS DU HOME-VARAVILLE. But : défense des intérêts des sinistrés. Siège social : domicile du président, M. Simon, le Home-Varaville.

7 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE DES SYNDICATS DE L'UNION LOCALE DES SYNDICATS C. G. T. DE CHATEAU-DU-LOIR. But : assurer au point de vue matériel et moral la défense des intérêts généraux des familles. Siège social : maison du peuple, Château-du-Loir.

9 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINTE-GEMME-MARTAILLAC. But : défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social : mairie de Sainte-Gemme-Martaillac.

10 octobre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ETOILE CYCLISTE DUQUESNE. But : encourager le sport cycliste de compétition et de cyclotourisme. Siège social : café des Sports, Ravaz, 33, rue Duquesne, Lyon.

10 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-PERRE. But : réglementation de la chasse, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social : mairie de Saint-Perre-sur-Yonne.

10 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. AMICALE LAÏQUE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT. But : formation civique, activités sociales, sportives et culturelles de la jeunesse. Siège social : mairie de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

10 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. AMICALE SPORTIVE DE VILLEBON. But : pratique des sports. Siège social : café Wiart, rue de la Mairie, à Villebon-sur-Yvette.

14 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE VARENNES-SUR-LE-DOUBS. But : exploitation rationnelle de la chasse, défense des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Varennes-sur-le-Doubs.

17 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES 73e ET 273e RÉGIMENTS D'INFANTERIE. But : resserrement des liens de camaraderie. Siège social : 105, rue du Château-d'Eau, à Calais.

21 octobre 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. LA CORIÉE DE LANVOLLON. But : éducation physique, sports. Siège social : pensionnat du Sacré-Cœur, Lanvollon.

21 octobre 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. GROUPE SAINT-MAURICE. But : éducation physique, sports. Siège social : 2, rue de Pontivy, Loudéac.

22 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Orne. COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-CÉNERI-LE-GÉREI. But : organisation de fêtes destinées à développer le commerce local. Siège social : mairie de Saint-Céneri-le-Gérei.

22 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE MOGADOR. But : favoriser le développement des arts, venir en aide aux artistes nécessiteux et faire connaître leurs œuvres. Siège social : 75, rue Saint-Lazare, Paris.

23 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SYMPHONIQUE JEAN-PHILIPPE-RAMEAU. But : réunir des musiciens pour donner des concerts. Siège social : 129, rue Lecourbe, Paris.

27 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE INTERNATIONAL DES SPORTS, DES ARTS ET DU TOURISME. But : participation au développement des sports, des arts et du tourisme sur le plan national et sur le plan international. Siège social : 1, rue Edouard-Vaillant, Bagnolet.

31 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE DU 17e ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE PARIS. But : entr'aide. Siège social : 1, rue de la Pépinière, Paris.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 septembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur (enregistrée à la préfecture de police le 10 octobre 1947). UNION GÉNÉRALE ARMÉNIENNE DE SCOUTISME. But : pratique du scoutisme. Siège social : 42, rue des Marais, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.